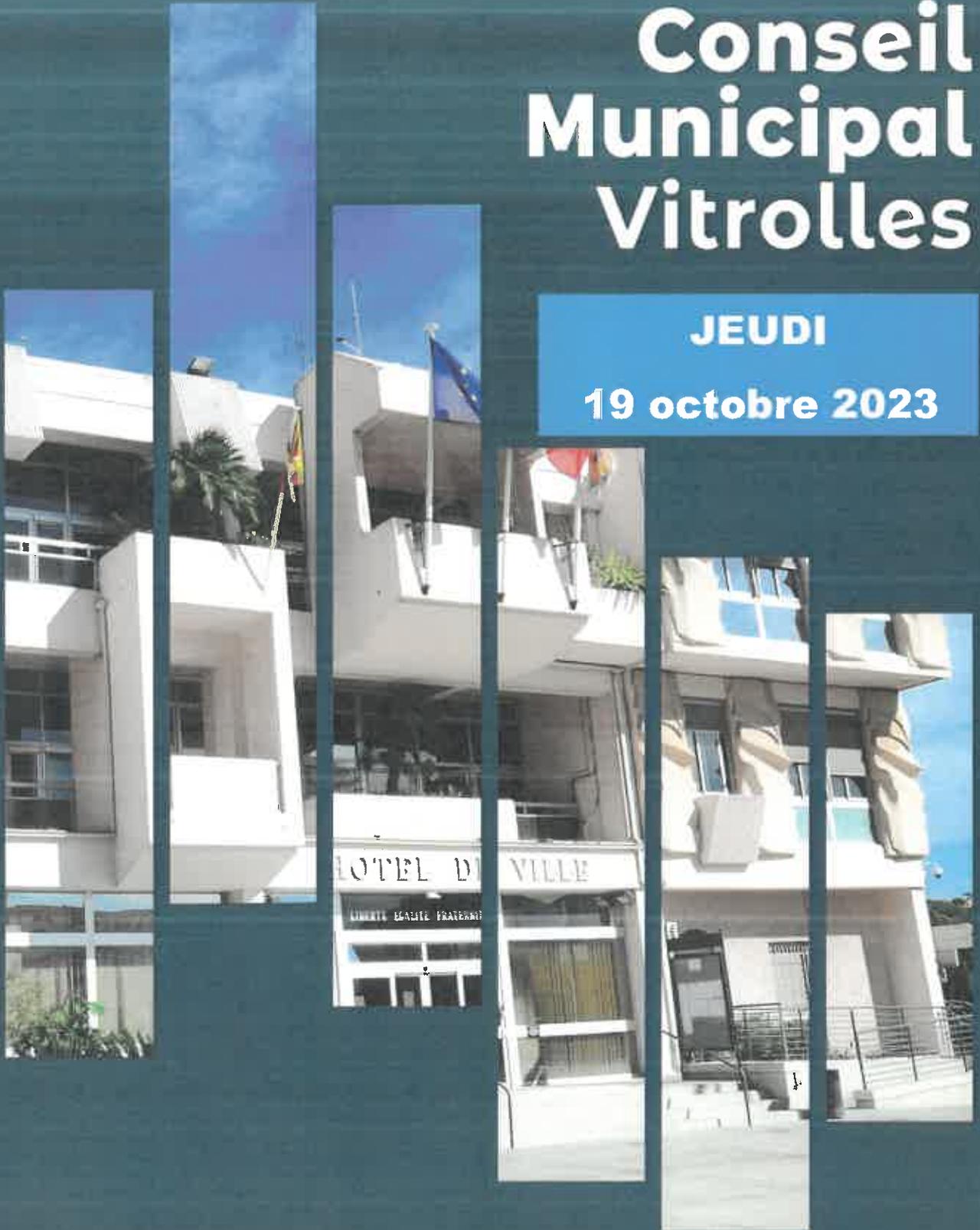


Conseil Municipal Vitrolles

JEUDI

19 octobre 2023



PROCÈS-VERBAL

Service Conseil Municipal
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

 04 42 77 90 68 - 04 42 77 90 69


Vitrolles
vivre ensemble

**DGA – RESSOURCES****Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles****Service du Conseil Municipal****PROCES-VERBAL**
CONSEIL MUNICIPAL**DU****19 OCTOBRE 2023****Etat des présents à l'ouverture de la séance**

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI – Mme CZURKA - M. AMAR – M. MERSALI – Mme CUIILLIERE – M. GARDIOL – Mme ATTAF - M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – M. PIQUET - M. RENAUDIN – M. OULIE – Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL - Mme RAFIA – Mme ROSADONI – Mme BERTHOLLAZ – M. DE SOUZA – Mme ROVARINO - - M. JESNE – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme CARUSO - M. SAHRAOUI – M. FERAL – M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - M. GACHET – M. WAHARTE

Pouvoirs :

-Mme PIOMBINO à M. SANCHEZ
-Mme MORBELLI à M. MONDOLONI
-Mme DESCLOUX à M. AMAR
-Mme CHAUVIN à Mme MICHEL
-Mme LEHNERT à M. RENAUDIN

Absent : M. BORELLI**Secrétaire de séance** : M. Malick SAHRAOUI

Le quorum de 20 élus présents en exercice est atteint.

PRÉAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Désignation du Secrétaire de séance :

Monsieur Le Maire propose de désigner **Monsieur Malick SAHRAOUI** à la fonction de secrétaire de séance, l'assemblée a approuvé cette désignation.

Adoption du Procès-verbal des séances précédentes :

Monsieur Le Maire invite l'Assemblée à approuver le **procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2023**.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES ELUS PRESENTS ET REPRESENTES.

LES DECISIONS DU MAIRE : 14 décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2023.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE:

- A. **CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE - COMMUNE DE VITROLLES/ASSOCIATION CHARLIE FREE
DM 23-27**
- B. **CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE - SURVEILLANCE DE LA PLAGE – CAMPING MARINA PLAGE/COMMUNE DE VITROLLES – SAISON ESTIVALE 2023.
DM 23-28**
- C. **DÉSIGNATION D'AVOCAT - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE.
DM 23-29**
- D. **MAISON DE SANTE SIMONE VEIL - DEMANDE DE SUBVENTIONS
DM 23-30**
- E. **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE – DISPOSITIF AIDE AUX EQUIPEMENTS DE SECURITE PUBLIQUE
DM 23-31**
- F. **CINEMA LES LUMIERES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CD13 POUR L'ANNEE 2023
DM 23-32**
- G. **CINEMA LES LUMIERES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE POUR L'ANNEE 2023
DM 23-33**
- H. **MOBILISATION FINANCIERE 2023 – 2,5 MILLIONS D'EUROS – CAISSE D'EPARGNE
DM 23-34**
- I. **MOBILISATION FINANCIERE 2023 – 4 MILLIONS D'EUROS – SOCIETE GENERALE
DM 23-35**
- J. **SUBVENTION POUR RENOVATION DE FACADES AU VILLAGE
DM 23-36**
- K. **DESIGNATION D'AVOCAT
DM 23-37**

- L. DESIGNATION D'AVOCAT
DM 23-38
- M. SUBVENTION POUR RENOVATION DE FACADES AU VILLAGE
DM 23-39
- N. CONVENTION D'OCCUPATION – LOGEMENT GROUPE SCOLAIRE PAUL GAUGUIN
DM 23-40

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DGAR

- 1/0. ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024
- 2/0. NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RÉPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISES POUR L'ANNÉE 2024
- 3/0. APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL "RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX" DU CDG13
- 4/0. TARIFS PUBLICS 2023
- 5/0. ALIENATION DE MATÉRIEL ET SORTIE D'INVENTAIRE
- 6/0. ADMISSION DES CRÉANCES ÉTEINTES DE TITRES DE RECETTES - BUDGET PRINCIPAL
- 7/0. PERSONNEL MUNICIPAL – VERSEMENT D'UNE PRIME DE NOËL 2023
- 8/0. INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES AU PROFITS DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE
- 9/0. APPROBATION D'UN PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DU COVOITURAGE DOMICILE-TRAVAIL
- 10/0. RECOURS AU SERVICE CIVIQUE
- 11/0. PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES.

DGAESC

- 12/0. LES AMBITIONS DU PROJET EDUCATIF VITROLLAIS (PEV)
- 13/0. RÉMUNÉRATION ACCESSOIRE DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 : MISE À JOUR DE LA LISTE DES ENSEIGNANTS EN POSTE AU 4 SEPTEMBRE 2023
- 14/0. MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE ET LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE VITROLLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 – PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
- 15/0. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES
- 16/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CHARLIE FREE
- 17/0. TOURNÉES INTERCOMMUNALES 2023 AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX – ACCUEIL DE SPECTACLE

DGAVCDU

- 18/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTION PREVENTION DE LA DELINQUANCE
- 19/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET DU PLAN DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LA HAINE ANTI-LGBT+
- 20/0. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE A L'ETABLISSEMENT REGIONAL LEO LAGRANGE MEDITERRANEE, CENTRE SOCIAL CALCAIRA, DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS " QUARTIERS D'ETE 2023"
- 21/0. CONTRAT DE VILLE – MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2023 ET REAFFECTATION DE SUBVENTIONS
- 22/0. LOGEMENT SOCIAL : CONVENTIONS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION EN FLUX
- 23/0. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – DELAGARDE COMPAGNONS FACADIERS
- 24/0. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANÉE - INSTALLATION D'UNE SANISETTE
- 25/0. ADHESION A L'ASSOCIATION INITIATIVE PAYS D'AIX

26/0. DÉROGATION COLLECTIVE DU MAIRE AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL : COMMERCES DE DÉTAIL, HYPERMARCHES, CENTRES COMMERCIAUX ET COMMERCES DE L'AUTOMOBILE - LISTE DES DIMANCHES POUR L'ANNÉE 2024

27/0. VENTE TERRAIN COMMUNAL – BR 750 - CAUCADIS

28/0. VENTE PROPRIÉTÉ COMMUNALE – BP 116

29/0. VENTE LOCAL 2 RUE DE STOCKHOLM – CH 92 – LOT 8

30/0. VENTE COMMUNE DE VITROLLES / LOGIS MEDITERRANEE – CP 1P – CP 2P – CP 3P ET UNE PARTIE DU DP DECLASSE – BOULEVARD PAUL GUIGOU

31/0. CAP HORIZON – CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE N° 2 – PHASE RÉALISATION – METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE / COMMUNE DE VITROLLES / EPF PACA

32/0. VENTE COMMUNE DE VITROLLES / CCI METROPOLITAINE AMP – PARCELLES AT 95 – AT 97 – AT 109 – AT 617 - ANJOLY

33/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE– TERRAIN B 1879P – COMMUNE DE VITROLLES / ASSOCIATION EGIDE DE FLEURETTE

34/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023

35/0. ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23 000€/AN – AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS

DGST

36/0. CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER – PARCELLE CO 0067 SITUÉE ROCHE BRUNE, RUE DE PRAGUE

37/0. BILAN DES CONSOMMATIONS 2022 DANS LE CADRE DU LABEL EUROPÉEN CLIMAT-AIR-ENERGIE

COMPTE RENDU DE SÉANCE ET TENEUR DES ÉCHANGES

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ooo

M. Le Maire :

La séance est ouverte.

C'est Monsieur SAHRAOUI qui assura le secrétariat de séance. Avant de procéder à l'appel, peut-être deux mots en ouverture de ce conseil sur le contexte national, international particulièrement préoccupant.

Ces derniers jours ont été marqués lourdement par des actes terroristes marquant à nouveau notre pays ainsi que nos voisins belges, et qui s'inscrivent eux-mêmes dans une actualité extrêmement lourde. On a été saisi d'effroi il y a une dizaine de jours par des attaques inqualifiables terroristes sur le sol israélien.

Les répercussions sur la population civile palestinienne sont tout aussi effroyables.

Quelques semaines plus tôt, nous étions saisis d'effroi également aux images d'un exil massif qui touchait des populations arméniennes installées au Haut-Karabagh, en république d'Artsacs.

Et tout cela avec, tout de même, en toile de fond, ce conflit armé en Ukraine qui n'en finit pas.

Lundi, nous étions nombreux sur le parvis de l'hôtel de ville pour rendre hommage à Dominique Bernard, professeur de lettres, lâchement assassiné le treize octobre dernier, alors que trois autres membres de la communauté éducative du lycée Gambetta à ARRAS étaient blessés, grièvement blessés.

Près de trois ans jour pour jour, après l'assassinat de Samuel Paty, l'école de la république, se trouve à nouveau confronté au terrorisme.

Ce rassemblement qui visait à réaffirmer ensemble les valeurs inaliénables de notre République face au terrorisme. La volonté farouche de tenir à distance de l'école ces dérives si dangereuses.

Et quand je parle de dérive, quand on en est au terrorisme, c'est trop tard, mais c'est les dérives qui le précèdent qu'il faut aussi tenir à l'écart de l'école.

L'école, on en parlera, et l'éducation, et plus généralement, on en parlera dans le courant de ce conseil, avec une délibération importante. Mais l'école qui est attaquée dans la mission qui est la sienne, qui est de permettre à chaque jeune de s'émanciper par-delà les déterminismes, par-delà les obscurantismes, et pour former des citoyens libres, égaux, unis et attachés à une destinée commune.

La situation néanmoins, extrêmement anxiogène, nous oblige, en tant qu'élus, en tant que collectivité, à nous montrer à la hauteur des attentes de nos concitoyens.

Nous avons, conformément aux directives du Ministère de l'Intérieur et la Préfecture de Police, réorganiser le travail de la Police Municipale en articulation et en concertation étroite avec la Police Nationale.

Je veux saluer la qualité du partenariat avec le nouveau commissaire en la matière mais néanmoins nous gardant également de toute optique sécuritaire qui serait susceptible de dresser des murs facteurs de frustration.

Nos prises de position doivent être équilibrées, sages, pondérées pour ne pas rajouter des amalgames et des confusions dans un moment aussi sensible.

La situation nous oblige nous aussi, en tant qu'élus de la république, à des débats respectueux, ne cédant pas aux caricatures, remises en cause, non fondées et qui peuvent fleurir les comptes sur les réseaux sociaux et parfois, malheureusement, y compris autour de cette table.

Je nous souhaite, dans ce contexte, forcément difficile, un bon Conseil.

Notre République et notre Démocratie méritent que nous y soyons particulièrement attachés et que nous soyons particulièrement vigilants à la manière dont nous nous comportons à son service.

Je vous propose Monsieur SAHRAOUI de procéder à l'appel.

Il convient de porter à votre connaissance les décisions du Maire, vous les avez reçues avec l'ordre du jour, est-ce qu'il y en a qui soulèvent des remarques ou des questions ?

M.ALLIOTTE :

Passage inaudible (enregistrement + vidéo)

Ajout proposé par M. ALLIOTTE selon ses écrits.

"J'ai deux observations à formuler sur ce relevé de décision du Maire, une de forme mais qui à son importance et l'autre de principe.

Sur la forme

Je tiens à exprimer une préoccupation de notre groupe concernant la formulation actuelle des décisions prises au conseil municipal.

Actuellement, vos documents indiquent 'il a été décidé d'autoriser M le Maire' (point E/F, et d'autres). Cette formulation peut parfois prêter à confusion quant à l'origine des décisions. En effet, j'ai du mal à comprendre qui peut autoriser le maire à prendre ces décisions puisque personne ne peut les voter ou en débattre... Il semblerait que la bonne formulation soit « le maire décide que » ou « le maire s'autorise » ...

Selon la rédaction utilisée actuellement il pourrait sembler pour certaines personnes que la responsabilité de cette décision repose sur le conseil municipal alors que cette décision est imposée et que vous la prenez seul, peut être sous couvert d'une délégation de pouvoir mais seul.

Aussi pour plus de transparence et de clarté pour nos concitoyens, je suggère que les décisions indiquent clairement si elles émanent d'une décision du conseil municipal ou d'une initiative du Maire. Par exemple, écrire au visa des articles, le maire décide que ou prend la décision de

Cela permettrait aux citoyens de mieux comprendre le processus décisionnel de la ville et d'identifier clairement les personnes responsables de chaque décision. Je suis convaincu que cette modification améliorera la compréhension et la confiance de nos citoyens dans les actions qui sont les vôtres mais aussi celle de votre majorité quelque part. Ce qu'il va de soi allant encore plus de soi quand on le dit ou qu'on l'écrit, je pense qu'il ne doit pas y avoir de réel sujet pour que vous accédiez à notre demande.

Sur la question de principe

La ville de Vitrolles vient d'acheter en deux actes 6 500 000 € de liquidité. Je dis acheter car bien que cela soit un prêt les Vitrollais vont le payer. Ces deux emprunts vous les avez contracté grâce à vote majorité qui au conseil municipal de mars 2023, en son point 10 vous a donné une délégation de pouvoir total en la matière.

J'observe que ce soir vous faite le choix qu'un enfant de 3 ans qui rentre en école maternelle paiera une partie de cette nouvelle dette à ses 18 ans. Cette dette on ne sait pas à quoi elle va servir... ce n'est pas dit."

La seule certitude que l'on puisse avoir ce soir, c'est que des investissements que vous avez faits hier et qui sont en surcoût aujourd'hui, je pense notamment à l'école des bords de l'étang ou il y a un surcoût de 1,2 millions d'euros.

Pour notre groupe, on n'est pas contre l'investissement, mais contracter des emprunts sur quinze ans, pour payer des dépenses d'argent public qui s'avèrent dispendieuses. Nous le condamnons.

En mars, nous avons un budget que vous avez voté et qui aujourd'hui ne correspond plus du tout à ce qu'il a été présenté.

Six millions cinq cent mille euros, c'est une sacrée modification.

Nos craintes, elles viennent également du fait que beaucoup d'éléments majeurs ont impacté le modèle économique actuel. On a eu le Covid, l'Ukraine, la hausse du point d'indice, la flambée des prix de l'énergie.

Maintenant, un conflit israélo-palestinien, si ça bouge encore, n'y a pas cinquante solutions.

C'est soit un budget de récession avec des économies. On y est.

Soit vendre du foncier pour s'appauvrir, on est en train.

Soit une hausse des impôts. Alors, comme ce soir, on ne peut faire qu'observer cette décision. On le fait, mais avec mécontentement et alarmisme.

M. Le Maire :

Très bien, merci, Monsieur ALLIOTTE. Sur la question que vous avez qualifié de forme :

En fait le Conseil a délibéré pour m'autoriser un certain nombre de décisions dans un certain nombre de domaines.

La délibération faisant office de délégation de pouvoir du Conseil au Maire, est d'ailleurs visée dans chaque décision du Maire.

Et c'est au titre de cette délibération, que je prends ces décisions, non pas en mon nom personnel, comme vous semblez l'évoquer, c'est au nom du Conseil Municipal et de l'autorisation que le Conseil m'a donné, notamment d'ester en justice, de contracter des emprunts, de demander des subventions et quelques autres activités connexes qui sont strictement limitées et strictement respectées.

La formulation est d'usage, et nous n'en changerons pas.

Sur votre deuxième remarque, y'a un peu de tout.

Des choses qui relèvent de la déclaration liminaire, des choses qui relèvent de la déclaration budgétaire et d'autres qui relèvent de je ne sais pas trop quoi.

Sur ce qui relève de la déclaration budgétaire strictement dite : les emprunts contractés.

Ceux qu'on rapporte là sont parfaitement conformes au budget qui a été voté par cette assemblée.

Et c'est bien sur la base des autorisations du budget présentées devant cette assemblée, que nous contractons des emprunts afférents pour financer notre programme d'investissement.

Sur ce programme d'investissement, vous avez dans votre intervention répondu à la question que vous posez.

Par contre payer une école comptant, serait parfaitement absurde.

L'enfant qui rentre à l'école effectivement, cette année, trois ans, bénéficiera de cette école.

Ce n'est pas dans celle-là qu'il va aller, mais peu importe. Celui qui rentre cette année en maternelle, à Anne Sylvestre va en bénéficier pendant les huit années de sa scolarité maternelle et élémentaire.

A la suite, je l'espère, elle sera encore utilisable pour des années et des années encore et même pour ses enfants.

Donc, engager la commune dans un emprunt pour financer une stratégie d'investissement de la sorte est non seulement légitime, mais tout autre choix serait parfaitement absurde.

Vous évoquez la stratégie foncière.

Mais diable. Là aussi vous répondez à la question que vous posez.

Dans un contexte particulièrement tendu d'augmentation des taux d'intérêt, il est plutôt pertinent de céder du foncier et de limiter nos emprunts.

C'est ce à quoi nous nous attachons dans l'équilibre des recettes de la collectivité et dans la gestion d'un patrimoine dont, parfois, nous n'avons pas un usage immédiat utile, ni aujourd'hui d'ailleurs, ni demain.

On reprendra cette discussion et vous verrez, lors de la présentation du compte administratif, notamment, la manière dont le budget 2023 a été exécuté, et vous aurez tout loisir alors de critiquer et de commenter l'exercice budgétaire.

Y a-t-il d'autres remarques sur les décisions du Maire?

Il n'y en a pas.

On passe à l'ordre du jour à proprement parler en vous demandant, de prendre note que le point quinze, qui a trait au règlement intérieur de l'école municipale d'arts plastiques et de danse est ajournée et sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

Il convient que nous approuvions le procès-verbal de notre séance du 06 juillet dernier.

Des observations ?

Il n'y en a pas, je mets aux voix à main levée. Vote contre ?

Abstention ?

Il est approuvé. Je vous remercie.

ooo

Délibération N° 23-126

Vu la loi n°2002-276 du 27.02.02 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V Article 156 à 158), le nouveau recensement de la population doit avoir lieu en 2024 sur la commune de Vitrolles.

Considérant que ce recensement débutera le 18 janvier 2024 et s'achèvera le 24 février 2024. Il sera organisé par la commune de Vitrolles et contrôlé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Considérant que le Maire est responsable de l'enquête de recensement. Il lui appartient d'en organiser la collecte qui doit avoir lieu en janvier et février 2024. A cet effet, il doit recruter et former les agents recenseurs et désigner le coordinateur communal principal et ses adjoints chargés :

- d'aider les agents à résoudre les difficultés qui se présente sur le terrain
- de contrôler les documents remis par les agents recenseurs
- de veiller au respect des dates de début et de fin de la collecte.
- de l'expédition des documents à l'INSEE.

Considérant qu'il convient de désigner neuf agents recenseurs et de fixer la rémunération nette de ces agents, à raison de :

- bulletin individuel 2.20 €
- feuille de logement : 1.60 €
- fiche d'adresse non enquêtée et fiche de logement non enquêté : 1.60 €
- séance de formation : 38 €
- forfait distribution lettre d'information : 66€

-forfait essence (en effet, les agents recenseurs sont amenés à effectuer de nombreux déplacements, dans des quartiers parfois éloignés l'un de l'autre) : 40 € pour visite de 70 logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'organisation du recensement de la population en 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner neuf agents recenseurs.

FIXE la rémunération de ces agents à :

- bulletin individuel : 2.20 €
- feuille de logement : 1.60 €
- fiche d'adresse non enquêtée et fiche de logement non enquêté : 1.60 €
- séance de formation : 38 €
- forfait distribution lettre d'information : 66€
- forfait essence : 40 € pour visite de 70 logements

Rapporteur : M. Le Maire

En application de la loi n° 2002-276 du 27.02.02, le nouveau recensement de la population doit avoir lieu sur la commune de Vitrolles en 2024. Ce recensement débutera le 18 janvier 2024 et s'achèvera le 24 février 2024. Ce recensement sera effectué conjointement par l'INSEE et la commune de Vitrolles.

Il convient par conséquent de désigner neuf agents recenseurs afin de garantir le remplacement de tout agent démissionnaire et de fixer la rémunération nette à :

- bulletin individuel : 2.20 €
- feuille de logement : 1.60€
- fiche d'adresse non enquêtée et fiche de logement non enquêté : 1.60 €
- séance de formation : 38 €
- forfait distribution lettre d'information : 66€

-forfait essence (en effet, les agents recenseurs sont amenés à effectuer de nombreux déplacements, dans des quartiers parfois éloignés l'un de l'autre) : 40 € pour visite de 70 logements.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à désigner 9 agents recenseurs, et à fixer leur rémunération, telle que définie ci-dessus.

ooo

M. Le Maire :

Nous passons donc à l'ordre du jour avec le point 1 et 2, peut être qu'on peut les présenter ensemble. Ils concernent le traditionnel recensement de la population pour l'année 2024, avec le point 1 qui concerne l'organisation du recensement, et le point 2 la désignation d'un coordonnateur communal. Qui a des questions sur ces deux délibérations?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

2/0. NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RÉPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISÉS POUR L'ANNÉE 2024

N° Acte : 8.4

Délibération N° 23-127

Vu la loi n°2002-276 du 27.02.02 relative à la démocratie de proximité, le recensement de la population doit avoir lieu sur la commune de Vitrolles dans la période du 18 janvier 2024 au 24 février 2024. Ce recensement est organisé conjointement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et la commune de Vitrolles.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2024 ainsi que ses adjoints pour cette même période. Ils auront pour mission l'organisation, la logistique, l'encadrement et le suivi des agents recenseurs, ainsi que la relation entre le superviseur de l'INSEE et la commune.

Considérant qu'il convient de nommer un coordonnateur communal du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) 2024 ainsi que ses adjoints, chargés de mettre à jour la liste des adresses de la commune qui sert de base de sondage au recensement de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire par arrêté municipal à désigner un coordonnateur communal du recensement de la population 2024 et ses adjoints.

AUTORISE Monsieur le Maire par arrêté municipal à désigner un coordonnateur communal du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) 2024 et ses adjoints.

Rapporteur : M. Le Maire

En application de la loi n° 2002-276 du 27.02.02, le recensement de la population doit avoir lieu sur la commune de Vitrolles dans la période du 18 janvier 2024 au 24 février 2024.

Ce recensement étant effectué conjointement par l'INSEE et la commune de Vitrolles, il convient de désigner un coordonnateur communal et ses adjoints.

Ils auront pour mission l'organisation, la logistique, l'encadrement ainsi que le suivi des agents recenseurs.

D'autre part, il convient de nommer un coordonnateur du Répertoire d'Immeubles Localisés et ses Adjoints chargés de mettre à jour la liste des adresses de la commune qui sert de base de sondage au recensement de la population Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à désigner par arrêté le coordonnateur communal, ainsi que le coordonnateur du Répertoire d'Immeubles Localisés et ses adjoints.

3/0. APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL "RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX" DU CDG13

N° Acte : 5.3

Délibération n°23-128

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé, précisant les modalités d'indemnisation du référent déontologue.

Vu la délibération n° 3723 en date du 20 juin 2023 du Conseil d'Administration du CDG 13,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes » ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le coût de la mission est fixé à 150 € par saisine ;

Le référent déontologue est chargé de fournir des conseils utiles aux élus qui s'interrogent sur leur propre pratique au regard des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Ces principes incluent la dignité, l'impartialité, l'intégrité, la probité, la neutralité, le respect de la liberté de conscience et de la dignité des usagers, la prévention des conflits d'intérêts, la déclaration exhaustive, exacte et sincère de sa situation patrimoniale.

La convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil "référent déontologue pour les élus locaux" précise les missions du référent déontologue, les modalités de fonctionnement, les modalités de saisine, le financement (150 € par saisine, à la charge de la collectivité), la durée de la convention (3 ans) ainsi que les conditions de résiliation de la convention par le CDG ou par la collectivité.

Les élus souhaitant consulter le référent déontologue s'adresseront dès lors à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles de la ville de Vitrolles qui leur communiquera la procédure et le formulaire de saisine et se chargera de procéder au paiement de la consultation.

Les échanges sont confidentiels et le référent déontologue émet des avis indicatifs dotés de préconisations dépourvues de tout effet contraignant. Cette mission vient compléter, si nécessaire, les éléments délivrés par l'administration municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DECIDE d'adhérer à la mission d'assistance et de conseil "référent déontologue de l'élu local" pour une durée de trois ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous les actes techniques afférents ;

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

DIT que les dépenses afférentes sont inscrites au budget communal.

Rapporteur : M. le Maire

La loi 3DS du 21 février 2022 prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 porte application de cette mesure et détermine à cette fin les modalités et les critères de désignation du référent déontologue, ainsi que ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Le référent déontologue est chargé de fournir des conseils utiles aux élus qui s'interrogent sur leur propre pratique au regard des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Ces principes incluent la dignité, l'impartialité, l'intégrité, la probité, la neutralité, le respect de la liberté de conscience et de la dignité des usagers, la prévention des conflits d'intérêts, la déclaration exhaustive, exacte et sincère de sa situation patrimoniale.

Le Conseil d'administration du CDG13 a décidé, l'été dernier, de répondre favorablement aux demandes des collectivités et établissements d'assurer la mission de référent déontologue de leurs élus et d'en assumer, pour leur compte, la gestion administrative. Il a ainsi désigné un référent qui dispose des compétences et garanties d'indépendance nécessaires à l'exercice de la mission de référent déontologue élu et propose par convention d'adhésion de lui faire assurer la mission de référent déontologue des élus de la collectivité.

La convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil "réfèrent déontologue pour les élus locaux" précise les missions du réfèrent déontologue, les modalités de fonctionnement, les modalités de saisine, le financement (150 € par saisine, à la charge de la collectivité), la durée de la convention (3 ans) ainsi que les conditions de résiliation de la convention par le CDG ou par la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil "réfèrent déontologue de l' élu local" entre le CDG13 et la ville de Vitrolles. Les élus souhaitant consulter le réfèrent déontologue s'adresseront dès lors à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles de la ville de Vitrolles qui leur communiquera la procédure et le formulaire de saisine et se chargera de procéder au paiement de la consultation.

Les échanges sont confidentiels et le réfèrent déontologue émet des avis indicatifs dotés de préconisations dépourvues de tout effet contraignant. Cette mission vient compléter, si nécessaire, les éléments délivrés par l'administration municipale.

ooo

M.Le Maire :

Il s'agit d'adhérer à la mission d'assistance et de conseil réfèrent déontologue pour les élus locaux proposé par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône.

En effet, La loi 3DS du 21 février 2022 prévoit que tout élu local puisse consulter un réfèrent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local dans le cadre de l'exercice de son mandat.

Dès lors, une proposition a été faite par le centre de gestion de mutualiser cette mission de déontologue et le centre de gestion des Bouches-du-Rhône a fait appel à Jacques Calmette, ancien magistrat de l'ordre judiciaire, pour servir de réfèrent déontologue aux élus du département, des communes du département des Bouches-du-Rhône qui auraient signé cette convention.

Voilà l'objet.

Concernant Vitrolles, cette saisine du déontologue n'est pas gratuite, elle s'élève à cent cinquante euros par saisine jugée recevable.

La Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles sera la clé d'entrée de la saisine du déontologue, afin que nous puissions, non pas suivre les questions qui lui sont posées, elles appartiennent à chaque élu, mais suivre le nombre de saisines qui sont faites. Je rappelle que ces saisines concernent l'exercice individuel du mandat pour chacun des élus de cette assemblée et sur des questions strictement de déontologie individuelle.

Y a-t-il des questions, des observations ?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

Oui, je vous en prie, Mme SAHUN.

On vous donne la parole maintenant.

Mme SAHUN

Oui.

Les 150 euros par saisine à la charge de la collectivité, même pour l'opposition ?

M.Le Maire :

Parfaitement Madame. Pour l'ensemble des élus, du Conseil Municipal.

Monsieur ALLIOTTE

Ça concerne vraiment l'action individuelle de l' élu ou l' élu peut consulter pour un problème qu'il estime de probité sur d'autres personnes, qu'on ne soit pas hors sujet ?

M.Le Maire :

Le principe, c'est un principe qui s'applique sur la déontologie, donc la déontologie individuelle, c'est les questions que vous vous posez sur l'exercice de votre mandat, votre action, vos votes, et votre positionnement, il ne s'agit en aucun cas d'un conseil juridique qui vous amènerait à questionner la déontologie d'un autre élu de cette assemblée.

Je vous remercie.

Y a-t-il d'autres questions ?

De cette assemblée d'une autre d'ailleurs.

On passe au vote.

ooo

Délibération n°23-129

Considérant que la commune de Vitrolles a souhaité préciser le taux de TVA applicable aux tarifs des cimetières et préciser les tarifs des activités encaissées par la régie de recette du centre de vacances de Névache,

Considérant que ces nouveaux tarifs doivent s'appliquer au 1er novembre 2023,

Considérant que la commune de Vitrolles doit approuver les tarifs de ses services publics, il est proposé au Conseil Municipal le vote de la mise à jour des tarifs qui annule ou complète les tarifs votés précédemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote

APPROUVE les tarifs des services publics selon les tableaux joints en annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier)

APPROUVE les tarifs des services publics selon les tableaux joints en annexes.

Rapporteur : Daniel AMAR

La ville de Vitrolles a souhaité préciser le taux de TVA applicables aux tarifs des cimetières et préciser les tarifs des activités encaissées par la régie de recette du centre de vacances de Névache.

Les tarifs des cimetières précédemment votés restent inchangés et il était nécessaire pour plus de clarté de préciser les taux de TVA applicables à chacun de ces tarifs.

Réglementairement, les tarifs des cimetières, hormis les ventes de caveaux, ne sont pas soumis à TVA et les recettes associées sont encaissées sur le budget principal. Les ventes de caveaux sont soumises à un taux de TVA de 20% et les recettes associées sont encaissées sur le budget annexe des cimetières.

Le centre de vacances de Névache propose, au-delà de la réservation des séjours par le guichet unique de la ville, la vente de boissons, la location de matériels... La régie de recettes du centre de vacances de Névache encaisse en numéraire ou par chèque les recettes associées à ces services. Les tarifs présentés dans le tableau en annexe ont donc été arrondis afin de faciliter la vente et l'encaissement des services proposés par le centre de vacances de Névache.

Ces tarifs seront applicables à compter du 01/11/2023.

Les tableaux des tarifs sont donc modifiés et il est demandé à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs publics conformément aux tableaux en annexes.

ooo

M.Le Maire :

Le point 4, c'est monsieur AMAR qui pourrait le rapporter. Ça concerne les tarifs communaux. C'est vraiment de pure forme.

Sur les cimetières. Il s'agit de bien séparer ce qui est soumis à TVA de ce qui est exempté de TVA et il s'agit d'un arrondi sur les tarifs de bar à Névache parce qu'ils ont fait l'objet d'une mise à jour automatique mais quand on en arrive à des cafés à un 1,04€ ou des trucs comme ça qui ne sont pas très pratiques donc on se doit de délibérer pour modifier ces tarifs.

*Des questions ?
On passe au vote.*

ooo

5/0. **ALIENATION DE MATERIEL ET SORTIE D'INVENTAIRE**

N° Acte : 3.2

Délibération n°23-130

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction comptable M57
Vu la délibération n°21-82 du 3 juin 2021

Dans l'exercice de ses compétences, la Commune de Vitrolles a constitué au fil des ans un patrimoine mobilier lui permettant d'exercer les missions qui lui sont dévolues.

Aussi, en vue du renouvellement de ce parc, la commune procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge ou de leur état de vétusté ou lorsqu'ils sont devenus obsolètes.

Ces différents matériels acquis en investissement, doivent être retirés de l'inventaire physique de la commune et de l'inventaire comptable à savoir le document dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien.

La sortie physique du patrimoine des matériels et mobiliers peut s'effectuer de deux manières :

- soit ordinairement : vente, don ou réforme,
- soit de fait par accident : destruction, perte ou vol.

Ces différentes sorties se concrétiseront sur le plan comptable par des cessions (vente ou don), des sinistres (recyclage et/ou destruction) ou des mises à la réforme (destruction, détérioration ou réforme).

Quelle que soit le mode, la sortie d'une immobilisation est toujours enregistrée en comptabilité pour sa valeur nette comptable qui est égale à sa valeur historique (prix d'acquisition) augmenté des adjonctions et déduction faite des amortissements éventuels constatés.

Pour ce faire, le maire informe le comptable de la sortie de l'immobilisation :

- Par la voie classique des titres et des mandats lorsque l'opération est budgétaire,
- Par le biais d'un certificat administratif pour les opérations d'ordre non budgétaires.

Par délibération n°21-82 du 3 juin 2021, le Conseil Municipal a autorisé la vente et la sortie d'inventaire de biens. La vente n'ayant pu se concrétiser dans certains cas, il est proposé aux membres de l'assemblée d'autoriser la destruction des biens listés dans le tableau annexe.

Aussi, de nouveaux biens dont l'état de vétusté ne permet plus une utilisation pour l'exécution des missions de services publics ont été identifiés par les services pour une mise en vente, et le cas échéant pour une destruction.

Il est donc demandé aux membres de l'assemblée d'autoriser la sortie d'inventaire des biens répertoriés dans le tableau annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 8 Abstentions (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier / GACHET Jean-Pierre / SANCHEZ Philippe représentant : PIOMBINO Patricia / WAHARTE Stéphane)

DECIDE l'aliénation et la sortie d'inventaire des biens répertoriés dans le tableau annexe ;

AUTORISE la cession ou la destruction des biens répertoriés dans le tableau annexe.

Rapporteur : M. AMAR

Dans l'exercice de ses compétences, la Commune de Vitrolles a constitué au fil des ans un patrimoine mobilier lui permettant d'exercer les missions qui lui sont dévolues.

Aussi, en vue du renouvellement de ce parc, la commune procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge ou de leur état de vétusté ou lorsqu'ils sont devenus obsolètes. Ces différents matériels acquis en investissement, doivent être retirés de l'inventaire physique de la commune et de l'inventaire comptable à savoir le document dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien.

La sortie physique du patrimoine des matériels et mobiliers peut s'effectuer de deux manières :

- soit ordinairement : vente, don ou réforme,
- soit de fait par accident : destruction, perte ou vol.

Ces différentes sorties se concrétiseront sur le plan comptable par des cessions (vente ou don), des sinistres (recyclage et/ou destruction) ou des mises à la réforme (destruction, détérioration ou réforme).

Quelle que soit le mode, la sortie d'une immobilisation est toujours enregistrée en comptabilité pour sa valeur nette comptable qui est égale à sa valeur historique (prix d'acquisition) augmenté des adjonctions et déduction faite des amortissements éventuels constatés.

Pour ce faire, le maire informe le comptable de la sortie de l'immobilisation :

- Par la voie classique des titres et des mandats lorsque l'opération est budgétaire,
- Par le biais d'un certificat administratif pour les opérations d'ordre non budgétaires.

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'autoriser la sortie d'inventaire des biens répertoriés dans le tableau annexe dont l'état de vétusté ne permet plus une utilisation pour l'exécution des missions de services publics et qui sont destinés à la vente, et le cas échéant à la destruction.

Sont concernés : 4 balayeuses, 3 remorques, et 7 véhicules, acquis entre 2003 et 2013, totalement amortis. N'ayant pu être vendus conformément à la délibération n°21-82, ces biens sont donc destinés à la destruction ; 1 véhicule datant de 2006 et 1 bétonnière de 1998, totalement amortis, qui sont destinés prioritairement à la vente, ou à la destruction faute d'acquéreur.

ooo

M. Le Maire :

Le point 5 concerne l'aliénation de matériel et une sortie d'inventaire.

La liste des biens concernés vous a été annexée à la délibération, c'est tout à fait classique est-ce que ça soulève des questions?

M. FERAL

Bonjour tout le monde,

M. Le Maire est-il possible d'obtenir ou de consulter un rapport de suivi de cette délibération pour les articles cités en indiquant s'il a été vendu cédé

ou mis effectivement à la démolition en précisant la société, l'acquéreur et le montant ?

M. Le Maire

Alors, nous avons délibéré en la matière pour faire appel à un site de vente aux enchères dédiée aux collectivités sur la cession de matériel encore utilisable.

Je parle de matériel qui ne soit ni hors d'usage ni cannibaliser et dans ce cas-là on a des délibérations sorties d'inventaire avec une ventes derrière.

Dans le cas d'espèce, ce matériel qui est là est du matériel qui est hors service et qui n'est pas vendable et donc on est là sur la réforme pour de la destruction essentiellement, enfin sauf à ce que on nous achète pour pièces mais ce n'est pas du même registre ce et sera des ventes pour la destruction.

M. FERAL

Donc on pourrait avoir un rapport de fin d'exercice, parce que là actuellement on est en train de valider quelque chose qu'on décide de proposer à la démolition ou à l'acquéreur il n'y a pas de problème avec ça, c'est très bien mais in fine, à la fin de l'exercice savoir réellement, concrètement ce qu'il en est advenu.

M. Le Maire

Pas de problème, on peut vous apporter ces éléments-là sans difficulté mais dans le cas d'espèce? je le redis c'est essentiellement du matériel qui est hors d'usage et il y a peu de chance mais on sait jamais, qu'on puisse céder le matériel qui est dans cette délibération, c'est essentiellement du matériel hors d'usage mais effectivement on se laisse la possibilité de le vendre tout de même et si on avait une session qui ne soit pas via la vente aux enchères qui a fait l'objet d'une délibération cadre, elle est prise en Conseil Municipal, si elle est par exemple allouée à une association ce type de chose, c'est une délibération prise en Conseil Municipal.

M. Waharte

M. Le Maire, Bonsoir à tous.

Par rapport justement à la mise au rebut des balayeuses j'aurais voulu avoir des informations complémentaires par rapport à deux balayeuses qui me paraissent hors d'usage un peu bonne heure, puisqu'il y en a une qui a seulement 788h et l'autre 4928 h.

J'ai contacté la société qui vend les balayeuses qui m'a dit qu'effectivement c'est un taux horaire qui est vraiment minime, c'est-à-dire que si on fait le calcul total des heures de la machine par rapport à son temps de vie, c'est comme si la machine avait été utilisée moins de quatre heures par semaine.

M. Le Maire

Oui monsieur, rassurez-vous.

La question a été posée parce que quand on reçoit le tableau on demande des explications.

Sur ces 2 machines, une date de 2009 et l'autre 2011, donc elles ont toutes les deux plus de dix ans d'exercice, vous vous doutez bien qu'elles n'ont pas servi que 788h ou 788 km ou 4000km.

En fait elles ont fait l'objet d'un changement moteur par nos propres services qui explique qu'elles aient un moteur récent qui a été cannibalisé sur une autre machine sans doute parmi les machines qui sont hors d'usage dont on se sépare également, et ce moteur-là n'a fait que 788h mais les machines, les balayeuses en question, ont bien une carrière complète dans la collectivité.

M. WAHARTE
D'accord, merci.

M. Le Maire
Je vous en prie,

M. WAHARTE
Alors par contre, ça rejoint un peu l'information on aurait voulu aussi avoir une copie du certificat de destruction si c'est possible?

M. Le Maire
C'est une plaisanterie?!

M. WAHARTE
A partir du moment où elles vont être détruites, vous devez avoir un document qui justifie.

M. Le Maire
Parfaitement, écoutez, vous en ferez la demande au service et on vous la communiquera par écrit

M. WAHARTE
Ok merci

M. Le Maire
ok allez enchaînons..
on peut passer au vote

ooo

6/0. **ADMISSION DES CRÉANCES ÉTEINTES DE TITRES DE RECETTES - BUDGET PRINCIPAL**
N° Acte : 7.10
Délibération n°23-131

Vu la transmission faite par le Comptable de la Ville de Vitrolles des états récapitulatifs des titres de recettes qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer, toutes les pistes à sa disposition ayant été exploitées,

Considérant que les vérifications et recherches ont été menées par les services municipaux concernés,

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante, d'admettre ces titres de recettes en « pertes sur créances irrécouvrables » pour un montant total de 27 252.37 € sur le budget Principal, soit :

- sur le compte 6542 (créances éteintes) : 27 252.37 €

Ces dépenses sont inscrites en section de Fonctionnement au budget Principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 8 Abstentions (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier / GACHET Jean-Pierre / SANCHEZ Philippe représentant : PIOMBINO Patricia / WAHARTE Stéphane)

APPROUVE l'admission en créances éteintes les titres de recettes référencés sur les états de la Trésorerie pour un montant total de 27 252.37 € sur le budget principal.

Rapporteur : M.AMAR

Le Comptable de la Ville de Vitrolles a transmis des états récapitulatifs des titres de recettes des années 2018 à 2023 qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer, toutes les pistes à sa disposition ayant été exploitées.

Les listes annexées à la délibération sont mises à disposition au service du Conseil Municipal pour consultation par les membres du Conseil Municipal.

Après vérification et recherches par les services municipaux concernés, il est proposé à l'Assemblée Délibérante, d'admettre ces titres de recettes en « pertes sur créances irrécouvrables » pour un montant total de 27 252,37 € sur le budget Principal selon le tableau ci-dessous.

N° liste	Montant	Imputation
S/total compte 6542	27 252,37 €	6542 (créances éteintes)
Total général	27 252,37 €	

La trésorerie de Vitrolles a donc traité les créances éteintes sur une période de six années. Pour rappel, les montants étaient de 27 740,66 € en 2020 (Conseil Municipal du 19 novembre 2020) et de 23 949,38 € en 2023 (Conseil Municipal du 6 juillet 2023).

Les pertes sur créances irrécouvrables sont inscrites en dépenses de la section de fonctionnement au budget principal.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les créances éteintes des titres de recettes référencés sur les états de la trésorerie pour un montant total de 27 252,37 €

ooo

M. Le Maire

Ça concerne les admissions en non-valeur, ces sommes-là sont toutes imputables aux cessations d'activités des "saveurs du rocher" au Village et on aura vraisemblablement soldé la situation, qui était notre locataire, c'est des loyers impayés.

Des questions des observations ?

M. Alliotte

C'est dans le cadre d'une faillite qu'on procède à cette régularisation ?

M. Le Maire

En l'occurrence oui

M. ALLIOTTE

Est-ce que la ville s'est positionnée auprès du liquidateur?

M. Le Maire

Il y a une suite à votre question?

Positionné sur ?

M. ALLIOTTE

Ben quand quelqu'un doit de l'argent et qu'une société fait un dépôt de bilan on a moyen au moins de demander le recouvrement de la créance.

M. Le Maire

Très bien, oui vous avez raison, la ville suit ce type de dossier avec attention et le trésorier payeur également tout en sachant très bien que la question des services publics notamment du bailleur est le dernier à recouvrer les créances après les impôts, l'URSSAF etc.

Donc ces affaires qui sont suivies de près et qui ne permettent pas de recouvrer les créances.

C'est pour ça que cette délibération arrive et cette délibération n'intervient qu'à la demande du trésorier payeur, ce n'est pas nous qui en sommes à l'initiative

On peut passer au vote

ooo

7/0. **PERSONNEL MUNICIPAL – VERSEMENT D'UNE PRIME DE NOËL 2023**

N° Acte : 4.1

Délibération N°23-132

Vu que, par délibération n° 91-243 du 24 octobre 1991, le Conseil Municipal avait confirmé le principe et les modalités d'attribution de la Prime de Fin d'Année, attribuée au personnel communal.

Depuis, chaque année, le Conseil Municipal a toujours réaffirmé le principe du maintien de la Prime de Fin d'Année, en complément des diverses dispositions réglementaires relatives aux divers régimes indemnitaires issus du décret modifié n° 91-875 du 6 septembre 1991.

En outre, la municipalité, en instituant la prime de Fin d'Année, d'un montant uniforme pour tous, avait pour objectif de verser un réel treizième mois pour la majorité des agents, en leur permettant d'aborder sans difficultés la période des fêtes de fin d'année.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le montant de la prime de fin d'année pour l'année 2023 à 1300 Euros brut pour une année civile de services à temps complet. La Prime de fin d'Année est versée chaque année sur la paie du mois de novembre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. En cas de départ de la collectivité pour tout motif statutaire, l'agent concerné percevra lors de son dernier mois de paie le montant correspondant de la prime de fin d'année au prorata.

Par ailleurs, une prime de Noël est également attribuée au personnel en contrat d'apprentissage sur la paie du mois de décembre : Monsieur Le Maire rappelle que cette catégorie de personnel a des contrats de droit privé et de ce fait n'ouvre pas droit au régime indemnitaire dont bénéficient les titulaires.

Vu que pour appréhender les fêtes de fin d'année de manière plus agréable, à la demande de Monsieur Le Maire, il a été recherché une solution permettant d'assoir le montant de cette prime sur un dispositif réglementaire de l'Etat existant.

Vu qu'il est proposé au Conseil Municipal de leur octroyer une prime de Noël d'un montant de 240 Euros net chacun.

Vu qu'il est nécessaire que ce personnel doit avoir son contrat en cours de validité à la date du 1^{er} décembre 2023 et avoir un minimum de 2 mois d'ancienneté dans ledit contrat au sein de la collectivité.

De plus, afin de ne pas pénaliser les emplois précaires qui terminent leur contrat et passent sur un contrat de droit public de non titulaire, l'ancienneté pour l'ouverture du droit à la perception de ladite prime sera reconduite sur l'emploi de non titulaire.

Considérant la nécessité d'octroyer une prime de Noël pour l'année 2023 à concurrence de 240 Euros net selon les conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

REAFFIRME le principe du maintien de la Prime de Fin d'Année, en complément des diverses dispositions réglementaires fixant les régimes indemnitaires.

FIXE pour l'année 2023 à 1300 Euros brut la valeur de la Prime de fin d'Année, pour une année civile de services à temps complet, conformément aux règles fixées par délibération n° 91-243 du 24 octobre 1991.

FIXE pour l'année 2023 à 240 Euros net la valeur de la Prime de fin d'Année, pour une année civile en contrat d'apprentissage en activité au 1^{er} décembre 2023 (selon les conditions susmentionnés).

PRECISE que les crédits ont été prévus au budget de l'exercice.

IMPUTE la dépense au chapitre 12 du budget du personnel.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

Rapporteur : M. DE SOUZA

Chaque année le Conseil Municipal doit se prononcer sur la réaffirmation du principe du maintien de la prime de fin d'année.

Pour l'année 2023, le montant de la prime de fin d'année est fixé à 1300,00 € brut pour une année civile de service à temps complet conformément à la délibération n° 91-243 du 24 octobre 1991, et sera versé au mois de novembre 2023.

Pour l'année 2023, le montant de la prime de fin d'année versé aux contrats d'apprentissage en activité au 1^{er} décembre 2023 et ayant un minimum de 2 mois d'ancienneté dans ledit contrat est fixé à 240,00 € net, et sera versé au mois de décembre 2023.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer favorablement sur le versement de cette prime de fin d'année.

o o o

M. Le Maire

Le point 7 concerne le versement des primes de fin d'année pour nos personnels

titulaires, stagiaires contractuels à temps plein et la prime qui concerne les apprentis. Est-ce qu'il y a une

des questions sur cette délibération récurrente dont je vous rappelle que nous ne pouvons pas la modifier sans quoi elle tomberait sous forme d'illégalité.

*Des questions ?
On passe au vote*

ooo

8/0. INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES AU PROFIT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

N° Acte : 8.7

Délibération n°23-133

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2020 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;

Vu le Plan de Déplacement de l'Administration approuvé par le Conseil Municipal du 6 juillet 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 octobre 2023.

CONSIDERANT que le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

CONSIDERANT que le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

> À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;

> En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;

> En utilisant les services de mobilité partagée suivants :

- les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
- les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 60 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail, qui sont transportés gratuitement par l'employeur ou habitent à moins d'un kilomètre de leur lieu de travail.

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

Le montant du « forfait mobilités durables » est de :

- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la réglementation.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt des justificatifs ci-dessous au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Ces justificatifs certifient l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

Mode de transport	Justificatif
Vélo ou à vélo à assistance électrique personnel	Attestation sur l'honneur
Engin de déplacement <u>personnel</u> motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.	Attestation sur l'honneur avec contrôle aléatoire (ex : facture d'achat, d'assurance ou d'entretien)
Covoiturage en tant que conducteur ou passager	Relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage
Services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique	Relevé de facture, de paiement, ou une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement
Services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.	Relevé de facture, de paiement, ou une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions
(GACHET Jean-Pierre / SANCHEZ Philippe représentant : PIOMBINO Patricia / WAHARTE Stéphane)

APPROUVE l'instauration du forfait mobilités durables au profit des agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et que les dépenses éventuelles seront imputées sur le budget de la Commune conformément au plan comptable des collectivités territoriales.

Rapporteur : M.DE SOUZA

Le Conseil Municipal a adopté le 6 juillet 2023 son Plan de Déplacement de l'Administration. Celui-ci prévoit d'étudier l'opportunité et la faisabilité de déployer le « Forfait Mobilités Durables ».

Cette étude a été réalisée et préconise de le mettre en œuvre en posant les conditions suivantes :

- Distance : Concerne les agents habitant à plus d'1 kilomètre de leur lieu de travail afin d'inciter les déplacements à pied pour les plus courtes distances.
- Fréquence : concerne les agents favorisant les modes de déplacement alternatifs plus de 60 jours par an.

La présente délibération a donc pour objet d'instaurer le « forfait mobilités durables » au profit des agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 selon les modalités d'octroi ci-après.

La Commune de Vitrolles prend en charge les frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique.
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 60 jours par an.

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par arrêté ministériel. Il évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la réglementation :

- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

ooo

M. Le Maire

Les points 8 et 9 sont liés au Plan de Déplacement de l'Administration que nous avons délibéré lors d'un Conseil précédent.

Le premier concerne l'instauration du forfait mobilités durables et le second l'adhésion à une plateforme de covoiturage proposé par la Métropole, afin de délivrer les certificats de mobilité durable, pour faire simple on va dire, aux agents qui utiliseraient ce mode de déplacement.

Vous avez les détails dans la délibération, y a-t-il des questions pour Monsieur De Souza ?

Monsieur SANCHEZ

Bonsoir Monsieur Le Maire, bonsoir à tous.

Pour cette délibération on voulait savoir quels étaient les moyens de contrôle finalement, si on prend un vélo?

On dit qu'on a fait du vélo mais quels sont les moyens de contrôles.

Et sur la 9, il s'agit bien des voitures personnelles et comment se sera contrôlé?

M. De SOUZA

Bonjour à tous.

Donc, effectivement, le texte prévoit des contrôles dans tous les cas, sachant que, en ce qui concerne tous les déplacements qui peuvent être, donc vélos, trottinettes, entre autres, ce sera déclaration sur l'honneur de la personne, et en ce qui concerne les déplacements en covoiturage, que ce soit pour la personne conductrice ou la personne qui covoiture avec elle, ce sera effectivement par le site de Daily, bla-bla car, qui feront les relevés et qui nous les ferons parvenir.

M. Le Maire

Des questions subsidiaires ?

Monsieur FERAL

Oui, merci, monsieur le maire.

Donc, en fin de compte, j'avais un peu la même question à vous poser.

Donc, c'était sous quelle forme?

La demande du forfait mobilité devait se faire par les agents, et sur la façon que ça allait être vérifié pour honorer ceci.

C'est la 1 ère question que j'avais à vous poser.

La 2 -ème, c'était en même temps, sur ce sujet-là, pouvez-vous nous dire, ou nous redire peut-être, le coût de cette étude, puisque l'on parle d'une étude qui a été menée pour ceci, et enfin, bien sûr, quel sera le coût annuel et le nombre de personnes éligibles à cette disposition suite à cette étude?

Pour le budget, bien sûr, pour la prévision.

M. Le Maire

Le sujet passait en comité technique ce matin.

Il a été approuvé par les organisations syndicales.

Alors sur l'étude préalable. C'est une étude qui a été intégralement prise en charge par la Métropole qui nous accompagne dans ce dispositif et évidemment ensuite qui a été diligentée en interne par nos propres Ressources Humaines.

En partenariat avec nos propres Ressources Humaines, mais il n'y a pas de coûts externes sur l'étude en question.

Sur la question des moyens de contrôle. Donc, la réponse a été donnée sur ce qui relève du covoiturage.

Sur la question de l'utilisation de vélos individuels personnel ou d'autres moyens de mobilité active.

Déclaration sur l'honneur avec la possibilité d'organiser des contrôles aléatoires.

Là pour le coup, entre nous soit dit, il est assez clair et assez facile d'identifier les agents qui utilisent régulièrement un vélo ou une trottinette.

C'est pour le moment très facile. Quand ça se généralisera, ce sera peut-être un peu plus compliqué, mais pour le moment c'est extrêmement facile.

Pour ceux qui utilisent les transports en commun, le justificatif d'adhésion en fin d'abonnement fait foi évidemment pour le forfait mobilité durable.

Sur les logiques de saisine, Je n'ai pas le détail exact à ce stade, mais c'est quelque chose qui sera communiqué à l'ensemble des agents afin qu'ils puissent faire remonter leur situation et leur déclaration à la direction des Ressources Humaines.

*Sur le budget, pour le moment, on a prévu 20 000euros.
En espérant très franchement que ce soit insuffisant.
Je pense qu'on a de quoi voir venir avant que ce soit insuffisant.*

*D'autres questions?
On passe au vote.*

ooo

9/0. **APPROBATION D'UN PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DU COVOITURAGE DOMICILE-TRAVAIL**

N° Acte : 8.7

Délibération n°23-134

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu Le Code des transports et son chapitre IV relatif aux plans de mobilité ;
Vu La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (RSU),
Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à l'engagement national pour l'environnement, « Grenelle I »,
Vu la loi n°2010 788 du 12 juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement, « Grenelle II »,
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, modifié par le Décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022
Vu la délibération n°22-152 du 13 octobre 2022 relative à l'adhésion au service MOBIPRO de la Métropole Aix-Marseille-Provence
Vu la délibération n°23-113 du 6 juillet 2023 relative au Plan de Déplacement de l'Administration

CONSIDÉRANT que l'instauration du Forfait mobilités durables au profit des agents de la collectivité nécessite l'adhésion à une plateforme de covoiturage

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de partenariat pour le développement de la pratique du covoiturage domicile travail entre "BlaBlaCar Daily" et la ville de Vitrolles à partir du 1er janvier 2024. Celui-ci détaille les prestations fournies, la durée du contrat, le tarif, à savoir 1100 € la première année et 525 € les années suivantes ainsi que les obligations de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote 34 voix Pour et 4 Abstentions (GACHET Jean-Pierre / SANCHEZ Philippe représentant : PIOMBINO Patricia / WAHARTE Stéphane)

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat de partenariat pour le développement de la pratique du covoiturage domicile-travail entre BlaBlaCar Daily et la ville de Vitrolles.

DIT que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget communal.

Rapporteur : M.DE SOUZA

Le Conseil Municipal a adopté le 6 juillet 2023 son Plan de Déplacement de l'Administration. Celui-ci prévoit d'étudier l'opportunité et la faisabilité de déployer le « Forfait Mobilités Durables ».

Le Forfait Mobilités Durables est versé aux agents qui utilisent les moyens de transport éligibles pour leurs déplacements domicile travail et est subordonné au dépôt de justificatifs.

En ce qui concerne le covoiturage en tant que conducteur ou passager, l'obtention du justificatif "relevé de facture ou de paiement d'une plateforme de covoiturage" nécessite l'accès à une plateforme de covoiturage. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de partenariat pour le développement de la pratique du covoiturage domicile travail entre "BlaBlaCar Daily" et la ville de Vitrolles à partir du 1er janvier 2024. Celui-ci détaille les prestations fournies, la durée du contrat, le tarif, à savoir 1100 € la première année et 525 € les années suivantes ainsi que les obligations de la commune.

10/0. **RECOURS AU SERVICE CIVIQUE**

N° Acte : 4.4

Délibération n°23-135

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code du Service National ;
Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu la délibération 2011-10 du 1^{er} décembre 2011 portant convention de partenariat avec l'association Unis Cités ;

CONSIDERANT l'engagement antérieur de la ville de Vitrolles dans la promotion du Service civique,
CONSIDERANT la volonté de la ville de Vitrolles d'accueillir des jeunes volontaires en service civique au sein de ses services,
CONSIDERANT le partenariat conclu entre la Mission Locale Est Etang de Berre et la Mission Locale du Pays Salonais facilitant cet accueil,

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 Domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Dans le cadre de son engagement en faveur de la jeunesse, la ville de Vitrolles souhaite accueillir des jeunes volontaires en service civique au sein de ses services. L'indemnité de mission est fixée à 600,94 € par mois dont 489,59 € versés par l'Etat et 111,35 € à la charge de la ville.

La Mission Locale Est Etang de Berre, en lien avec la Mission Locale du Pays Salonais, assure la prise en charge de toute la gestion administrative, juridique et financière des contrats et des missions : élaboration du projet d'accueil du jeune et d'une fiche de mission, publication de l'offre de mission, proposition de candidats, réalisation des contrats, accompagnement dans le tutorat des jeunes, réalisation des formations obligatoires, accompagnement au projet d'avenir des jeunes, etc.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DECIDE

- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions quadripartites de mise à disposition d'un volontaire, et tous les actes afférents ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et que les dépenses éventuelles seront imputées sur le budget de la Commune conformément au plan comptable des collectivités territoriales.

Rapporteur : M.DE SOUZA

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 Domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Dans le cadre de son engagement en faveur de la jeunesse, la ville de Vitrolles souhaite accueillir des jeunes volontaires en service civique au sein de ses services. L'indemnité de mission est fixée à 600,94 € par mois dont 489,59 € versés par l'Etat et 111,35 € à la charge de la ville.

La Mission Locale Est Etang de Berre, en lien avec la Mission Locale du Pays Salonais, assure la prise en charge de toute la gestion administrative, juridique et financière des contrats et des missions : élaboration du projet d'accueil du jeune et d'une fiche de mission, publication de l'offre de mission, proposition de candidats, réalisation des contrats, accompagnement dans le tutorat des jeunes, réalisation des formations obligatoires, accompagnement au projet d'avenir des jeunes, etc.

Une convention quadripartite sera signée avec chaque jeune volontaire.

ooo

M. Le Maire

Le point 10 concerne la possibilité pour la collectivité d'avoir recours au Service Civique.

Nous sommes sollicités par la Mission Locale Est Étang de Berre, identifiée par l'Etat comme organisme porteur et orienteur des services civiques, pour pouvoir accueillir dans nos services des services civiques sur des missions correspondant au cahier des charges extrêmement strict de l'Etat en la matière.

Il s'agit clairement de missions nouvelles, de missions émergentes, de missions n'entrant pas dans le champ des postes statutaires ou des emplois traditionnels et classiques de la collectivité.

On a identifié un certain nombre de métiers qui pourraient correspondre à ces missions de service civique et on vous propose ce soir de délibérer, afin de pouvoir accueillir des services civiques volontaires en partenariat avec la Mission Locale Est Étang de Berre.

Des questions, des observations ?

M. SANCHEZ

Est-ce que ce sont des jeunes Vitrollais?

Ou ce sont des jeunes du pourtour de l'Etang de Berre ou du département ? C'est pas que des Vitrollais ? Je sais pas. Je pose la question.

M. Le Maire

Pour le moment, je ne peux pas vous répondre à cette question, tout simplement parce que nous n'avons pas encore le moindre profil, le moindre CV, la moindre candidature.

Nous votons ce soir le principe et, à partir du moment où vous acceptez ce principe, nous transmettrons les offres de poste service civique, dans la collectivité et la mission locale, nous fléchera des candidats de son ressort, c'est-à-dire des villes adhérentes à la mission locale.

Pour mémoire : Berre, Rognac, Vitrolles, Margnane, Saint Victoret, Gignac et Châteauneuf les Martigues. Si ma mémoire est bonne et si je n'oublie personne.

Pas d'autres questions.

On passe au vote.

ooo

11/0. **PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES.**

N° Acte : 4.1

Délibération n°23-136

Vu l'évolution des services municipaux,

Considérant le besoin de créer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services, Il est proposé la création des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
--------------	-------------	-------	--------------

1	1959	Agent de maîtrise	20/10/2023
1	1960	Attaché	20/10/2023
1	1961	Rédacteur	01/11/2023
4	1962 - 1963 1964 - 1965	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	01/11/2023
1	1966	A.T.S.E.M Principal de 2ème Classe	01/11/2023

La création d'un emploi à temps complet pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Agent d'entretien	1853	L332-8 2°	Adjoint technique	367	01/11/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 8 Abstentions (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier / GACHET Jean-Pierre / SANCHEZ Philippe représentant : PIOMBINO Patricia / WAHARTE Stéphane)

APPROUVE les créations des postes d'emploi statutaire ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

Rapporteur : M.DE SOUZA

L'évolution des services municipaux fait ressortir le besoin de créer et de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

Il est proposé la création des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
1	1959	Agent de maîtrise	20/10/2023
1	1960	Attaché	20/10/2023
1	1961	Rédacteur	01/11/2023
4	1962 - 1963 1964 - 1965	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	01/11/2023
1	1966	A.T.S.E.M Principal de 2ème Classe	01/11/2023

La création d'un emploi à temps complet pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
----------------------	-------------	-------	-------	----	--------------

Agent d'entretien	1853	L332-8 2°	Adjoint technique	367	01/11/2023
-------------------	------	-----------	-------------------	-----	------------

Il est demandé à l'assemblée d'approuver les créations de postes.

ooo

M. Le Maire

Le point 11, c'est l'évolution des postes : Création, transformation, suppression. Une petite délibération d'ordre en fonction de l'évolution des services.

Y a-t-il des questions, des observations?

On passe au vote.

ooo

12/0. **LES AMBITIONS DU PROJET EDUCATIF VITROLLAIS (PEV)**

N° Acte : 8.1

Délibération n°23-137

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'Education,
Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 22-203 du 14 décembre 2022, par laquelle le projet éducatif territorial (PEDT) et le plan mercredi par convention tripartite ont été renouvelés.

Considérant la volonté de la Communes de Vitrolles de poursuivre sa dynamique éducative et le développement de ses engagements, à travers la formalisation d'un cadre structurant sur tous les temps de l'enfant sous la forme d'un Projet éducatif local.

Considérant que le projet éducatif de la ville s'inscrit dans un contexte éducatif, social, culturel et économique territorial et global, celui-ci se construit autour de 7 grandes ambitions détaillées ci-dessous :
Depuis de nombreuses années, la ville de Vitrolles a fait de l'éducation une priorité, en travaillant en complémentarité avec les différents acteurs éducatifs du territoire.

En choisissant d'être présente dans de nombreux temps de la vie des enfants et des jeunes. En gérant directement des activités péri et extra scolaires, en s'inscrivant activement dans les dispositifs institutionnels, ou en tissant du partenariat avec les acteurs locaux, elle a construit sa légitimité d'intervention dans ce commun qu'est l'éducation.

Complémentaire au rôle primordial de la famille, et à celui de l'école, elle entend poursuivre son action au sein d'une Alliance éducative renforcée, communauté composée d'enfants, de jeunes, de parents, d'associations, de professionnels de l'enseignement, de la santé, du social et de l'animation, sans oublier les institutions partenaires.

Dans la continuité du Projet Educatif De Territoire (PEDT), élaboré en 2014, la ville de Vitrolles souhaite réaffirmer aujourd'hui ses valeurs et ses ambitions pour permettre à tous les Vitrollais et Vitrollaises, dès le plus jeune âge, de devenir des citoyens éclairés, responsables et engagés dans la vie de la cité.

I – Contexte territorial

Le projet éducatif Vitrollais s'inscrit dans un contexte éducatif, social, culturel et économique territorial et global.

Des caractéristiques du territoire qui influencent l'éducation

Vitrolles est une ville jeune, 25,8% ont entre 0 et 19 ans, et familiale ; 45,2% des familles sont des couples avec enfants avec une large proportion de familles avec 2 enfants et plus. Les actifs en emploi travaillent majoritairement à l'extérieur de Vitrolles.

Cela engendre un besoin des parents de concilier vie professionnelle et vie familiale en accueillant les enfants dès le plus jeune âge.

La scolarisation des 2-17 ans atteint 90,5%. Le taux de scolarisation des 18-24 ans est faible par rapport au département. A l'inverse le taux de scolarisation des 2-5 ans est plus important. Le taux de chômage des 15-24 ans est de 28,63%. Le chômage concerne très largement les actifs ayant aucun diplôme. Ces chiffres montrent un besoin d'accompagnement des réussites éducatives de toutes et tous.

D'autant que la pauvreté concerne principalement les moins de 30 ans.

L'habitat est constitué à 32% de logements sociaux. La majorité de ces logements se situent dans les deux quartiers classés en politique de la ville.

Pour autant, les questions éducatives et sociales concernent l'ensemble des quartiers et nécessitent de prendre en compte les situations spécifiques.

Une diversité d'espaces éducatifs qui maillent le territoire

Vitrolles est dotée de nombreux équipements et structures éducatifs, sociaux, culturels et sportifs qui accueillent et s'adressent aux enfants, dès le plus jeune âge. Répartis sur l'ensemble de la ville, ils maillent le territoire pour répondre aux différents besoins des enfants et des familles sur tous les temps de vie : crèches, relais petite enfance, écoles et établissements scolaires, centres de loisirs périscolaires et de vacances, école municipale d'arts plastiques, médiathèques, conservatoire de musique et de danse, centre municipal d'enseignement sportif, stages sportifs. Ils offrent la possibilité de partir en classe de découverte ou en colonie de vacances, notamment au centre de Névache.

La ville soutient les associations pour permettre aux enfants de pratiquer notamment des activités régulières culturelles ou sportives.

Enfin, la ville mobilise de nombreux dispositifs publics pour conforter son action éducative et celle de ses partenaires : contrat local d'accompagnement à la scolarité, Cité éducative, convention territoriale globale, contrat de ville par exemple.

II - Nos valeurs de référence

La municipalité inscrit son Projet éducatif dans le respect et la mise en pratique des valeurs de la République, liberté, égalité et fraternité, ainsi que de ses principes fondateurs : une république indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Le Projet éducatif Vitrollais se construit également en référence à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, adoptée en 1989 à l'unanimité par l'Assemblée Générale des Nations Unies. Cette convention reconnaît explicitement les moins de 18 ans comme des individus à part entière, porteurs de droits sociaux, économiques, civils, culturels et politiques. Elle met en avant trois principes fondamentaux concernant les enfants : l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit de vivre dignement, le droit d'opinion sur tous les sujets qui les concernent.

Déclinés en 54 articles, ces droits fondamentaux de protection, de prestation et de participation, obligatoires et non négociables sont intégrés aux objectifs du projet éducatif Vitrollais :

- Les droits de protection : le droit d'avoir un nom, une nationalité, une identité, le droit d'avoir une famille, être entouré et aimé, le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation, le droit d'avoir accès à une alimentation suffisante et équilibrée, le droit d'être protégé des discriminations et de la guerre.
- Les droits de prestation : le droit d'être soigné, le droit à l'éducation, d'aller à l'école et de jouer et de pratiquer des loisirs, le droit d'avoir un refuge, d'être secouru, et d'avoir des conditions de vie décentes
- Les droits de participation : le droit de recevoir et de diffuser de l'information, le droit de s'exprimer sur tous les sujets qui le concernent, le droit de participer à la vie et aux événements de la collectivité, le droit de s'associer avec d'autres.

III - Nos ambitions à 10 ans

Vitrolles se conçoit comme une ville éducatrice. Elle se donne comme ambition forte d'être à hauteur d'enfant et de rendre visible les parcours des enfants Vitrollais.

De la naissance à l'entrée dans l'âge adulte, la réussite scolaire, la culture, les arts, les sports, les loisirs, les sciences, l'éducation à l'environnement sont autant de leviers pour permettre aux enfants d'ouvrir leurs champs des possibles et comprendre le monde qui les entoure.

A Vitrolles, l'enfant est placé au cœur des différentes politiques publiques, en investissant au-delà de ses compétences et prioritairement dans les politiques culturelles, sportives, de loisirs, d'accueil de la petite enfance ou d'égalité des chances. L'éducation est transversale à ces politiques ; le projet éducatif Vitrollais vise à mettre en cohérence, sur le territoire, l'ensemble des politiques publiques porté par la ville et par les institutions partenaires.

Le Projet Educatif Vitrollais traduit la volonté de la ville de favoriser l'épanouissement et la réussite de tous les jeunes Vitrollais, en prenant en compte les évolutions de la société dans laquelle ils grandissent.

Les enjeux écologiques et numériques, notamment, sont devenus prépondérants dans notre action éducative, afin de repenser le rapport de chacun, individu ou collectivité, à soi-même, à l'autre, à la nature et au monde.

Les inégalités éducatives, sociales, culturelles ou économiques, grèvent le parcours éducatif de nombreux enfants. De même, les situations de pauvreté, les discriminations et les violences réduisent les capacités des enfants à bien grandir, à apprendre. Promouvoir l'égalité des chances implique de considérer que, du fait de son environnement, chaque enfant n'a pas le même patrimoine, ne reçoit pas les mêmes apports pour se développer ; et notamment sur son temps libre. Le projet éducatif Vitrollais est un projet éminemment solidaire. Il vise à compenser les inégalités en consacrant plus de moyens à ceux qui en ont le moins. Il invite à développer des actions qui vont vers les enfants les plus éloignés des pratiques culturelles, sportives ou de loisirs. Il entend prévenir et agir contre toutes les formes de discrimination et de violence.

A travers ce nouveau Projet Educatif Vitrollais, et en référence à l'éducation populaire, la ville renouvelle sa volonté de faire confiance aux nouvelles générations et souhaite leur permettre de développer leur pouvoir d'agir, leurs capacités à débattre d'idées, à être actrices de leur territoire et à développer des outils et des pratiques pour répondre aux défis de demain et transformer en profondeur la société.

Pour ce faire, Vitrolles se donne sept ambitions pour l'éducation.

Ambition 1 : Construire la ville à hauteur d'enfant, comme un territoire d'émancipation, de liberté et de jeu

Les enfants sont des usagers de la Ville : ils s'y déplacent, y étudient, y consomment, y pratiquent des activités seuls ou avec d'autres, encadrés par des adultes ou entre pairs.

Une ville qui place les enfants au centre de son développement devient plus accueillante et inclusive pour toutes et tous. Rendre la ville, la rue, l'espace public, attractifs, adaptés, ludiques, apaisés et rassurants pour les enfants implique d'agir sur l'urbanisme, les équipements et services publics.

En référence au projet éducatif Vitrollais, le futur de la ville se coconstruit avec les enfants et les jeunes. D'une part, une attention est portée à l'enfant comme usager de la ville dans les projets d'urbanisme et d'évolution des équipements ou services publics. La ville, et au besoin ses maîtrises d'œuvre, associe des acteurs de l'enfance et de l'éducation au projet.

D'autre part, des concertations régulières ou spécifiques sont organisées avec eux sur leurs pratiques et besoins, leurs usages de l'espace public. Leur avis est pris en compte dans la conception des nouveaux aménagements urbains, ou l'adaptation des équipements publics existants. Une attention particulière est portée sur le développement des mobilités alternatives et de l'usage des transports publics. Ces concertations nécessitent de sensibiliser les adultes au respect de la parole des enfants, d'engager avec eux des expériences concrètes, et de mobiliser des adultes « éducateurs » porteurs de démarches pédagogiques favorisant leur pouvoir d'agir.

Ambition 2 : Former des écocitoyens

La transition écologique et climatique est un enjeu mondial et une responsabilité collective. L'éducation est un levier pour accompagner les transitions nécessaires à opérer. L'urbanisation entraîne une artificialisation des sols et une diversité de pollutions qui éloignent l'humain du contact avec la nature et la planète.

Développer dès le plus jeune âge leur rapport à la nature, et l'appréhension de leur environnement permet aux enfants de comprendre le monde qui les entoure et les enjeux climatiques de ce siècle, ainsi que de construire une relation sensible avec lui, pour mieux le préserver.

L'apprentissage de savoirs pratiques, qui développent la résilience, le lien au réel et la sobriété, sera priorisé pour renouer avec le vivant, généraliser les écocgestes et le recyclage, pour engager un changement des modes de consommation.

Pour y parvenir, il est nécessaire d'impliquer les enfants dans les actions de tri et de réemploi des déchets, de créer et soutenir des lieux et des activités dédiées à la nature et au vivant tout en végétalisant les espaces où vivent les enfants, sans oublier de former les acteurs éducatifs aux enjeux écologiques et de mettre des outils pédagogiques à leur disposition.

Ambition 3 : Faire société en permettant aux enfants de se construire comme des citoyens à part entière

Nos sociétés postindustrielles occidentales sont caractérisées par une montée de l'individualisme et un délitement du lien social et de la cohésion sociale qui se traduisent par exemple par une abstention électorale ou des replis communautaires.

Il est donc particulièrement important de faire vivre dans toutes les situations éducatives les valeurs et les principes de la République, d'accompagner les plus fragiles vers un accès effectif aux droits et de permettre l'inclusion de tous les publics. Cela supposera, notamment, de garantir l'accueil de tous les publics dans les équipements municipaux, de prendre en compte les besoins spécifiques, d'agir contre les discriminations et de valoriser les langues et les cultures d'origine.

La cohésion d'une société se construit par l'agir ensemble. Cette cohésion se vit, de plus, par des événements fédérateurs qui permettent la rencontre, la valorisation des pratiques et de ce qui constitue l'identité collective.

Le projet éducatif Vitrollais encourage et accompagne le faire ensemble. Il favorise les projets, les actions et les dynamiques collectifs, à plusieurs, entre pairs ou intergénérationnels, dans lesquels la mixité des publics est recherchée et valorisée.

L'immersion généralisée des jeunes dans les espaces numériques (Web, réseaux sociaux, jeux en ligne, etc.) interroge également les processus de construction identitaire, individuelle et collective, et de structuration des rapports sociaux. Les usages numériques modifient les modalités d'accès et de diffusion de l'information et des connaissances mais aussi celles des relations à autrui, et notamment à leurs pairs, en les exposant parfois à des risques (isolement, cyberharcèlement, santé mentale...). Enfin, une fracture numérique se crée dès l'enfance tant dans l'accès au matériel que dans le développement des compétences numériques.

Permettre l'usage des technologies du numérique comme des outils au service de tous les savoirs et de toutes les interactions, devient un enjeu majeur pour tout éducateur.

Ambition 4 : Développer le pouvoir d'agir des enfants

Devenir des citoyens ou des citoyennes responsables, disposant d'un libre arbitre et exerçant son esprit critique, s'ouvrant sur la diversité du monde et s'engageant dans la vie de la cité est le résultat d'un processus d'apprentissage.

Le projet éducatif Vitrollais encourage le pouvoir d'agir, dans toutes les structures et sur tous les temps de vie de l'enfant.

Dès le plus jeune âge, les enfants et les jeunes Vitrollais exercent leurs droits de participation. Par des méthodes pédagogiques adaptées à l'âge, les espaces éducatifs créent les conditions de leur engagement dans des expériences et des projets collectifs, citoyens et solidaires et d'un dialogue sensible avec leur environnement. Ils accompagnent les jeunes dans leurs capacités à changer leur environnement afin qu'ils nourrissent leurs propres envies de transformer le monde.

Enfin, au-delà des politiques publiques en matière d'éducation dans lesquels les enfants sont de fait associés, les acteurs publics créent les conditions de leur participation de l'élaboration à l'évaluation de leurs politiques publiques ; de même les acteurs associatifs les associent à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de leur projet associatif.

Toutes ces démarches favorisent l'acquisition de compétences civiles et civiques, d'adaptabilité et d'agilité et sont autant d'étapes indispensables à un parcours continu d'émancipation.

Ambition 5 : Protéger et garantir le bien-être physique et mental de chaque enfant

La sédentarité et la qualité de l'alimentation sont les principaux facteurs de risques pour les problèmes de santé, marqués par de très fortes inégalités sociales. La ville se donne d'une part pour mission de promouvoir l'activité physique sous toutes ses formes. Elle se dote d'autre part d'un Projet Alimentaire Territorial pour permettre l'accès aux enfants et aux familles à une alimentation plus saine et plus sociale. Les crises sanitaires et environnementales ont eu un impact important sur la santé, notamment mentale des enfants et des adolescents. La ville se mobilise en renforçant les actions de prévention et en travaillant en coordination encore plus étroite avec le réseau de santé du territoire.

Tous les espaces éducatifs ont pour mission de protéger les enfants. Cette mission est promue et renforcée et le partenariat avec la protection de l'enfance est consolidé pour faire face à la diversité des situations. Une attention particulière est, par ailleurs, prêtée aux enfants et aux jeunes en situation de handicap, qu'elle qu'en soit la forme, afin de leur garantir le même accès aux lieux et aux activités proposées.

Le bien-être passe, d'une part, par savoir exprimer, avoir conscience de ses besoins et réguler ses émotions ou gérer son stress et ses frustrations, et, d'autre part, par savoir entrer en relation et communiquer avec les autres, faire preuve d'empathie, s'inscrire dans un groupe ou négocier, autant de compétences « psychosociales » qu'il est indispensable d'acquérir pour s'épanouir.

Ambition 6 : Favoriser les réussites de chaque enfant

L'école est le lieu privilégié de l'accès aux savoirs. Dès la maternelle, l'Education Nationale travaille à construire un socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Pour autant, elle n'est pas isolée dans cette mission. La ville s'attache, en complémentarité, à multiplier les temps et les formes d'accès à tous les savoirs et toutes les habiletés (culture, sports, langues, numériques, sciences...) en mobilisant tous ses services et équipements et en développant des partenariats avec des associations et des institutions. Elle maintient et vise un haut niveau d'exigence quant à la qualité des activités proposées et à la qualification des éducateurs.

Les temps de loisirs, en particulier les vacances, sont des temps de consolidation et d'identification des savoirs.

Reconnaître à tout le droit à des vacances et à des loisirs de qualité implique pour la ville de garantir à chacun un accueil inconditionnel dans tous les équipements municipaux, offrant des parcours éducatifs adaptés à la singularité de chacun, dans un cadre de projets et de pratiques collectifs.

Les réussites supposent une ouverture large sur les possibles sur le territoire et ailleurs. Les acteurs de l'éducation permettent la découverte d'autres territoires, de pratiques et de métiers et favorisent les mobilités, y compris européennes et internationales.

Au regard du principe d'équité, agir pour les réussites implique un renforcement des moyens vers les publics prioritaires, ainsi que la mise en place de tarifications solidaires.

Enfin, le territoire valorise les parcours de réussites individuelles et collectives, comme des sources d'inspiration pour toutes et tous.

Ambition 7 : Eduquer ensemble par une véritable Alliance éducative

La qualité du dialogue entre les professionnels de l'éducation, les bénévoles associatifs et les familles est déterminante pour promouvoir une coéducation bienveillante, reconnaissant la spécificité et la légitimité de chacun.

Associer, dès que possible les parents et les enfants aux décisions de la ville qui les concernent et soutenir les différentes formes de parentalité sont des conditions pour une Alliance éducative réussie.

Bien éduquer ensemble suppose par ailleurs de réunir trois conditions. D'abord, une exemplarité de l'ensemble des acteurs éducatifs dans leur relation aux enfants et à chaque enfant et dans sa capacité à mettre en œuvre le projet éducatif dont ils relèvent. Ensuite de développer des échanges et faire réseau avec les autres acteurs institutionnels, en s'appuyant sur des dispositifs et des actions concrètes. Enfin de définir des principes et méthodes communs de travail, garants des professionnalités de chacun.

Renforcer les partenariats avec les associations dans chaque quartier ou à l'échelle de la ville permet, enfin, d'analyser les problématiques spécifiques, de coconstruire avec les acteurs locaux des réponses adaptées, tout en stimulant les coopérations et partages d'expériences.

III - Vers un plan d'actions défini avec nos partenaires

La municipalité a engagé en 2022 une première phase de concertation avec ses partenaires et les parents qui a abouti à un diagnostic partagé et à la formalisation de ces 7 ambitions.

Dans la continuité, elle engage une seconde phase de concertation qui vise à décliner, avec l'ensemble de la communauté éducative, ces ambitions en un plan d'actions. Ce plan d'actions sera soumis en juin 2024 au Conseil Municipal.

Le projet éducatif Vitrollais, constitué des valeurs de référence, des 7 ambitions déclinées en objectifs et en plan d'actions, sera le document référence pour l'ensemble des partenariats explicites et exigeants de la Ville avec des associations ou des institutions en matière d'éducation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les ambitions du Projet Educatif Vitrollais

Rapporteur : MME CUILLIÈRE

Depuis de nombreuses années, la Ville de Vitrolles a fait de l'éducation une priorité.

Dans la continuité du Projet Educatif de Territoire qu'elle a élaboré en 2014, la Ville de Vitrolles souhaite aujourd'hui réaffirmer ses valeurs et ses ambitions pour permettre à tous les Vitrollais et

Vitrollaises, dès le plus jeune âge, de devenir des citoyens éclairés, responsables et engagés dans la vie de la cité.

Le Projet Educatif Vitrollais s'inscrit dans un contexte éducatif, social, culturel et économique territorial et global.

Il traduit la volonté de l'équipe municipale de favoriser l'épanouissement et la réussite de tous les jeunes Vitrollais, en prenant en compte les évolutions de la société dans laquelle ils grandissent et se construisent autour de 7 grandes ambitions :

- Construire la ville à hauteur d'enfant, comme un territoire d'émancipation, de liberté et de jeu
- Former des éco citoyens
- Faire société en permettant aux enfants de se construire comme des citoyens à part entière
- Développer le pouvoir d'agir des enfants
- Protéger et garantir le bien-être physique et mental de chaque enfant
- Favoriser les réussites de chaque enfant
- Eduquer ensemble par une véritable Alliance éducative.

Les ambitions de ce Projet Educatif Vitrollais sont détaillées en annexe de la délibération sur laquelle il est demandé à l'assemblée de se prononcer.

ooo

M. Le Maire

Le point 12 concerne les Ambitions du Projet Educatif Vitrollais et je vais laisser le soin à Mme CUILIERE d'en faire la présentation avant d'ouvrir le débat.

Mme CUILIERE, vous avez la parole.

Mme CUILIERE

Merci Monsieur le maire,

On l'a rappelé en début de conseil.

Cette délibération arrive un petit peu à point nommé suite à tout ce qui se passe dans le milieu de l'éducation et le contexte actuel.

Je vais d'abord faire un tout petit retour.

Mais très court sur ce qui s'est passé antérieurement et qui nous a amené à repenser aujourd'hui nos ambitions en matière d'éducation.

Vous le savez, depuis de nombreuses années, notre majorité a fait de l'éducation une priorité.

Dès 2014 lors de la mise en œuvre des rythmes scolaires, notre PEDT s'était révélé ambitieux pour les enfants de Vitrolles, il nous avait poussé à réfléchir, à réfléchir en concertation avec les acteurs éducatifs, à un temps qui n'est ni celui propre à l'école, ni celui propre à la famille, mais celui qui fait le lien et qui contribue largement à la réussite et à l'épanouissement de nos enfants.

Ces temps sont très étendus : c'est le matin avant l'école, c'est la pause méridienne, c'est le soir après l'école, c'est mercredi, c'est pendant les vacances et pendant le week-end.

En 2017, Changement de ministre.

Nous avons été contraints de revenir à la semaine de quatre jours d'école mais pas de renoncer à nos ambitions politiques en faveur de l'enfance.

À Vitrolles effectivement, 45% des familles sont des couples avec au moins 2 enfants.

Près de 26% des jeunes sont âgés entre 0 et 19 ans, et plus de 90% des enfants Vitrollais fréquentent nos écoles primaires et les collèges de la ville.

A Vitrolles, il faut savoir quand même qu'il n'y a pas d'école privée.

A part un lycée semi-privé : CAUCADIS

Parmi tous ces jeunes, nombreux sont accueillis dans les nombreuses structures sportives et culturelles, au sein de nos très nombreuses associations. Mais il ne faut pas se cacher quand même, trop encore n'y ont pas accès.

Évidemment vous connaissez Vitrolles. Notre ville est étendue et sa sociologie très diverse.

Nous nous devons donc de répondre à cette diversité en prenant en compte les spécificités de chaque quartier et les situations particulières des familles qui y vivent.

C'est pourquoi nous ne renoncerons jamais à travailler en faveur de l'égalité des chances et ne remettront jamais en cause le postulat d'éducabilité.

Chacun peut apprendre, grandir, progresser, s'émanciper en tant que personne aussi libre et autonome que possible dans une société qu'il comprend et à laquelle il prend part.

*Travailler ensemble sur ce qui nous rassemble et non pas sur nos différences, non pas sur ce qui nous divise.
C'est ce qui est au cœur de la politique menée par notre majorité et c'est ce qui nous permet de faire société.*

Aujourd'hui, dans ce contexte social particulier, dans l'urgence climatique, il nous apparaît indispensable de nous projeter sur ce que nous voulons pour nos enfants et de voir à long terme.

*Le projet éducatif Vitrollais qui se construit aujourd'hui pour les 10 années à venir est fondée, naturellement sur les valeurs de la République et ses principes fondateurs.
Une République indivisible, laïque, démocratique et sociale, ainsi que sur la convention internationale des droits de l'enfant.*

*Ce projet ambitieux qui intègre l'articulation de l'ensemble de nos politiques publiques et de nos partenaires pour permettre aux enfants de Vitrolles de bien grandir et de s'épanouir et devenir des citoyens éclairés, responsables et engagés dans la vie de la cité.
Chaque mot est quand même bien pesé.*

Ce soir, à travers cette délibération, nous affirmons les ambitions de notre majorité en matière d'éducation.

*Vitrolles se conçoit comme une ville éducatrice qui favorise l'épanouissement et les réussites des jeunes Vitrolles et en prenant en compte les enjeux de la société dans laquelle ils grandissent.
C'est un projet solidaire qui vise à compenser les inégalités sociales en concentrant plus de moyens à ceux qui en ont le moins.*

C'est un projet qui lutte contre toute forme de discrimination et qui fait confiance aux nouvelles générations.

Nous devons leur permettre de s'exprimer, de débattre, d'être acteurs de leur territoire.

*Nos ambitions sont définies autour de 7 thématiques.
Ces 7 thématiques, elles apparaissent comme ça, elles vont défiler, mais elles ne sont pas hiérarchisées, car elles se répondent les unes aux autres.*

*On aurait eu tout intérêt à les présenter sous forme un peu systémique, mais on a choisi de les présenter comme ça. (PowerPoint).
Donc la 1ère ambition.*

1. Construire la ville à hauteur d'enfant, comme un territoire d'émancipation de liberté et de jeu.

*Et si on se plaçait à hauteur d'enfant ? si on inversait notre façon d'appréhender les espaces ...
Que verrions-nous ? Des espaces souvent conçus par des adultes pour des adultes laissant une large place à la voiture ... des enfants donc qui doivent s'adapter à un espace urbain souvent complexe et donc peu rassurant, amenant donc les familles à encore plus utiliser leur voiture parce que c'est plus rassurant*

Il s'agit là de considérer les enfants comme des usagers de la ville : ils s'y déplacent d'abord avec leur famille et plus tard tout seul, ils y étudient, ils y jouent, ils y pratiquent des activités.

Si nous souhaitons rendre des enfants autonomes et acteurs de leur cité, nous devons être rassurant pour les rassurer et pour rassurer leur famille dans des espaces apaisés : repenser les cheminements, les espaces de jeu, accompagner les projets, les renforcer

Il s'agira donc de coconstruire la conception ou l'adaptation des équipements publics en concertations avec les différents services de la ville et les acteurs éducatifs et en recueillant l'avis des enfants.

2. Former des éco-citoyens

La transition écologique et climatique est une responsabilité collective. Développer dès le plus jeune âge le rapport à la nature et l'appréhension de leur environnement est une ambition majeure de notre projet éducatif. C'est ce qui permettra aux enfants de mieux comprendre le monde qui les entoure. Mieux le préserver en construisant une relation sensible avec lui : favoriser les éco-gestes, végétaliser, créer des

lieux de pratiques et d'échanges, accompagner les activités dédiées à la nature et au vivant permettra aux enfants de développer leur pouvoir d'agir sur le monde.

Les Ambitions 3 et 4 sont fortement liées

Faire société en permettant aux enfants de se construire comme des citoyens à part entière et développer le pouvoir d'agir des enfants

Que signifie « Faire société » dans notre société actuelle caractérisée par une prévalence de l'individualisme et au repli sur soi ? Souvent synonyme de « Vivre ensemble ». Mais pas tout à fait, le vivre ensemble concourt à faire société, c'est-à-dire la capacité et la volonté de chacun à envisager l'autre, à lui reconnaître une existence, à le comprendre et à partager avec lui !

Travailler à ce qui nous rassemble, agir ensemble. IL s'agira de valoriser tout ce qui constitue l'identité collective en encourageant et accompagnant le faire ensemble et les expériences collectives.

A l'heure où le numérique s'est généralisé et structure très largement les rapports sociaux, notamment chez les jeunes, il s'agit de réfléchir aux usages du numérique comme des outils au service des savoirs et des interactions. Et non pas uniquement comme un refuge, source d'isolement et moyen de communication où tout peut se dire ou se lire sans aucun filtre et souvent sans analyse de la source. Les fakes news, les rumeurs conduisant souvent à du cyberharcèlement.

Le projet éducatif se doit de permettre aux enfants d'exercer leur regard critique et se doit d'encourager leur pouvoir d'agir et leur ouvrir le champ des possibles.

Les enfants seront associés aux décisions qui les concernent en participant à l'élaboration de projets. Tous nos partenaires seront incités à s'engager dans cette démarche participative qui favorise l'acquisition de compétences civiles et civiques et concourent ainsi au sentiment d'appartenance et au « faire société ».

5. Protéger et garantir le bien-être physique et mental de chaque enfant

Préserver la santé de tous les enfants est un enjeu de notre politique locale. Nous le savons, la sédentarité et la qualité de l'alimentation sont des facteurs de risques et ils sont accrus sous l'effet des inégalités sociales. Renforcer les actions de prévention, travailler en lien étroit avec les réseaux de santé du territoire font partie de cette ambition.

Cela va bien au-delà de soigner une maladie, préserver la santé c'est prendre en compte le bien-être physique, mental et social. Les actions sportives, la qualité de l'alimentation, la prévention sont au cœur de cette ambition.

L'inclusion des enfants en situation de handicap est une priorité pour Vitrolles, c'est un gage d'égalité pour accéder à l'ensemble de nos politiques publiques.

6. Favoriser les réussites de chaque enfant

L'épanouissement et les réussites de chaque enfant dépassent largement le cadre de l'école. La ville continuera d'investir dans le champ de la réussite éducative, en accompagnant la scolarité des enfants, mais les réussites couvrent un champ plus large sur des temps importants qui sont sous notre responsabilité.

Favoriser les temps de loisirs et de vacances, découvrir d'autres territoires, des pratiques sportives, culturelles concourent également à la réussite. Au regard du principe d'équité, agir pour les réussites implique un renforcement des moyens envers les publics qui en ont le plus besoin.

7. Cette dernière ambition Eduquer ensemble pour une véritable alliance éducative est une des conditions de la réussite de ce projet éducatif.

C'est en travaillant en concertation et en collaboration avec les différents acteurs éducatifs (qu'ils soient enseignants, issus du monde associatif, acteurs éducatifs locaux, personnel municipal, partenaires,) et en premier lieu les familles que seront réunies les conditions de mise en œuvre de notre PEV.

Promouvoir une coéducation bienveillante, reconnaissant la spécificité et la légitimité de chacun fait partie de cette ambition.

C'est ainsi que nous concevons nos ambitions en matière d'éducation pour les années à venir.

Une première phase de concertation s'est déroulée fin 2022 avec nos partenaires et les parents. En 2023, de très nombreux temps de travail avec les différents services de la ville nous ont permis de formaliser ces 7 ambitions.

A présent, une seconde phase de concertation permettra d'élaborer un plan d'action qui vous sera présenté au mois de juin.

Ce plan d'action sera bien sûr élaboré avec nos partenaires dans le cadre de cette alliance éducative qui nous est chère. Merci beaucoup.

M. Le Maire

Merci Mme CUILLIÈRE.

Des interventions?

Monsieur Gardiol, M. Mondoloni, M. Amar

Pas d'autres ?

Allez en avant, Monsieur Gardiol

Monsieur GARDIOL

Quand on parle de transition écologique, on ajoute souvent qu'il faut agir pour les générations futures. C'est un terme un peu vague qui nous donne l'impression qu'on a le temps, qu'on puisse remettre à plus tard. Et en fait, les générations futures, elles sont déjà là, se sont nos enfants et, pour les plus anciens d'entre nous, nos petits-enfants.

Ce sont eux qui vont devoir construire leur vie dans un environnement marqué par de nombreux défis, et le défi climatique n'est pas le moindre.

Cette crise climatique va leur demander des capacités d'adaptation extrêmement importantes. Parmi les nombreux objectifs et l'ambition évoqués par Nadine Cuillère et le projet Éducatif en général, il y en a un que je retiens.

C'est celui qui consiste à développer leur pouvoir d'agir, le pouvoir d'agir des enfants.

Ça me paraît en effet un objectif majeur, car pour ne pas subir, pour ne pas être une victime, pour être un citoyen à part entière. Il leur faudra comprendre le monde qui les entoure.

Il faudra qu'ils puissent acquérir des connaissances et une capacité à aller vers les autres sans peur.

Un esprit ouvert, disponible et attentif aux idées nouvelles.

Former des écocitoyens, c'est faire en sorte que demain, on puisse enlever le préfixe éco, car cette dimension aura été totalement intégrée à la notion même de citoyen.

Nous voyons bien aujourd'hui, à quel point il nous est difficile. D'accepter les changements imposés par un monde en ébullition dans tous les sens du terme.

Grâce aux actions menées par la mise en œuvre de ce projet éducatif, les jeunes Vitrollais pourront agir ensemble et nous donner de l'espoir pour l'avenir de notre planète.

M. Le Maire

Merci, M. Mondoloni.

M. MONDOLONI

Merci, Monsieur le Maire.

Comme vous le savez déjà, l'école relève de la compétence régalienne des municipalités.

A Vitrolles, C'est le premier poste de dépenses de la ville.

Avec près de 40 % du budget.

Nous mettons tout en œuvre pour favoriser l'épanouissement des enfants pendant leur parcours scolaire. Pour ce faire, tous les services de la ville sont mis à contribution.

En premier lieu, les Bâtiments communaux, bien sûr, mais aussi la DEAP pour les cours d'écoles, et puis les environs des écoles.

La voirie pour les cours d'écoles aussi, mais l'accessibilité.

La Propreté, pour les environs, les écoles et les cours bien sûr aussi, la Police Municipale, pour la sécurité routière notamment, les pôles culturels et sportifs, en permettant aux enfants, sur la conduite de leurs enseignants, de fréquenter les structures adéquates, mais aussi en leur en mettant à leur disposition des moyens humains pour favoriser les rencontres sportives ou les différentes activités culturelles- cinéma,

arts plastiques, médiathèque- conserve le conservatoire de musique et de danse, sans oublier les associations qui interviennent dans les écoles, que ce soit en ou hors temps scolaire.

Ce Projet Educatif Vitrollais est l'occasion de réaffirmer que le monde éducatif, parents et enseignants, mais aussi les enfants eux-mêmes, participent à son élaboration.
Les enfants, par le biais notamment du Conseil Municipal des Enfants qui voient leur école, leur quartier, leur rue avec leurs yeux.
Et qui ont des aspirations que les adultes, parfois, passent à côté.
Nous voulons les rendre acteurs de l'aménagement de leur environnement et favoriser ainsi leur bien-être pendant les apprentissages ou les activités sportives et culturelles.

Pour illustrer mes propos, La nouvelle école Anne Sylvestre montre à quel point il est impérieux de prendre en compte tous ces aspects : aménagement des classes, cour de récréation, salle polyvalente. Il en sera de même pour l'école des Pins, qui sera livrée au printemps 2024. Où nous veillerons, en concertation avec la communauté éducative, à ce que les cours d'école, bien sûr, mais aussi les abords, notamment la création, par exemple, d'un parc devant le parvis de l'école maternelle et qu'elle réponde ainsi aux exigences de l'école d'aujourd'hui et de demain.

M. AMAR

Pour ma part, je souhaitais faire un focus sur l'ambition numéro 6 :
-favoriser la réussite de chaque enfant.

Je ferai un focus relativement bref, puisque beaucoup de choses ont déjà été dites.
Et surtout, le traiter sous l'angle de l'égalité des chances.

Puisque c'est un peu ce qu'on retrouve en filigrane de cette ambition.

L'égalité des chances, qu'il faut concevoir évidemment de façon individuelle, mais aussi de façon collective.

La clé de voûte du chantier réussite de chaque enfant, c'est bien entendu l'école, dont la mission est clairement définie dans le rapport de présentation : construire un socle commun de connaissances.
Nous parlons en l'occurrence de réussites au pluriel.

Ça signifie que d'autres entités interviennent dans la construction du futur citoyen.

Pour des raisons familiales, économiques, sociales, entre autres, tous les enfants ne sont pas égaux concernant l'accès aux outils, aux outils du développement que pouvez mettre à leur disposition.

Peut-être parler de sport, de culture ou encore même de vacances. C'est déjà rentrée, dans cette thématique et du coup, la ville a toute légitimité pour venir en complémentarité vers un partenariat, parfois avec l'école, participer à cette construction.
On parle d'ambition.

Est-ce à dire pour le coup que tout est à faire et qu'on parte d'une page blanche ? certainement pas. Je veux le rappeler à nouveau.

Le budget Education représente 40% du budget de la commune.
C'est déjà en soi un élément fort.

Il serait vraiment fastidieux d'énumérer toutes les opérations qui sont menées dans cet esprit dans la municipalité, à travers la politique culturelle, par exemple concernant l'accès au cinéma ou au théâtre via l'école ou parfois en direct.

La politique sportive pour tous, à nouveau affirmé et confirmé.

Ou encore les séjours vacances financés par la ville via les associations ou directement, notamment par le service périscolaire.

Les vacances. C'est un élément essentiel, parce que on le sait, de moins en moins d'enfants peuvent partir en vacances et que c'est un véritable problème social qu'il faut, qu'il nous faut traiter.

Le second levier qui concerne la politique tarifaire fondée sur le quotient familial, est donc favorable aux publics prioritaires.

J'en veux pour preuve l'accès à la cantine scolaire, qui est un élément essentiel de ces politiques.

Vouloir favoriser l'égalité des chances nécessite la mobilisation de moyens considérables, ça été aussi dit tout à l'heure.

Mobilisation des services et vigilance constante quant aux moyens mis en œuvre par la qualité des propositions.

Dans ce cadre et après la description qu'on vient de faire, quelle peut-être l'ambition de la ville sur cette ambition-là justement?

Il convient d'abord d'accentuer la détection des fragilités.

Aller au-devant de ce qui pourrait se considérer exclu.

Il faut également continuer à soutenir, accentuer les politiques publiques qui s'inscrivent dans cet objectif.

Le contexte social l'impose.

Veillez à ce que tous ceux qui en ont besoin puissent bénéficier justement de ces politiques publiques.

Il nous faut donner à chacun la possibilité de faire ses preuves et d'exploiter ses talents.

Nous devons enfin soutenir et valoriser les réussites individuelles et collectives parce qu'elles sont le socle de réussite à venir. Merci.

M. Le Maire

Merci beaucoup à tous les quatre. D'autres interventions ?

J'ajouterai, en ce qui me concerne, un commentaire et je vais essayer d'être, de faire bref.

Tout d'abord pour dire que ce n'est pas un dispositif de plus qui s'impose à nous en matière éducative.

On a l'habitude de voir passer dans cette assemblée des conventions, des dispositifs, des appels à projets, des demandes de subventions, tant de choses qui sont en général des propositions qui émanent d'autres partenaires.

Ce projet, il est le nôtre. Ces ambitions, elles sont spécifiques à Vitrolles et elles seront désormais, après le vote de ce Conseil, notre clé d'entrée dans les différents dispositifs partenariaux qui touchent à l'éducation des enfants.

C'est important parce que, faute de cela, on est contraint d'agir au gré du vent.

Au gré des évolutions de stratégie de nos partenaires, de l'Etat, en particulier dans sa politique éducative, qui est, on l'a évoqué, à travers l'éducation nationale, extrêmement prégnante, mais également d'autres partenaires moins évidents : La Caisse d'Allocations Familiales, le Département, la Région.

Ce qui concerne notamment les collèges et les lycées, et puis, plus singulièrement, l'ensemble de nos partenaires de terrain, ici à Vitrolles, qui peuvent avoir leurs propres ambitions en matière éducative et sur lesquels il convient que nous convenions d'un accord de base sur ce que nous souhaitons faire ensemble, c'est-à-dire d'un outil de filtrage, finalement, dans nos partenariats éducatifs, parce qu'on se doit d'avoir avec nous, dans cette alliance éducative que décrivait Nadine Cuillère tout à l'heure, des partenaires, qu'ils soient nationaux, je n'en doute pas - locaux, associatifs ou institutionnels, qui partagent le socle de valeurs et qui se retrouvent au moins sur une partie des ambitions que nous posons.

Ça, c'est le premier enjeu.

Deuxième chose, ce n'est pas un document qui est là pour caler les armoires.

Les armoires sont pleines de documents très pertinents, mais qui ne sont pas forcément lus et qui ne servent pas au quotidien.

L'enjeu, tout d'abord, c'est de le faire vivre au cours de l'année scolaire, qui est en est encore à son début, pour aller vers l'élaboration d'un plan d'actions sur lequel on reviendra autour de cette table. Vous en donner, pas forcément le détail ligne par ligne, mais en tout cas, l'armature et les grands axes.

Ce travail de plan d'actions va se faire résolument de manière partenariale pour l'ensemble des actions en direction des enfants et pas seulement et pas exclusivement l'action autour des écoles municipales ou communales.

J'insiste là-dessus.

Parce qu'on a toujours tendance à ramener l'éducation à la question de l'école, si l'école a un rôle essentiel.

Elle a des cadres de travail extrêmement précieux, elle n'est pas seule et elle ne doit pas être seule.

On a malheureusement, eu tendance au cours des dernières années à demander à l'Education Nationale et à ses serviteurs de répondre à tous les enjeux sociétaux. D'être à la fois hussards noirs de la République et dernier rempart de la République.

D'être un genre de Shiva qui font l'apprentissage des savoirs fondamentaux tout en créant les fabricants des citoyens.

*Alors, ce défi, l'école doit le relever et continuer à le relever.
Mais elle ne peut y arriver seule.
C'est bien le partenariat éducatif, l'alliance éducative qu'on évoquait tout à l'heure, et en particulier à l'échelle d'un territoire qui est susceptible de relever ce défi-là.*

*Et la ville, parce qu'elle a à voir sur tous les autres temps, elle a à voir sur le temps scolaire.
Mais elle a à voir sur tous les autres temps de vie des enfants.
Et quand je dis des enfants, c'est depuis leur naissance jusqu'à leur émancipation.*

*Elle a à voir sur leurs loisirs, à voir sur leurs transports, elle a à voir sur les espaces qu'ils fréquentent, sur les espaces qu'ils peuvent fréquenter en autonomie, sur les animations qui leur sont proposées ou qu'ils se proposent à eux-mêmes, sur les lieux de culture, sur les lieux sportifs. La ville n'a pas toutes les clés.
Mais c'est sans doute la collectivité qui en a le plus.*

Et en se mettant au clair sur les ambitions qui sont les nôtres, on s'oblige aussi à structurer la réponse que nous apportons à ces ambitions.

Notre société et notre monde ne va pas bien. On l'a évoqué en ouverture de ce Conseil et sans doute que l'action ici à Vitrolles ne suffira pas à sauver tout ce qui doit être sauvé.

*Mais nous n'avons pas d'autre choix en tant que collectivité, que de faire notre part, aussi loin que nous puissions la faire et d'accompagner chaque enfant.
Quel que soit le cadre dans lequel il est né, dans lequel il grandit, quelles que soient les chances de départ d'accompagner chaque enfant pour qu'il soit le plus loin possible dans sa vie des dérives que nous condamnons tous.
Et qu'il soit le plus près possible des citoyens libres et éclairés pour une société démocratique, respectueuse et sereine qui respecte chacun et la diversité de tous.*

Je vous remercie de votre attention. Je vous propose du coup de passer au vote sur ces ambitions du projet éducatif Vitrollais.

*A moins qu'il y ait d'autres volontés d'intervention, elles sont les bienvenues encore.
Et il n'y en a pas, on vous transférera le kilométrage des balayuses.
On passe au vote*

*Je vous remercie de cette unanimité. Elle est précieuse sur un sujet comme celui-là.
Mais du coup ce qui nous engage, vous engage également.
Et j'espère que vous avez bien lu tous les mots, toutes les phrases de la délibération que vous venez de voter, parce qu'elle est politiquement extrêmement engageante.*

ooo

**13/0. RÉMUNÉRATION ACCESSOIRE DES PERSONNELS
DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 :
MISE À JOUR DE LA LISTE DES ENSEIGNANTS EN POSTE AU 4 SEPTEMBRE 2023 Acte : 4.4**
Délibération n°23-138

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération n° 23-120 du 06 Juillet 2023 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de reconduire, pour l'année scolaire 2023-2024, la rémunération des heures d'études surveillées et des heures de surveillance effectuées par les enseignants des écoles maternelles et élémentaires de la circonscription de Vitrolles-Les Pennes-Mirabeau, pour le compte de la Collectivité,

Considérant que Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale a entériné l'affectation définitive des professeurs des écoles pour la rentrée scolaire du 4 septembre 2023, il convient de réactualiser la liste des enseignants jointe à la délibération du 06 Juillet 2023

Considérant qu'il convient de lister les emplois susceptibles de donner lieu à ces vacances, le caractère rétroactif de la liste jointe à la présente délibération, est arrêté à compter du 4 septembre 2023, les décisions administratives pouvant être rétroactives lorsqu'elles sont purement rétroactives ou nécessaires pour procéder à la régularisation de situations individuelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

HÔTEL DE VILLE - BOÎTE POSTALE 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX - TEL : 04 42 77 90 00 - www.vitrolles13.fr 35 / 84

ENTENDU l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier)

AUTORISE Monsieur le Maire à rémunérer des heures effectuées durant les temps périscolaires et des heures de surveillances, en dehors de leur service normal, aux enseignants des écoles figurant dans la liste jointe à la présente délibération dans la limite des montants maximum établis par la Circulaire Ministérielle MENF1704589 n° 2017-030 du 2 Mars 2017

DIT que la présente délibération prend effet, de manière rétroactive, à compter du 4 Septembre 2023

DIT qu'en cas de modification de la liste ci-jointe, celle-ci fera l'objet d'une nouvelle délibération.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget Fonctionnement de la commune.

Rapporteur : M. DE SOUZA

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée Municipale que l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoit la surveillance et l'encadrement des enfants lors des différents temps périscolaires ainsi que durant les activités à l'initiative de la Ville de Vitrolles notamment lors des classes transplantées, par les personnels enseignants de l'Education Nationale qui en font la demande auprès de la Direction du Périscolaire et des Loisirs de la Mairie de Vitrolles et sont rémunérés par la Collectivité. C'est ainsi que par délibération n° 23-120 du 06 Juillet 2023, le Conseil Municipal a décidé de reconduire, pour l'année scolaire 2023-2024, la rémunération des heures d'études surveillées et des heures de surveillance effectuées par les enseignants des écoles maternelles et élémentaires de la circonscription de Vitrolles-Les Pennes-Mirabeau et de faire assurer ces vacances.

Au titre de l'année scolaire 2023-2024, Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Vitrolles / Les Pennes-Mirabeau a entériné durant le mois d'août, l'affectation définitive des professeurs des écoles.

Il est donc demandé aux membres de l'Assemblée Municipale d'autoriser Monsieur le Maire à rémunérer les heures effectuées par les enseignants durant les temps périscolaires et des heures de surveillances, en dehors de leur service normal, conformément à la liste réactualisée qui est jointe à la présente délibération et ce, de manière rétroactive à compter du 4 Septembre 2023.

ooo

Il s'agit la mise à jour de la liste des personnels de l'Education Nationale susceptible de bénéficier des contrats cantine et pause Cartable

Vous savez que pour les enseignants qui arrivent en cours d'année, qui arrivent pendant l'été, on ne peut pas les intégrer avant cette délibération

Des questions des observations ?

M. SANCHEZ

Pourquoi c'est la mairie qui paye et pas l'Education Nationale qui paye ?

M. Le Maire

Alors les enseignants sont enseignants payés par l'Education Nationale sur le temps scolaire.

Or il s'agit-là de temps périscolaire qui sont totalement sous notre responsabilité.

La cantine, sous la responsabilité de la collectivité exclusive avec l'accueil du matin, l'accueil du soir.

Et on laisse depuis la nuit des temps, la possibilité aux enseignants, parce qu'en plus, c'est utile dans nos écoles, de faire des vacances pour la surveillance de ces temps-là, et il s'agit donc de cela, et donc de les rémunérer sur un temps qui n'est pas un temps de l'Education Nationale.

On peut passer au vote ?

Mme SAHUN

Alors, en juillet, on a effectivement voté pour le principe de rémunération des heures supp des enseignants hors temps scolaire.

On nous demande aujourd'hui d'autoriser le maire à rémunérer les heures effectuées par les enseignants en dehors de leur service normal.

Nous aurions quand même souhaité a minima quelques données chiffrées, monsieur le maire, qui quand, à quelle hauteur ? Parce que ça prend également en compte, par exemple la décharge administrative des directeurs?

C'est dommage que ces données n'aient pas été annexées, en fait.

M. Le Maire

Alors la délibération cadre c'est celle de juillet, mais celle-là ne fait que rajouter quelques noms qui n'était pas en juillet. Donc c'est le même sujet.

Après, c'est l'ensemble des rémunérations accessoires des personnels de l'éducation nationale, y compris non pas la décharge de direction, mais l'heure administrative que la ville octroi aux directeurs d'écoles pour améliorer la qualité du partenariat entre la ville et les écoles.

Donc oui, c'est l'ensemble des rémunérations accessoires.

Elle diminue, elle était très importante en nombre d'heures il y a quelques années. Elles diminuent et elles vont sans doute encore diminuer avec la mise en place par l'Etat d'un dispositif nouveau qui s'appelle le Pacte et qui n'est évidemment pas cumulable puisque ce sont des heures de service. Donc, il y a des enseignants qui vont faire le choix de faire des heures dans le cadre de ce fameux Pacte et vont sans doute ne pas reconduire des heures, notamment d'accueil du soir sur la pause cartable, que nous devons honorer avec d'autres personnels, notamment des personnels animateurs.

Sur le nombre exact, on a chaque année le cumul, on peut vous le communiquer.

Je ne l'ai pas là, mais c'est sur la base du volontariat et, je vous le redis, c'est pour nous extrêmement précieux quand on a des enseignants qui acceptent de faire la cantine, quand on a des enseignants qui acceptent de faire la pause cartable, parce qu'ils assurent la continuité, on va dire la règle du jeu entre le temps scolaire et périscolaire. C'est plus compliqué dans les écoles où nous n'avons pas d'enseignants volontaires.

Mme SAHUN

D'après ce que j'ai pu comprendre le Pacte, c'est après le temps scolaire.

Et par contre les heures administrative c'est pendant le temps scolaire ou en fait entre midi et deux c'est considéré hors du temps scolaire ?

M. Le Maire

L'heure administrative, elle est considérée comme un dispositif un peu plus annualisé qui amène des directeurs d'école sur leur temps extra-scolaire et en dehors de la décharge, y compris des directeurs d'école qui ne sont pas déchargés à assumer des démarches administratives auprès de la ville et avec la ville sur un quart d'heure par ci, une demi-heure par là.

Le matin, à midi, le soir, parfois même au-delà des horaires habituels, parce qu'on a des mails de certains directeurs qui nous arrivent à des heures parfois avancées.

Donc, c'est pour l'heure administratives des directeurs. Il s'agit de cela.

Je vais peser mes mots parce qu'on est en séance publique et que ce dispositif est un dispositif où il faut être très attentif.

La logique qui prévaut sur ce dispositif est celle que je vous décris.

Si d'aventure on venait demander à ce que cette heure soit focalisée, localisée à un endroit précis elle perdrait tout intérêt parce qu'il n'est pas du tout prévisible.

Savoir à quel moment le rapport avec l'administration municipale peut se tenir, et puis ça dépend aussi des événements de l'école.

Et donc on a là un dispositif qui est très ancien, qui date des années.

Je pense qu'il date des années 80, mais qui a ses propres fragilités internes.

Pour le moment, on n'a pas de jurisprudence qui l'interdisent mais on sait qu'il a des fragilités juridiques.

Je le pose au moins sur la table et c'est très clair. Les directeurs d'école le savent.

Il n'y a pas de raison que l'assemblée ne le sache pas.

Et si jamais d'aventure, un élu portait ce sujet au Tribunal administratif ou venait attaquer la délibération qui l'octroi, je vous garantis que je saurai faire sa publicité.

On passe au vote.

ooo

14/0. MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE ET LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE VITROLLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 – PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

N° Acte : 8.9

Délibération n°23-139

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conservatoire de Musique et de Danse est un équipement culturel particulièrement adapté pour mener à bien des actions éducatives sur les parcours artistiques et culturels avec l'ensemble des établissements scolaires de la ville,

Considérant que les partenariats éducatifs entre le Conservatoire et les établissements scolaires valorisent la pratique artistique et culturelle des enfants Vitrollais nécessaire à leur épanouissement et participent au rayonnement du Conservatoire sur le territoire,

Considérant les discussions en cours avec les établissements pour finaliser prochainement les différentes conventions de partenariats et la nécessité de commencer rapidement ces projets éducatifs artistiques dès le mois de septembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat entre le Conservatoire de Musique et de Danse et les établissements scolaires de la ville pour l'année scolaire 2023/2024.

Rapporteur : M. PORTE

Dans le cadre des activités du Conservatoire de Musique et de Danse, des projets de partenariats sont en cours de rédaction avec les différents établissements scolaires de la ville : Lycées, collèges, écoles élémentaires.

Ces projets concernent aussi bien la Danse que la Musique dans la continuité des projets déjà lancés l'année dernière mais également dans le cadre d'un développement de ces activités à destination des scolaires. Dans ce cadre, les élèves des différents établissements pourront être amenés à fréquenter le Conservatoire sous l'encadrement de leur professeur. Des interventions de professeurs du Conservatoire pourront également être menées au sein des établissements scolaires.

Pour permettre de commencer ces différents projets d'éducation dès le mois de septembre, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat avec les différents établissements scolaires pour l'année 2023/2024.

ooo

M. Le Maire

Est-ce qu'il y a des questions pour Monsieur Porte ?

On passe au vote

ooo

15/0. **Projet de délibération ajourné : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES**

ooo

Point ajourné

ooo

16/0. **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CHARLIE FREE**
Acte : 8.9 Culture
Délib. N° : 23-140

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la Ville de poursuivre son partenariat avec l'association Charlie Free dans la mise en œuvre de productions artistiques Jazz de haut niveau,

Considérant la mise à disposition du Théâtre Municipal Fontblanche et de la Salle de Spectacles G. OBINO en ordre de marche, lors de concerts proposés par l'association Charlie Free qui seront intégrés dans la saison culturelle en cours comme suit :

Au Théâtre Fontblanche :

- la soirée Jazz Migration le vendredi 6 octobre 2023 à 20H30,
- Black lives – from Generation to Generation le vendredi 17 novembre à 20h30,
- Craig Taborn le vendredi 1^{er} décembre 2023 à 20H30

D'autres concerts seront programmés entre janvier et mai 2024.

A la Salle de spectacle Guy Obino :

- les Rendez-vous de Charlie les 3 et 4 novembre 2023 à 20H30

Considérant que l'association assume la responsabilité artistique des représentations, assure l'accueil des soirées en étroite collaboration avec la Ville et s'engage à citer la Ville de Vitrolles comme partenaire principal,

Considérant la convention de partenariat qui définit les engagements respectifs de la ville et de l'association Charlie Free.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à l'exécution de cette convention.

Rapporteur : Mme NERSESSIAN

La Ville de Vitrolles souhaite poursuivre son partenariat avec l'association Charlie Free afin de l'accompagner dans la mise en œuvre de ses projets artistiques. Cette démarche a pour objectifs :

- D'affirmer la vocation culturelle du théâtre municipal de Fontblanche et de la salle de spectacles G. OBINO,
- de valoriser l'image de la ville,
- de faciliter les productions artistiques Jazz de haut niveau.

Chaque saison, la Ville de Vitrolles, via la Direction de la culture et du Patrimoine, propose d'accueillir des concerts Jazz proposés par l'association Charlie Free qui feront partie de la programmation culturelle de la ville.

Sont prévus au Théâtre Fontblanche :

- la soirée Jazz Migration le vendredi 6 octobre 2023 à 20H30,
- Black lives – from Generation to Generation le vendredi 17 novembre à 20h30,
- Craig Taborn le vendredi 1^{er} décembre 2023 à 20H30.

D'autres concerts seront programmés entre janvier et mai 2024.

A la Salle de spectacle Guy Obino :

- les Rendez-vous de Charlie les 3 et 4 novembre 2023 à 20H30

A cette fin, la Ville met à disposition le Théâtre municipal Fontblanche et la salle de spectacles G. OBINO en ordre de marche et l'association assume l'accueil artistique des concerts.

Afin de définir les engagements respectifs de la ville et de l'association Charlie Free, une convention de partenariat est conclue concernant la programmation de ces concerts.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention de partenariat.

ooo

M. Le Maire

Vous avez le détail dans la délibération, Est- ce qu'il y a des questions ?

M. Renaudin.

Merci, Monsieur le Maire.

Ce n'est pas vraiment une question.

Je voulais profiter de cette délibération sur la culture pour évoquer deux figures du monde de la culture qui nous ont récemment quittés et qui avaient des liens éminemment étroits avec Vitrolles notamment, et qui avait soutenu les associations culturelles et citoyennes de notre commune dans les heures sombres qu'a traversé la culture entre les années 97 et 2002.

Et donc, les personnes que je souhaite évoquer rapidement sont Bernard Aubert, qui était le directeur artistique et le fondateur de la Fiesta des Suds, et ce que peu de gens savent, certainement parce que je ne vous ferai pas l'offense d'évoquer la Fiesta des Suds et tout ce qu'elle représente pour Marseille et au-delà.

Cette aventure a pris sa source à la Feria de Nîmes et à Vitrolles.

Et puis, il y a eu aussi la Fiesta Primavera, pendant trois saisons je crois, qui a été organisée en compagnonnage entre Vitrolles et la Fiesta des Suds donc à Marseille.

Je voulais aussi évoquer le directeur artistique le fondateur du théâtre Turquie qui vient de décéder lundi dernier.

Richard Martin, il avait implanté notre tissu culturel dans les années que j'évoquais tout à l'heure et il avait créé ce théâtre pour tous dans le quartier dont il aimait à dire que c'était en fait le plus beau des théâtres dans le quartier le plus pauvre d'Europe.

Ces deux hommes ont symbolisé deux acteurs de la culture militante d'une culture pour tous et de l'éducation populaire, et leur volonté continue de s'ouvrir et de faire que la culture vivante soit accessible au plus grand nombre concernant tout ce qui est du projet éducatif de la ville et bien évidemment, que la culture contribue à faire des hommes libres.

Des hommes libres, ça veut dire des hommes et des femmes qui ont eu la connaissance et les éléments pour pouvoir appréhender et agir sur le monde, sur leur environnement.

Et bien, c'est essentiel pour maintenir effectivement une société ouverte et, comme l'a conclu monsieur le maire tout à l'heure, une société qui soit, à la fois respectueuse des identités de chacun et de faire ensemble.

M. Le Maire

Merci, M. Renaudin, de cette évocation sur la délibération elle-même. Y a-t-il des d'autres observations ?

On passe au vote.

ooo

17/0. **TOURNEES INTERCOMMUNALES 2023 AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE**

TERRITOIRE DU PAYS D'AIX – ACCUEIL DE SPECTACLE

N° Acte : 8.9 Culture

Délib. N° : 23-141

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix est un partenaire privilégié des associations, démontrant sa volonté de soutien à la création, la diffusion artistique et l'action culturelle,

Considérant que l'organisation des tournées intercommunales participe à une volonté de soutien aux communes et de diffusion artistique sur le territoire du Pays d'Aix, avec des opérations gratuites pour le public,

Considérant que la ville programme dans sa saison culturelle un spectacle proposé dans le cadre des tournées intercommunales 2023,

Considérant que la convention de partenariat entre la ville et la Métropole Aix-Marseille Provence Territoire du Pays d'Aix définit les termes de cette collaboration et détermine les conditions d'accueil du spectacle :

- « La Volonté des cuisses » – Collectif Pourquoi pas le 08/10/23 au Parc Saint-Exupéry.

Considérant que le cachet du spectacle est pris en charge par la Métropole Aix-Marseille Provence pour un montant TTC de 10 000 €,

Considérant que la ville fournit le lieu de représentation en ordre de marche, a à sa charge les repas, et qu'un dossier technique de liaison avec le Collectif Pourquoi pas vient déterminer les conditions d'accueil du spectacle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville et la Métropole Aix-Marseille Provence Territoire du Pays d'Aix.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à l'exécution de cette convention.

Rapporteur : Mme NERSESSIAN

La ville programme un spectacle proposé par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence / Territoire du Pays d'Aix, dans le cadre des tournées intercommunales 2023 :

- « La Volonté des cuisses » – Collectif Pourquoi pas le 08/10/23 au Parc Saint-Exupéry.

Le cachet du spectacle est pris en charge par la Métropole Aix-Marseille Provence pour un montant TTC de 10 000 €. La ville fournit le lieu d'accueil de la représentation en ordre de marche. Un dossier technique de liaison avec le Collectif Pourquoi pas détermine les conditions d'accueil du spectacle.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de la convention de partenariat entre la ville et la Métropole Aix-Marseille Provence / Territoire du Pays d'Aix concernant l'accueil de ce spectacle.

ooo

M. Le Maire

C'est les programmations de spectacles dans le cadre de ses tournées intercommunales

Des questions ?

On passe au vote.

ooo

18/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTION PREVENTION DE LA DELINQUANCE

N° Acte : 7.5

Délibération n° 23-142

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Vu l'article 1^{er} de la Loi n° 2007 – 297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, rendant obligatoire les Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible.

Considérant la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation approuvée par la délibération n°21-211 du 8 décembre 2021 et notamment sa fiche-action n°5 « prévention primaire : consolider les actions d'animation préventive et les développer en direction de nouveaux publics ».

Considérant que la Ville s'est dotée d'un budget de prévention de la délinquance de 4000 euros afin d'impulser et de développer des actions s'inscrivant dans le cadre de sa stratégie territoriale, en articulation également avec la programmation annuelle de la « politique de la ville » et en cohérence avec les subventions « Ville-Vie-Vacances » (VVV) et « Quartiers d'été » attribuées par l'Etat.

Il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de 900 euros à l'Association Vitrollaise Equipements Sociaux (AVES) pour la mise en œuvre au cours des vacances d'automne 2023 du projet « stage VTT, santé, forme et sécurité » qui prévoit à destination de 7 jeunes l'organisation de 5 journées d'informations sur la santé et la sécurité routière, en partenariat avec la Police Municipale, et d'activités sportives visant à mieux découvrir la commune et ses abords. Ces 7 jeunes âgés de 11 à 13 ans constitueront un groupe mixte filles -garçons, issus des quartiers prioritaires de la ville en particulier des Pins, du Liourat, des Hermès, et de la Petite Garrigue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

1 - Approuve l'attribution d'une subvention de 900 euros à l'Association Vitrollaise pour l'Animation et la Gestion des Equipements Sociaux (AVES).

2 - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et l'avenant financier afférent.

3 - Impute les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

Rapporteur : M. AMAR

La Ville participe à la prévention de la délinquance sur l'ensemble de son territoire notamment dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ; à ce titre, elle s'est notamment dotée d'un budget de 4000 euros afin d'impulser des actions s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, en articulation avec la programmation politique de la ville et les subventions Ville-Vie-Vacances (VWV) et « Quartiers d'été » attribuées par l'État.

La Stratégie territoriale précitée, adoptée en assemblée plénière du CLSPD le 5 novembre 2021 prévoit dans sa fiche-action n°5 de développer les actions d'animation préventives, désignées également « actions de prévention primaire » (c'est à dire touchant tous les publics en vue de prévenir des dérives délinquantes dans les secteurs sensibles). Ces actions sont particulièrement importantes en période de vacances scolaires en particulier pour les jeunes publics issus des quartiers prioritaires.

En particulier il nous appartient d'être particulièrement vigilant sur les conduites à risques des jeunes notamment par l'usage des deux-roues, de positionner la Police Municipale comme un acteur ressource pouvant les former en matière de prévention routière, ce qui tend à améliorer les rapports entre la police et la population, et de permettre à des jeunes issus de quartiers prioritaires de mieux découvrir la commune et ses abords par l'usage du VTT.

Il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de 900 euros à l'Association Vitrollaise Equipements Sociaux (AVES) pour la mise en œuvre au cours des vacances d'automne 2023 du projet « stage VTT, santé, forme et sécurité » qui prévoit à destination de 7 jeunes l'organisation de 5 journées d'informations sur la santé et la sécurité routière, en partenariat avec la Police Municipale, et d'activités sportives visant à mieux découvrir la commune et ses abords. Ces 7 jeunes âgés de 11 à 13 ans constitueront un groupe mixte filles -garçons, issus des quartiers prioritaires de la ville en particulier des Pins, du Liurat, des Hermès, et de la Petite Garrigue.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de 900 euros à l'Association Vitrollaise pour l'Animation et la Gestion des Equipements Sociaux (AVES).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et l'avenant financier afférent.
- D'imputer les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

°°

M. Le Maire

Des questions, des observations ?

On passe au vote.

°°°

19/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET DU PLAN DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LA HAINE ANTI-LGBT+

N° Acte : 7.5

Délibération n°23-143

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Vu la délibération n°19-154 du 1^{er} octobre 2019 approuvant le plan d'action territorial de lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (PLCDRAH), signé avec le Délégué Interministériel à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT+ (DILCRAH), la Préfète Déléguée à l'égalité des Chances (PDEC), et la Fondation du Camp des Milles (FCM).

Considérant que les objectifs du plan : Renforcer et amplifier la dynamique auprès des agents et partenaires travaillant sur le territoire, donner de la visibilité à la thématique pour sensibiliser les habitants et notamment les jeunes par des actions visant à faire reculer les préjugés, lutter contre les pratiques qui contribuent à générer des discriminations et accompagner les victimes.

Considérant que les axes de travail de ce plan portent sur la lutte contre le racisme et le handicap, l'égalité hommes-femmes, la lutte contre les violences anti-LGBT+, et toutes autres formes de discriminations à raison des 24 critères définis légalement,

Considérant que, dans ce cadre, la Ville se mobilise en interne et aux côtés des acteurs du territoire.

Considérant que la Ville s'est dotée d'une enveloppe financière spécifique afin d'impulser et de développer, à travers un appel à projets annuel, des actions en lien avec le monde associatif s'inscrivant dans les priorités du PLCDRAH.

Il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de 2750 euros à l'association Vatos Locos Vidéo, pour le projet « Quand les collégiens s'engagent contre les discriminations à travers le cinéma » : réalisation de courts métrages avec des collégiens sur le racisme et le harcèlement avec organisation de ciné-débats autour des courts-métrages.
- Une subvention de 3000 euros à la Compagnie Mine de Rien pour le projet « Enfants cachés » : réalisation d'ateliers préparatoires avec des CM2 et des 3èmes à la présentation de la pièce de théâtre « Enfants Cachés » sur le thème de la mémoire de la Seconde guerre mondiale.
- Une subvention de 2000 euros à la Compagnie Mine de Rien pour le projet « Différents mais égaux » : ateliers de pratique théâtrale pour les collégiens de 4^e et 3^e de Camille Claudel, pour réfléchir à la place des filles et déconstruire avec les élèves les stéréotypes de genre.
- Une subvention de 3000 euros à Ciné Marseille, pour le projet de réalisation audiovisuelle et d'analyse filmique autour de la question « Que ressent-on quand on est victimes de discriminations, du quotidien aux grandes tragédies de l'Histoire ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'attribution des subventions 2750 euros à Vatos Locos Vidéo, de 5000 euros à la Compagnie Mine de Rien, et de 3000 euros à Ciné Marseille.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants financiers afférents.

DIT que les dépenses afférentes sont imputées au budget de fonctionnement de la commune

Rapporteur : M. MENGEAUD

Pionnière en France en matière de lutte contre les discriminations sous toutes leurs formes, La Ville de Vitrolles entend poursuivre son engagement, formalisé dans les PLCDRAH ou plans de lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT, cosignés par le Délégué Interministériel à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH), le Prefet Délégué à l'égalité des Chances (PDEC), et la Fondation du Camp des Mille (FCM),

Grâce à l'enveloppe financière spécifique dont la Ville s'est dotée (Entre 10 et 11000 euros en fonction des années, 10750 sur le BP 23), des projets de sensibilisation sont menés de manière annuelle, sur des événements tous publics mais en grande majorité en milieu scolaire.

En effet, l'on sait à la fois que ces questions doivent être abordées dès le plus jeune âge, mais aussi à quel point la question des discriminations est imbriquée avec celle du harcèlement, et plus globalement de l'égalité des chances républicaine dont l'école ambitionne d'être le vecteur.

Il est à souligner que la démarche volontariste incarnée par Vitrolles en matière de lutte contre les discriminations entre en écho avec les ambitions sociales, sportives, culturelles et éducatives portées par la Ville, que ce soit en matière de lutte contre les inégalités comme d'accès aux droits,

Par ailleurs le PLCDRAH est un outil complémentaire qui vient s'articuler et parachever les politiques sectorielles de droit commun mais vient aussi soutenir les enjeux des dispositifs spécifiques comme la Cité Educative.

Cette édition 2023 de l'appel à projets vise au développement de la dynamique déjà amorcée sur le territoire en matière de sensibilisation, avec une attention particulière à la diversité des établissements scolaires impactés notamment pour éviter de circonscrire le périmètre des personnes concernées aux seuls quartiers prioritaires, car il s'agit d'une problématique sociétale et systémique,

Ainsi est-il proposé d'attribuer :

- Une subvention de 2750 euros à l'association Vatos Locos Vidéo, pour le projet « Quand les collégiens s'engagent contre les discriminations à travers le cinéma » : réalisation de courts métrages avec des collégiens sur la thématique

- Une subvention de 3000 euros à la Compagnie Mine de Rien pour le projet « Enfants cachés » : réalisation d'ateliers préparatoires avec des CM2 et des 3èmes à la présentation de la pièce de théâtre « Enfants Cachés » sur le thème de la mémoire de la Seconde guerre mondiale.
- Une subvention de 2000 euros à la Compagnie Mine de Rien pour le projet « Différents mais égaux » : ateliers préparatoires de pratique théâtrale pour les collégiens et lycéens, pour déconstruire les stéréotypes de genre et aborder par ce prisme d'autres enjeux sociétaux ou individuels
- Une subvention de 3000 euros à Ciné Marseille, pour le projet de réalisation audiovisuelle et d'analyse filmique autour de la question « Que ressent-on quand on est victime de discriminations, du quotidien aux grandes tragédies de l'Histoire ».

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- L'attribution d'une subvention de 2750 euros à Vatos Locos Vidéo, de 5000 euros (3000+ 2000 euros, pour deux projets) à la Compagnie Mine de Rien, et de 3000 euros à Ciné Marseille.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants financiers et conventions relatifs à ces actions.
- D'imputer les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

ooo

M. Le Maire

Vous avez le détail.

Des questions des observations ?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

20/0. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE A L'ETABLISSEMENT REGIONAL LEO LAGRANGE MEDITERRANEE, CENTRE SOCIAL CALCAIRA, DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS " OUVERTURE ESTIVALE DES CENTRES SOCIAUX "

N° Acte : 7.5

Délibération n°23-144

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention Cadre des Centres Sociaux, son Schéma directeur de l'animation de la vie sociale et ses annexes pour la période allant du premier janvier 2018 au 31 décembre 2021;

Considérant la décision prise par le comité départemental de la Convention Cadre des Centres Sociaux qui s'est réuni le 22 novembre 2022 sous l'autorité du préfet délégué à l'égalité des chances de proroger d'un an la convention ;

Considérant la volonté des signataires et des fédérations des centres sociaux de mettre à profit cette prorogation d'un an pour négocier une nouvelle Convention Cadre engageant les financeurs sur 5 ans ;

Considérant la volonté de la Ville de Vitrolles de maintenir un haut niveau d'engagement vis-à-vis des Centres Sociaux ;

Vu la négociation engagée au cours de l'année 2023 et qui portait sur les points suivants dans le cadre de 5 groupes de travail :

1. l'ouverture l'été et en soirée des Centres Sociaux;
2. la simplification administrative et la rationalisation de la charge pour les structures;
3. l'intégration des postes jeunesse et famille dans le socle de la convention cadre;
4. l'accompagnement technique des Centres Sociaux qui sont particulièrement en difficulté;
5. l'organisation et la gestion globale des Centres Sociaux (dans le cadre national de la CAF).

Vu les négociations du groupe de travail consacré à l'ouverture estivale des centres sociaux qui a abouti à la publication en mai 2023 d'un appel à projets "ouverture estivale des centres sociaux" dans un cadre partenarial auquel la ville de Vitrolles s'est associée ;

Vu les expérimentations conduites en 2021 et 2022 auxquelles la ville a été associée et qui consistaient à financer de grès à grès des dispositifs d'ouverture au mois d'août des activités sur leur zone de vie sociale ou à l'extérieur.

Vu la volonté des partenaires de prolonger en 2023 ces expérimentations dans le cadre plus formel d'un appel à projet qui a été publié en mai 2023 ;

Considérant que cet appel à projet est bien distinct de l'appel à projet "quartiers d'été" ;

Considérant l'engagement de la ville de Vitrolles à abonder cet appel à projet à hauteur de 3000 € au profit du Centre social Léo Lagrange "Calcaira" en vue de renforcer son équipe dans l'objectif d'une ouverture au mois d'août ;

Pour rappel sur ce projet l'Etat a cofinancé à hauteur de 9500 €.

Vu la délibération n° 23-43 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 approuvant la convention entre la Ville et l'établissement régional LEO LAGRANGE MEDITERRANEE- Centre Social CALCAIRA,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

D'approuver le versement d'une subvention supplémentaire de 3000 euros au centre Social CALCAIRA dans le cadre de l'appel à projets " ouverture estivale des centres sociaux 2023,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant financier N°8 à la convention entre la Ville et le Centre Social CALCAIRA

- D'imputer les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

Rapporteur : Mme CZURKA

L'année 2023 a été une année de négociation de la future convention cadre des centres sociaux où les partenaires ont travaillé dans le cadre de 5 groupes de travail.

Un groupe de travail a mené une réflexion sur l'ouverture estivale des centres sociaux.

Dans ce cadre il a été décidé par l'Etat de lancer un appel à projet "ouverture estivale des centres sociaux". Cet appel à projet avait pour objectif d'aider les centres sociaux, prioritairement ceux des quartiers politiques de la ville du département des Bouches-du-Rhône à rester ouvert et proposer des animations pendant la période du mois d'août 2023.

Il est complémentaire de l'appel à projets "quartiers d'été" lancé dans un autre cadre.

Il traduit dans un cadre formel deux années d'expérimentation en 2021 et 2022 auxquelles la ville de Vitrolles avait été associée.

La ville de même que le centre social Calcaira ont fait savoir leur intérêt pour cet appel à projets.

Une action a été projetée avec pour objectif de renforcer les équipes du centre social présente en août. Afin d'être partie prenante de cette opération construite de concert avec l'ensemble des partenaires la ville de Vitrolles s'est engagée à hauteur de 3000 € dans cet action et l'Etat à hauteur de 9500 €. Le bilan sera fait ultérieurement mais le centre social est resté ouvert en août et a répondu aux besoins des habitants.

Ainsi est-il proposé d'attribuer :

- Une subvention de 3000 euros au Centre Social Calcaira dans le cadre de l'appel à projets ouverture estivale des centres sociaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°8 à la convention de partenariat entre la Ville et le Centre Social Calcaira
- D'imputer les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

ooo

M. Le Maire

Mme Czurka, une précision

Mme Czurka

C'est un projet qui s'appelle Ouverture Estivale et qui émane en fait de deux groupes de travail qui se sont tenus durant quelques mois, datant de la signature de la convention cadre des centres sociaux. Juste une petite coquille avec la subvention, puisque la ville va soutenir ce projet en proposant de soutenir le centre social à hauteur de 3000€

M. Le Maire

On pourrait lire qu'il y a deux fois 3000€ dans le rapport de présentation, mais dans la délibération, il est bien clair que c'est une seule fois 3000€.

*Des questions ?
On passe au vote.*

ooo

21/0. CONTRAT DE VILLE – MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2023 ET REAFFECTATION DE SUBVENTIONS

N° Acte : 7.5

Délibération n° 23-145

Vu la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui organise le nouveau cadre d'action de la politique de la ville dont l'objectif est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Vu le décret n°2074-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires. Concernant Vitrolles, deux secteurs sont ciblés : le secteur Centre (les Pins, le Liourat, les Hermès, la Petite Garrigue, soit 6505 habitants) et la Frescoule (1162 habitants) comptant au total 7667 habitants.

Vu la signature du premier Contrat de Ville communautaire du Pays d'Aix avec l'État, les quatre communes concernées sur son territoire (Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis, Gardanne) et ses partenaires le 30 juin 2015 et la délibération n°15-97 en date du 28 Mai 2015 approuvant la signature de la convention du Contrat de Ville 2015-2020.

Vu la délibération n°18-263 approuvant la convention d'application du Contrat de Ville entre la Ville de Vitrolles et la Métropole.

Vu l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances 2019 qui indique que les Contrats de Ville produisent leurs effets jusqu'au 31 décembre 2022 et la circulaire ministérielle n° 6057/SG du 22 janvier 2019 qui indique que la prolongation et la rénovation des Contrats de Ville prendra la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Vu la délibération n°19-199 en date du 21 novembre 2019 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques au Contrat de Ville du Pays d'Aix le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu la délibération n°20-140 en date du 10 juillet 2020 approuvant l'avenant à la convention cadre relative à l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Territoire du Pays d'Aix.

Vu la délibération n°23-45 en date du 23 mars 2023 approuvant l'ensemble de programmation financière 2023 du Contrat de Ville concernant la Ville de Vitrolles, validée lors du Comité de Pilotage du 21 mars 2023 par l'ensemble des institutions signataires du Contrat de Ville.

Considérant que ce travail partenarial a permis un soutien financier pour 56 dossiers (sur 68 projets déposés) pour un montant total des financements attribués de 654 686 euros, répartis ainsi

- 150 000 euros de la Ville
- 150 000 euros de l'Etat
- 39 500 euros du Conseil Départemental des Bouches du Rhône
- 5 400 euros de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- 309 786 euros des bailleurs sociaux (reversement d'une part de l'exonération de la TFPB)

Considérant l'arrêt en cours d'exercice de deux actions

- L'arrêt, suite à décision de l'association Hello ma Vie, communiquée à la municipalité par courrier daté du 6 juin 2023, de l'action "MA RÉUSSITE SCOLAIRE JE ME LA CRÉE" dans le cadre du pilier réussite éducative du contrat de ville, pour laquelle la participation communale était fixée à 2 500 €.
- L'arrêt de l'action "Médiation Sociale +" portée par l'association DUNES sur le volet santé du contrat de ville, acté lors du comité des financeurs qui s'est tenu le 3 avril 2023 en présence des financeurs du projet, Ville, Etat et bailleurs sociaux avec un terme décidé collectivement au 30 avril 2023. La participation communale était fixée à 3500 euros

Considérant les enjeux prioritaires en matière de réussite éducative et de parentalité, et le besoin recensé de répondre à un besoin spécifique sur le quartier de la Frescoule d'ouverture d'un second créneau d'accueil de l'espace parents-enfants dans le cadre de l'action "DES ENFANTS, DES PARENTS ET DU LIEN" portée par l'Etablissement Régional Léo Lagrange Méditerranée Centre Social Calcaïra. Ce second créneau à un coût évalué à 4000 euros

Il est proposé

- D'approuver la réaffectation des 2500 euros dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville au Centre Social Calcaïra pour permettre l'extension du périmètre du projet sur l'espace d'accueil parents enfants, servant au même titre que le projet interrompu d>Hello Ma Vie, les enjeux de réussite éducative.
- D'approuver la modification du montant de la subvention allouée à l'association DUNES à hauteur de l'état de réalisation de l'action sur un seul trimestre au lieu d'une année complète, soit au prorata, 1170 euros au lieu des 3500 initialement alloués.

Par conséquent, le montant total part Ville du contrat de Ville est modifié à la baisse de 150 000 à 147 670 euros, se répartissant ainsi :

AXES	Projets soutenus	Dont nouveaux projets	Montant proposé 2023
Habitat cadre de vie	10	1	112 900 €
Développement éco insertion emploi	8	1	93 400 €
Prévention de la Délinquance / Accès aux droits	10	2	143 730 €
Solidarité / Santé	8	1	76 870 €
Réussite Educative/ Parentalité / Animation	6	0	71 000 €
Valeurs de la République / Citoyenneté	6	1	74 556 €
Sports / Culture	7	1	77 600 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, vote à l'Unanimité

APPROUVE la modification de la programmation financière 2023 du Contrat de Ville concernant la Ville de Vitrolles, validée lors du Comité de Pilotage du 21 mars 2023 par l'ensemble des institutions signataires du Contrat de Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et les avenants financiers aux conventions devant intervenir avec les différents porteurs de projets du Contrat de Ville et à accomplir toutes les formalités liées à leur exécution.

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2023 de la commune.

Rapporteur : Mme CZURKA

Le Contrat de Ville s'organise autour d'orientations stratégiques et des thématiques suivantes

Prévention de la délinquance et accès aux droits

Solidarité, santé

Réussite éducative, parentalité

Culture, sport

Valeurs de la République, citoyenneté

Notamment afin d'améliorer l'intervention publique dans toutes les thématiques et générer des actions innovantes et structurantes avec des effets levier sur les politiques de droit commun, sous le pilotage de la métropole Aix-Marseille-Provence, renforce les systèmes de coopération et implique de nombreux acteurs : Ville, Etat, département, bailleurs sociaux, associations et citoyens.

La programmation du contrat de Ville 2023 a permis un soutien financier pour 56 dossiers (sur 68 projets déposés) pour un montant total des financements attribués de 654 686 euros, répartis ainsi

150 000 euros de la Ville

150 000 euros de l'Etat

39 500 euros du Conseil Départemental des Bouches du Rhône

5 400 euros de la Métropole Aix-Marseille-Provence

309 786 euros des bailleurs sociaux (versement d'une part de l'exonération de la TFPB)

En cours de route, deux actions se sont arrêtées :

L'arrêt, suite à décision de l'association Hello ma Vie, communiquée à la municipalité par courrier daté du 6 juin 2023, de l'action "MA RÉUSSITE SCOLAIRE JE ME LA CRÉE" dans le cadre du pilier réussite éducative du contrat de ville, pour laquelle la participation communale était fixée à 2 500 €.

L'arrêt de l'action "Médiation Sociale +" portée par l'association DUNES sur le volet santé du contrat de ville, acté lors du comité des financeurs qui s'est tenu le 3 avril 2023 en présence des financeurs du projet, Ville, Etat et bailleurs sociaux avec un terme décidé collectivement au 30 avril 2023. La participation communale était fixée à 3500 euros

Considérant les enjeux prioritaires en matière de réussite éducative et de parentalité, et le besoin recensé de répondre à un besoin spécifique sur le quartier de la Frescoule d'ouverture d'un second créneau d'accueil de l'espace parents-enfants dans le cadre de l'action "DES ENFANTS, DES PARENTS ET DU LIEN" portée par l'Etablissement Régional Léo Lagrange Méditerranée Centre Social Calcaïra. Ce second créneau à un coût évalué à 4000 euros

Il est proposé

D'approuver la réaffectation des 2500 euros dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville au Centre Social Calcaïra pour permettre l'extension du périmètre du projet sur l'espace d'accueil parents enfants, servant au même titre que le projet interrompu d>Hello Ma Vie, les enjeux de réussite éducative.

D'approuver la modification du montant de la subvention allouée à l'association DUNES à hauteur de l'état de réalisation de l'action sur un seul trimestre au lieu d'une année complète, soit au prorata, 1170 euros au lieu des 3500 initialement alloués.

- D'imputer les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°9 à la convention de partenariat entre la Ville et le Centre Social Calcaïra.

ooo

M. Le Maire

Le point 21 concerne le contrat de ville 2023, quelques ajustements dans la programmation avec l'arrêt, suite à la décision de l'association porteuse Hello ma vie, d'un projet, l'arrêt plutôt à notre initiative d'un dispositif de médiation sociale dont on n'était pas tout à fait satisfait par l'association Dune auprès des publics seniors, plus dans les quartiers prioritaires, les seniors isolés, j'entends.

Il convient de redéployer une part de ces crédits et on propose d'en affecter une part sur le centre social Calcaïra à nouveau avec un avenant qui est afférent.

Est-ce qu'il y a des questions, des observations ?

Je vous rappelle que l'enveloppe du Contrat de Ville est globale et qu'elle est multi partenariale.

On passe au vote.

ooo

22/0. **LOGEMENT SOCIAL : CONVENTIONS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION EN FLUX**

N° Acte : 8.5

Délibération n° 23-146

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), modifiant les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralisant une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires (État, collectivités territoriales, employeurs, Action logement services, ...).

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020, relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

Vu la loi n°2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », reportant de 2 ans le délai de mise en conformité des conventions, initialement prévu au 24 novembre 2021, pour le porter au 24 novembre 2023.

Considérant que le passage à la gestion en flux vise à assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité (en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande). Levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur nos territoires.

Considérant que les conventions visent à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

Considérant que la municipalité et les huit (8) bailleurs sociaux concernés sur son territoire ont jusqu'au 23 novembre 2023 inclus pour signer les conventions de réservation de logements et de gestion en flux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

1 - Approuve le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires,

2 - Accepte le principe de conclure des conventions de réservation de logements sociaux bilatérales avec tous les bailleurs concernés sur la commune de Vitrolles, à savoir : Logis Méditerranée, Unicil, Logirem, Famille et Provence, SFHE, Eriia, 3F Sud, CDC Habitat social.

3 - Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions - sur la base du document type ci-joint - ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision, et faire tout ce qui est nécessaire pour en poursuivre l'application.

Rapporteur : Mme HAMOU-THERREY

La loi ELAN a généralisé, pour l'ensemble des réservataires de logements locatifs sociaux, le passage à la gestion en flux au plus tard le 24 novembre 2023. Ainsi, les mises à disposition des logements ne porteront non plus sur des logements identifiés mais sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

Le décret N° 2020-145 du 20 février 2020 précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux.

Les objectifs visés par ce dispositif sont :

- Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc locatif social,
- Faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement,

- Mieux partager l'effort de relogement des ménages prioritaires dont les ménages concernés par les programmes de renouvellement urbain (ANRU, ORCOD ou en LHI).

Le travail préalable entre les bailleurs et la collectivité a permis de réinterroger l'état des réservations (nombre, typologie, type de financement, localisation...). Il a de plus contribué à la finalisation de la convention de gestion en flux, fruit d'un travail collaboratif avec l'ensemble des acteurs engagés dans la démarche.

Le format type de cette convention a pour objet la garantie d'une simplicité et lisibilité. Toutefois, le format définitif sera arrêté avec chaque bailleur et relève de discussions bilatérales.

Il se traduira par la signature par la ville d'une convention par bailleur (la commune est réservataire pour huit des neuf bailleurs sociaux présents sur le territoire).

L'aboutissement de cette démarche se traduira par la signature de nouvelles conventions entre la ville de Vitrolles et chacun des bailleurs sociaux concernés. Ces conventions, d'une durée de 3 ans et révisables chaque année, fixeront les objectifs de réservation en flux annuel de logements et les modalités de calcul du flux.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

1 - Approuve le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires,

2 - Accepte le principe de conclure des conventions de réservation de logements sociaux bilatérales avec tous les bailleurs concernés sur la commune de Vitrolles, à savoir : Logis Méditerranée, Unicil, Logirem, Famille et Provence, SFHE, Erilia, 3F Sud, CDC Habitat social.

3 - Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions - sur la base du document type ci-joint - ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision, et faire tout ce qui est nécessaire pour en poursuivre l'application.

ooo

M. Le Maire

*Ce point concerne le logement social.
Avec un changement important.*

Alors, je vais laisser le soin à Mme Hamou-Therrey de nous en dire quelques mots.

Mme Hamou-Therrey

Merci, monsieur le maire.

Alors le partage de la gestion en stock le logement fléchés dans le parc social et la gestion en flux, est une réforme nationale qui s'applique localement, donc à tous les réservataires : bailleurs sociaux, État, Action Logement, Métropoles, villes.

Pour toutes les communes.

La délibération présentée vise à permettre à monsieur le maire de signer d'ici le 24 novembre 2023, des conventions de gestion en flux avec les organismes hlm concerné.

Le passage à la gestion en flux des réservations des logements sociaux, doit permettre de mieux répondre à la demande de logement social dans sa diversité, de faciliter la mobilité résidentielle au sein du parc social.

Je profite de cette occasion pour rappeler que la commune de Vitrolles comptabilise un peu plus de 4300 logements locatifs sociaux, répartis entre 9 bailleurs afin d'assurer les demandes de logement social et c'est un atout d'une part, car il reste seul lieu d'information, d'accueil des usagers en demande de logement social. Les organismes HLM n'ont pas systématiquement d'agences sur le territoire, d'autre part, outre les missions obligatoires d'enregistrement et de suivi des demandes de logement social, plus les missions obligatoires d'enregistrement et de suivi des demandes de logement social.

Plus de 1300 demandes en attente, dont plus de la moitié sont des Vitrollais et 25% des demandes de mutation.

Les agents du service fournissent un accueil de qualité en procédant à l'analyse fine de chaque dossier permettant d'orienter, de conseiller au mieux les usagers vers les structures adéquates afin de solutionner les difficultés qu'ils peuvent rencontrer.

Il est un véritable atout pour les différents partenaires réservataires afin d'échanger sur la situation des usagers.

En effet, il est important de préciser que la ville participe à chaque commission d'attribution organisée par le bailleur pour tous les logements basés sur la commune 893 relogements effectués sur la ville.

Au delà de la gestion des dossiers de demande d'un logement social et dans le contexte actuel de hausse des coûts liés à l'énergie. Il m'apparaît important de vous rappeler que la commune est engagée depuis de nombreuses années, aux côtés des bailleurs, dans l'amélioration du parc social existant. En particulier sur le volet thermique. Des projets de réhabilitation sont en cours d'autres sont en préparation.

Comme vous l'avez noté au travers des éléments exposés, la ville de Vitrolles entretient des relations étroites avec les bailleurs sociaux du territoire.

Ce lien du quotidien a permis de conduire une réelle politique de peuplement en veillant à l'adéquation logement / candidat, mais également au bon équilibre des populations à l'échelle de chaque résidence, de disposer d'interlocuteurs directs, mobilisables lorsque les difficultés nous sont signalées ou que des projets d'amélioration sont attendus.

Ce qui est plus difficile avec les syndicats de copropriété.

M. SANCHEZ

Oui, vu que la ville participe à toutes les commissions organisées par les bailleurs. Est-ce que les Vitrollais sont prioritaires pour les logements construits à Vitrolles?

M. Le Maire

Quand vous parlez « construit à Vitrolles » vous parlez pour les d'opérations neuves, vous parlez du flux dans l'ensemble du parc?

M. Sanchez

L'ensemble des logements...

M. Le Maire

Vous parlez de l'ensemble du parc.

Je pense que la réponse était contenue dans l'intervention de Mme Hamou.

Mais est-ce que vous pouvez préciser votre question, parce qu'il me semble qu'elle a donné tous les éléments relatifs à la vôtre.

M. Sanchez

J'écoutais attentivement ce qu'elle a dit et j'ai compris 50% d'attributions...

Voilà si une personne est en difficulté, qui cherche un logement... (inaudible)

M. Le Maire

J'aimerais qu'on mesure de quoi on parle parce que dans l'intervention Mme Hamou

si on s'en tient aux contingents de la ville, celui sur lequel on est prioritaire en termes de réservation.

Ce n'est pas nous qui décidons. C'est toujours le bailleur qui décide mais nous sommes prioritaires pour proposer des dossiers.

Et donc sur l'année 2022 qui est l'année de référence, on en a eu 17.

Avec ses 17 logements contingents ville, Mme Hamou, le service logement arrive par la relation qu'on entretient avec les bailleurs à s'impliquer et à traiter 123 logements abordables, puisque c'est ce qui vous intéresse- 123 et 17.

Donc 17 logements libérés : 123 + 15 , ça fait 138 ménages Vitrollais pour 17 de contingents.

C'est ça le chiffre qu'il faut retenir.

Ensuite, il arrive, à la marge, qu'on propose aussi dans nos listes.

Parce que parfois, nous n'avons pas selon la typologie logement, selon le niveau de loyer, nous n'avons pas le dossier qui est susceptible de passer.

Parce qu'il arrive parfois qu'on ait des situations de gens qui travaillent sur Vitrolles et qui ont un besoin, ou qui ont de la famille sur Vitrolles et qui ont bien besoin urgent de rapprochement, à intégrer dans nos propositions.

Ce à quoi ne sont pas soumis les bailleurs.

Nous faisons ça à des gens qui ont un intérêt ou une attache logique à venir s'installer sur Vitrolles. En fait 100 % des dossiers que nous traitons ont un lien avec le territoire.

Y a-t-il d'autres questions ?

La gestion en flux va être un élément de complexité, parce que c'est là-dessus que nous délibérons, mais c'est plutôt une bonne nouvelle en ce qui nous concerne.

La gestion en flux va évacuer ces logiques de contingents. Ça va être une proportion de l'ensemble du flux.

Chaque fois qu'un logement se libère, chacun va prendre son tour.

En fait, chaque réservataire va prendre son tour, et donc on va avoir un peu plus de logements sur lequel on sera prioritaire.

On peut passer au vote.

ooo

23/0. **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – DELAGARDE COMPAGNONS FACADIERS**

N° Acte : 3.5

Délibération n° 23-147

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1311-5 à L1311-7 et L2122-1 à L2122-4 ;

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Considérant que l'organisation du chantier de rénovation d'immeubles situés à la Petite Garrigue nécessite l'installation d'une base de vie au plus proche des travaux ;

Considérant que les espaces publics de la résidence de la Petite Garrigue appartiennent au Domaine public de la Ville ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition de ces espaces pour y installer la base de vie ;

Considérant que la grille des tarifs public n'est pas adaptée à l'ampleur et à la durée de ce chantier ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à la société DELAGARDE COMPAGNONS FACADIERS, d'une surface d'environ 1000 m² sur les parcelles cadastrées CP0099 et CP0106 ;

APPROUVE le montant de la redevance d'occupation du Domaine public fixé à 1000 € par mois ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants à chaque fois que nécessaire ;

IMPUTE la recette au budget de la commune.

Rapporteur : Mme ATTAF

Monsieur le Maire expose que la société UNICIL va réaliser une opération de réhabilitation de ses logements dans le quartier de la Petite Garrigue.

A cet effet, elle sollicite la commune pour installer la base de vie du chantier conduit par la société DELAGARDE COMPAGNONS FACADIERS et des zones de stockage, d'une superficie cumulée d'environ 1000 m², sur le Domaine public communal. La durée prévisionnelle du chantier est de 18 mois.

Bien que la Commune dispose d'une grille de tarification des occupations du Domaine public communal, son application n'est pas adaptée à la durée et à l'ampleur du chantier du fait d'un coût disproportionné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'occupation temporaire du Domaine public et le montant de la redevance s'y rapportant.

ooo

M. Le Maire

Je crois que c'est à peu près clair de quoi il s'agit.

Une question pour Mme Attaf ?

Monsieur Boccia

Bonsoir à tous. Je ne suis pas intervenu jusque-là.

Alors ma question, c'était que j'aimerais en savoir plus sur la nature des travaux, sur le nombre de logements impactés pour justifier la surface de 1000 m² octroyées.

La durée de dix-huit mois ?

Et puis, vous n'avez pas précisé dans la délibération le montant de la redevance qui va être perçue?

M. Le Maire

Très bien.

380 logements concernés, 15 millions d'euros d'investissement, c'est l'intégralité de la Petite Garrigue, à l'exclusion des 2 bâtiments qui sont en copropriété.

Isolation façade- façade thermique par l'extérieur.

Reprise de toutes les façades, avec un certain nombre de travaux à l'intérieur des logements.

Voilà pour l'ampleur du chantier et qui justifie à la fois la taille de l'assiette foncière nécessaire et la durée de l'opération, et qui nous amène aussi à minorer les redevances financières afférentes à cette base chantier.

Elle est minorée par rapport aux tarifs. Elle est de 1000euros par mois, vu la taille du chantier.

M. BOCCIA

D'accord. Très bien avec ces données, là on comprend mieux. Merci.

M. Le Maire

On peut passer au vote.

ooo

24/0. **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANÉE - INSTALLATION D'UNE SANISETTE**

N° Acte : 3.5

Délibération n° 23-148

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1311-5 à L1311-7 et L2122-1 à L2122-4 ;

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'arrêté municipal n° PA 2023-512 du 10 août 2023 et PA 2023-522 du 18 août 2023 portant autorisation d'installation d'une sanisette jusqu'au 31 octobre 2023 à la société TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANÉE ;

Considérant la nécessité de prolonger l'autorisation d'occupation du Domaine public et de préciser les modalités de mise à disposition de cet espace ;

Considérant que la grille des tarifs public n'est pas adaptée à la durée d'installation de cette sanisette ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à la société TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANÉE d'une surface de 3,36 m2, à proximité de l'arrêt de bus "les Pinchinades" boulevard Marcel Pagnol ;

APPROUVE le montant de la redevance d'occupation du Domaine public fixé à 500 € par an ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants à chaque fois que nécessaire ;

IMPUTE la recette au budget de la commune.

Rapporteur : Mme ATTAF

Monsieur le Maire expose que la société TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANÉE dispose d'une autorisation d'occupation du Domaine public, par arrêté municipal, pour installer et utiliser une sanisette à usage de ses chauffeurs, à proximité de l'arrêt de bus "les Pinchinades" - Boulevard Marcel Pagnol. Cette autorisation est valide du 16 août au 31 octobre 2023.

A présent, la société TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE sollicite la reconduction de cette autorisation sur une plus longue durée.

Or, bien que la Commune dispose d'une grille de tarification des occupations du Domaine public communal, il apparaît que son application n'est pas adaptée à la durée de l'installation de cette sanisette, du fait d'un coût disproportionné compte tenu de l'absence d'avantage économique pour le titulaire de l'autorisation. Il convient donc de définir les modalités pluriannuelles d'occupation du Domaine public et, notamment, de fixer le montant de la redevance annuelle à 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'occupation temporaire du Domaine public, le montant de la redevance s'y rapportant et les conditions de revalorisation de ladite redevance.

ooo

M. Le Maire

Le 24 concerne une convention temporaire d'occupation du Domaine public pour transdev, pour l'installation d'une Sanisette au rond-point Marcel Pagnol.

Des questions ?

Oui, monsieur Sanchez.

M. Sanchez

Donc je présume que c'est un WC public.

M. Le Maire

Vous présumez mal.

C'est pour les chauffeurs de bus.

M. Sanchez

Parce que il y a déjà des wc à la gare routière.

M. Le Maire

Monsieur Sanchez, il ne s'agit pas d'un wc public, mais de toilettes pour les employés de Transdev, les chauffeurs.

Il s'agit de le poser à proximité du terminus de la ligne 9 pour les chauffeurs de Transdev.

On passe au vote.

ooo

25/0. **ADHESION A L'ASSOCIATION INITIATIVE PAYS D'AIX**

N° Acte :7.5

Délibération n°23-149

Considérant la création en 1997 de l'association à l'initiative de plusieurs communes du Territoire, avec pour objectif principal, de soutenir l'initiative économique génératrice d'emplois durables sur les communes du Pays d'Aix ;

Considérant l'élargissement depuis 2 ans du collège des collectivités publiques aux communes, une adhésion « symbolique » (de 100 à 1 000 euros), en fonction du nombre d'habitants, a été mise en place pour soutenir l'association dans son déploiement.

Initiative Pays d'Aix s'est révélé être un véritable partenaire d'accompagnement pour les porteurs de projet en mettant à disposition leurs compétences en création, en stratégie et en financement d'entreprises. A titre d'exemple, sur l'année 2022 c'est une quinzaine de projets Vitrollais accompagnés par la structure et, depuis 2016, 24 projets financés via le Prêt d'Honneur associé.

Par cette adhésion, la Ville de Vitrolles :

- participera au budget de fonctionnement de l'association
- permettra à l'association de disposer de ressources propres (cotisations, dons, mécénat) indispensables pour co-financer les actions actuelles soutenues par l'Europe, la Région Sud, le Conseil départemental des Bouches du Rhône et la Métropole
- deviendra membre de l'association et participera aux prises de décision en Assemblée Générale
- contribuera au développement économique et à la création d'emplois sur son territoire.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette participation financière, fixée à 500 €, et de préciser qu'il appartient au Maire de signer le bulletin d'adhésion 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote vote à l'Unanimité

EMET un avis favorable à la participation financière de la Ville de Vitrolles, sous forme d'une cotisation annuelle de 500€, destinée à poursuivre le déploiement du dispositif sur le territoire.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le bulletin d'adhésion 2023.

AUTORISE le Maire à verser pour l'exercice 2023 le montant de la cotisation annuelle de 500 €

IMPUTE ce montant au budget de fonctionnement 2023 de la commune.

Rapporteur : M. MERSALI

L'association Initiative Pays d'Aix a été créée en 1997 sous l'impulsion de plusieurs communes du Territoire avec, pour objectif principal, de soutenir l'initiative économique génératrice d'emplois durables sur les communes du Pays d'Aix,

Depuis son origine, ce sont près de 3 000 entreprises qui ont été créées grâce à cet accompagnement et de par sa qualité de premier financeur de la TPE, celle-ci a soutenu, par un prêt d'honneur, plus de 3 200 entrepreneurs, représentant plus de 2 500 entreprises, pour un engagement financier de plus de 25 millions d'euros, Sur le territoire Vitrollais, Initiative Pays d'Aix s'est révélé être un véritable partenaire d'accompagnement pour les porteurs de projet en mettant à disposition leurs compétences en création, en stratégie et en financement d'entreprises.

A titre d'exemple, sur l'année 2022 c'est une quinzaine de projets Vitrollais accompagnés par la structure et, depuis 2016, 24 projets financés via le Prêt d'Honneur associé.

Considérant l'élargissement depuis 2 ans du collège des collectivités publiques aux communes, une adhésion « symbolique » (de 100 à 1 000 euros), en fonction du nombre d'habitants, a été mise en place pour soutenir l'association dans son déploiement. Il apparaît ainsi pertinent et légitime pour la Ville d'y contribuer.

Par cette adhésion, la Ville de Vitrolles :

- participera au budget de fonctionnement de l'association
- permettra à l'association de disposer de ressources propres (cotisations, dons, mécénat) indispensables pour co-financer les actions actuelles soutenues par l'Europe, la Région Sud, le Conseil départemental des Bouches du Rhône et la Métropole
- deviendra membre de l'association et participera aux prises de décision en Assemblée Générale
- contribuera au développement économique et à la création d'emplois sur son territoire.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette participation financière, fixée à 500 €, et de préciser qu'il appartient au Maire de signer le bulletin d'adhésion 2024 dont les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de fonctionnement 2023 de la commune.

ooo

M. Le Maire

Renouvellement d'adhésion à l'association Initiative Pays d'Aix, qui nous accompagne sur le dispositif Commerce Engagé, qui nous accompagne sur le repérage de porteurs de projets et l'accompagnement de porteurs de projets dans le Domaine du commerce à Vitrolles.

Des questions, des observations.

On passe au vote

ooo

26/0.

DÉROGATION COLLECTIVE DU MAIRE AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL : COMMERCES DE DÉTAIL, HYPERMARCHES, CENTRES COMMERCIAUX ET COMMERCES DE L'AUTOMOBILE - LISTE DES DIMANCHES POUR L'ANNÉE 2024

N° Acte : 7-4

Délibération n°23-150

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, promulguée le 6 août 2015 ;

Considérant la volonté de la commune de contribuer à la revitalisation et au dynamisme de son tissu commercial ;

Considérant la nécessité de préserver l'activité commerciale sur le territoire communal, notamment face à une concurrence accrue des zones commerciales périphériques y compris le dimanche ;
Considérant que ces ouvertures dominicales exceptionnelles répondront à une demande des consommateurs et donc de la population Vitrolloise ;

La Loi dite MACRON n°2015-990 a instauré de nouvelles dispositions quant aux possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail.

L'article L3132-26 du Code du Travail, qui établit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par arrêté du Maire pris après avis du Conseil Municipal.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Si le nombre de dimanche excède cinq, l'arrêté du Maire est pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, dans le cas présent la Métropole Aix-Marseille Provence.

A ce titre, concernant la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des centres commerciaux et celle des commerces de l'automobile, pour lesquelles il est proposé une dérogation pour douze dimanches, un avis conforme du Conseil Métropolitain sera demandé après délibération du Conseil Municipal, si ce dernier s'est prononcé favorablement.

Par ailleurs, l'article R3132-21 du Code du Travail établit que l'arrêté du Maire relatif à la dérogation au repos dominical est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Monsieur le Maire stipule avoir déterminé les propositions de dates en lien avec les représentants des différentes branches d'activités, et avoir recueilli l'avis des représentants syndicaux. De ce fait, la Ville de Vitrolles soumet pour avis au Conseil Municipal, conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail, la liste des dimanches dérogatoires retenus pour l'année 2023 pour, d'une part, la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des centres commerciaux, et d'autre part pour la branche des commerces de l'automobile.

La liste des dimanches dérogatoires retenus pour la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des centres commerciaux est proposée comme suit pour 2024 :

- 14 et 21 janvier (deux premiers dimanches suivants la date de démarrage des soldes d'hiver) ;
- 30 juin et 7 juillet (deux premiers dimanches suivants la date de démarrage des soldes d'été) ;
- 1 et 8 septembre (avant et après la rentrée des classes) ;
- 24 novembre (black friday), 1, 8, 15, 22 et 29 décembre (fêtes de fin d'année).

En cas de décalage de la date nationale de démarrage des soldes d'hiver ou d'été, les dates retenues dans la présente délibération et dans l'arrêté municipal seront automatiquement décalées aux deux dimanches suivants la nouvelle date de démarrage des soldes.

La liste des dimanches dérogatoires retenus pour la branche des commerces de l'automobile est proposée comme suit pour 2024 : 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 7 juillet, 25 août, 15 septembre, 13 octobre, 24 novembre 1, 8, 15 et 22 décembre.

Il est rappelé que, conformément au Code du Travail, chaque salarié ainsi privé du repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'autorisation d'emploi des salariés volontaires aux dates ci-dessus proposées et de préciser qu'il appartient au Maire de se prononcer par arrêté sur la mise en vigueur de ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

EMET un avis favorable à l'autorisation d'emploi des salariés volontaires aux dates proposées ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en vigueur de ces dispositions par arrêté, après délibération du Conseil Métropolitain.

Rapporteur : Mme CHAUVIN

La commune affirme sa volonté de contribuer à la revitalisation et au dynamisme de son tissu commercial. Elle souligne la nécessité de préserver l'activité commerciale sur le territoire communal, notamment face à une concurrence accrue des zones commerciales périphériques y compris le dimanche.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par arrêté du Maire pris après avis du Conseil Municipal.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis des syndicats salariés et patronaux concernés.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Si le nombre de dimanche excède cinq, l'arrêté du Maire est pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre (Métropole Aix-Marseille Provence).

Les représentants des différentes branches d'activités concernées ont proposé leurs dates et les représentants syndicaux ont émis un avis, de ce fait la Ville de Vitrolles soumet pour avis au Conseil Municipal, conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail, la liste des dimanches dérogatoires retenus pour l'année 2024 pour, d'une part, la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des centres commerciaux, et d'autre part pour la branche des commerces de l'automobile.

La liste des dimanches dérogatoires retenus pour la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des centres commerciaux est la suivante, pour 2024 :

- 14 et 21 janvier (deux premiers dimanches suivants la date de démarrage des soldes d'hiver) ;
- 30 juin et 7 juillet (deux premiers dimanches suivants la date de démarrage des soldes d'été) ;
- 1 et 8 septembre (avant et après la rentrée des classes) ;
- 24 novembre (Black Friday) ;
- 1, 8, 15, 22 et 29 décembre (fêtes de fin d'année).

La liste des dimanches dérogatoires retenus pour la branche des commerces de l'automobile est la suivante, pour 2024 :

- 14 janvier ;
- 17 mars ;
- 16 juin ;
- 7 juillet ;
- 25 août ;
- 15 septembre ;
- 13 octobre ;
- 24 novembre
- 1, 8, 15 et 22 décembre.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

ooo

M. Le Maire

Le point 26 c'est la délibération traditionnelle, qui arrive vers la fin de l'année, sur la dérogation collective au principe de repos dominical pour les commerces établis sur la commune.

Des questions, observations?

Il n'y en a pas.

On passe au vote.

ooo

27/0.

VENTE TERRAIN COMMUNAL – BR 750 – CAUCADIS

N° Acte : 3.2 Aliénations
Délibération n°23-151

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22-213 en date du 14/12/2022, approuvant le déclassement du terrain non bâti cadastré section BR 750, en vue de son incorporation dans le Domaine privé communal et de son aliénation.

Vu l'avis du Domaine en date du 12 janvier 2023, fixant la valeur vénale dudit terrain de 401 m², à viabiliser, sis à l'angle de la rue Clair Soleil et de la rue des Caucaires, à 178 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Vu les frais d'enquête publique et de géomètre supportés par la Commune de Vitrolles.

Considérant le souhait de la Commune de mettre à présent en vente ce terrain.

Considérant que dans un souci de neutralité et de garanties professionnelles, la Commune a retenu et mandaté le Cabinet "L'Immo du Particulier" (1005 avenue Jean Monnet - 13127 VITROLLES), en vue de procéder à la publicité de la vente de ce terrain et à la recherche de l'acquéreur, suivant le cahier des charges joint.

Considérant qu'il convient de se prononcer sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions (GACHET Jean - Pierre / SANCHEZ Philippe représentant : PIOMBINO Patricia / WAHARTE Stéphane)

APPROUVE la vente du terrain communal non bâti, à viabiliser, cadastré section BR 750, sis à l'angle de la rue Clair Soleil et de la rue des Caucaires à Vitrolles, pour un montant minimal de 178 000 €.

DECIDE de mandater le Cabinet "L'Immo du Particulier", sis 1005 avenue Jean Monnet à Vitrolles, en vue de procéder à la publicité de la vente de ce terrain et à la recherche de l'acquéreur.

PRECISE que les frais viabilisation, de notaire et d'agence seront à la charge de l'acquéreur.

DESIGNE la SCP DAMELINCOURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, en vue de la rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de ce dossier.

IMPUTE la recette au Budget Principal - Section Investissement de la Commune de Vitrolles.

Rapporteur : Mme MORBELLI

Le 14/12/2022, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 22-213, le déclassement du terrain non bâti cadastré section BR 750, en vue de son incorporation dans le Domaine privé communal et de son aliénation. La Commune de Vitrolles souhaite à présent, mettre ce terrain non bâti, à viabiliser, en vente.

Par souci de neutralité et de garanties professionnelles, la Commune a retenu et mandaté le Cabinet "L'Immo du Particulier" (1005 avenue Jean Monnet - 13127 VITROLLES), en vue de procéder à la publicité de la vente de ce terrain et à la recherche de l'acquéreur, suivant le cahier des charges joint.

Le montant de base de vente est fixé à 178 000 €, conformément à l'avis du Domaine en date du 12/01/2023, pour une surface totale de 401 m².

Compte tenu des frais d'enquête publique et de géomètre supportés par la Commune, les frais de viabilisation, de notaire et d'agence, seront à la charge de l'acquéreur.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette cession, aux conditions susmentionnées.

ooo

M. Le Maire

En l'absence de Mme Morbelli, c'est M. Mondoloni qui rapporte ces points

M. Mondoloni

Il s'agit d'un terrain qui actuellement est goudronné.

Les riverains qui habitent juste à côté ont été consultés, ils ne veulent absolument pas d'un parking ni d'un espace vert et donc que c'est une surface de 400 m² et on pense que la meilleure solution avec en concertation donc avec les riverains c'est de vendre ce terrain pour en faire une petite maison.

M. Le Maire

Questions, observations ?

M. Sanchez

Ce n'est pas une question c'est juste une petite observation relation peut avoir...

Mettre l'adresse pour les prochaines délibérations.

On peut regarder dans le cadastre mais c'est juste pour être plus pratique pour nous.

M. Le Maire

Deux remarques monsieur Sanchez dans votre préparation du Conseil, cette demande elle est tout à fait légitime, on peut vous indiquer même la matrice cadastrale qui est parfaitement consultable donc y a aucun problème.

Qui plus est les éléments dans la délibération permettent de préciser le siège, on est à CAUCADIS.

Je voulais juste m'assurer d'un truc, elle est écrite noir sur blanc dans la délibération :

« Vu l'avis du Domaine en date du douze janvier deux mille vingt-trois fixant la valeur vénale du dit terrain de quatre cents mètres carrés à viabiliser sis à l'angle de la rue clerc soleil et de la rue des cockers à cent soixante-dix mille euros avec une marge d'appréciation de dix pourcents »

C'est dans la délibération M. Sanchez.

M. Sanchez

Je vois pas

M Le Maire

Non parce que vous ne lisez pas la délibération là vous lisez le rapport de présentation.

M. Sanchez

Ah oui...

M. Le Maire

et oui, c'est le résumé en fait.

Mais le contenu de ce qu'on décide ce n'est pas dans le résumé, c'est dans les dossiers violets que vous pouvez consulter au service de l'assemblée tous les jours aux horaires administratifs entre le moment où vous recevez la convocation et la veille de ce Conseil Municipal.

C'est au premier étage de l'hôtel de ville vous serez très bien accueilli.

Pas d'autres questions ?

on passe au vote

ooo

28/0.

VENTE PROPRIETE COMMUNALE – BP 116

N° Acte : 3.2 Aliénations

Délibération n°23-152

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la Commune de Vitrolles est propriétaire du bien cadastré section BP n°116, sis 1 impasse mes Amours, comprenant une habitation sur un terrain de 1930 m².

Vu l'avis du Domaine en date du 28 novembre 2022, fixant la valeur vénale à 885 000 €.

Vu que la Commune de Vitrolles souhaite conserver l'architecture du bâti, au regard de son positionnement au cœur d'habitations, proche du village.

Vu les contraintes liées aux travaux de voirie et de réseaux.

Considérant la proposition de la société C3IC d'acquérir cette propriété, en réhabilitant le bâti existant sur la base de la création de cinq logements, dans une démarche de développement durable et en prenant en charge l'ensemble des travaux de viabilisation et de voirie, pour un montant de 800 000 €.

Considérant le souhait de la Commune de Vitrolles de faire aboutir ce projet qui tient compte du contexte environnemental et de ses contraintes techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 37 voix Pour et 1 Contre (ALLIOTTE Xavier)

APPROUVE la vente de la parcelle communale cadastrée section BP n° 116, sise au 1 impasse mes Amours, d'une contenance de 1930 m², pour un montant de 800 000 €, à la société C3IC (3 chemin des Florales – 13090 Aix-en-Provence), ou tout substitut, en dérogation à l'avis du Domaine, compte tenu que les travaux de voirie et de réseaux ainsi que les frais de notaire sont pris en charge par l'acquéreur.

DESIGNE la SCP DAMELINCOURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, en vue de la rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et acte relatifs au transfert de propriété.

IMPUTE la recette au Budget Principal – Section Investissement de la Commune de Vitrolles.

Rapporteur : Mme MORBELLI

La Commune de Vitrolles est propriétaire du bien cadastré section BP n°116, sis 1 impasse mes Amours, comprenant une habitation sur un terrain de 1930 m². Des contraintes techniques liées à l'accessibilité et aux réseaux frappent cette emprise.

Par ailleurs, la Commune souhaite conserver l'architecture du bâti, au regard de son positionnement situé au cœur d'habitations dans le secteur du village.

Dans ces conditions, la ville est favorable à l'offre de la société C3IC, d'acquérir cette propriété. Elle propose de réhabiliter le bâti existant sur la base de la création de 5 logements uniquement, dans une démarche de développement durable et de prendre en charge l'ensemble des travaux de viabilisation et de voirie, pour un montant de 800 000 €, en dérogation de l'avis du Domaine du 28/11/2022, qui fixait la valeur vénale de ce bien à 850 000 €.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette cession, aux conditions susmentionnées.

ooo

M. Le Maire

Le point 28 également vente de propriété communale parcelle BP 116

M. MONDOLONI

Merci M. Le Maire

Il s'agit donc d'une maison que nous possédons, qui est propriété de la municipalité depuis déjà quelques années.

Nous avons entrepris depuis un certain temps déjà, depuis quelques années aussi, nous avons entrepris de rationaliser l'utilisation de nos bâtiments communaux.

Ce bâtiment communal ne nous sert plus, il a servi de résidence d'artistes notamment, donc quand on le met à la vente, pour vous situer monsieur SANCHEZ, il se situe avenue Rouard, derrière le CCAS.

M. Le Maire

Des questions, des observations ?

Monsieur SANCHEZ

Je sais où elle est cette maison ah ah !

Par contre la mairie vend un bien donc impasse mes amours, pour la somme de 800 000 euros et le Domaine estime sa valeur à 850 000 euros dont ça fait déjà une perte de 50 000 euros.

Est-ce que vous pouvez nous dire à quelle somme cette propriété a été achetée pour savoir si la ville ne perd pas une certaine somme et à savoir si la maison n'a pas été sous-évaluée ?

M. Le Maire

De mémoire l'acquisition c'est 650 000 euros à quelque chose près c'était dans ces eaux-là, on pourrait vous retrouver la délibération mais il me semble que c'était dans ces eaux-là.

Le potentiel à bâtir sur cette parcelle est supérieur à la propriété bâtie et on souhaitait poser une contrainte de maintien du bâtiment en l'état.

D'autres questions, observations ?

On passe au vote

ooo

29/0.

VENTE LOCAL 2 RUE DE STOCKHOLM – CH 92 – LOT 8

N° Acte : 3.2 Aliénations
Délibération n°23-153

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la Commune de Vitrolles est propriétaire du local vacant sis dans la copropriété du 2 rue de Stockholm, cadastré section CH n°92, lot n° 8.

Vu que la Commune souhaite rationaliser son patrimoine, dans un souci de maîtrise budgétaire, en mettant en vente ce local.

Vu l'avis du Domaine en date du 21 avril 2023, fixant la valeur vénale de ce local à 121 000 €.

Vu les propositions d'offres d'acquisition.

Considérant que la SCI MJIMMO13 BIS, cabinet d'acquisition, d'administration et de gestion de biens, a été retenue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour et 5 Abstentions (FERAL Patrick / GACHET Jean-Pierre / SANCHEZ Philippe représentant : PIOMBINO Patricia / WAHARTE Stéphane)

APPROUVE la vente de ce local communal sis dans la copropriété cadastrée section CH n° 92, lot n° 8, au 2 rue de Stockholm, d'une contenance de 70 m², pour un montant de 121 000 €, à la société SCI MJIMMO13 BIS, ou tout substitut, dont le siège est situé au 13 impasse Blaise Crousillat – 13127 VITROLLES.

DESIGNE la SCP DAMELINCOURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, en vue de la rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la concrétisation de ce dossier.

IMPUTE la recette au Budget Principal – Section Investissement de la Commune de Vitrolles.

Rapporteur : Mme MORBELLI

La Commune de Vitrolles est propriétaire du local vacant sis dans la copropriété du 2 rue de Stockholm, cadastré section CH n°92, lot n° 8, d'une surface de 70 m².

La Commune souhaite rationaliser son patrimoine, dans un souci de maîtrise budgétaire, en mettant en vente ce local.

Après examen des différentes offres d'acquisition, la ville a retenu la proposition de la SCI MJIMMO13 BIS, cabinet d'acquisition, d'administration et de gestion de biens, pour un montant de 121 000 €, conformément à l'avis du Domaine du 21/04/2023.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette cession, aux conditions susmentionnées.

ooo

M. Le Maire

Le point 29, vente d'un local rue de Stockholm, Monsieur Mondoloni

M. MONDOLONI

Merci Monsieur Le Maire.

Rue de Stockholm je vous la situe elle se trouve dans la prolongation du boulevard de l'Europe, le troisième rond-point après celui d'Indochine quand on va vers Marignane.

Si on tourne à droite on a la rue de Stockholm, un local qui ne nous est pas utile donc on le vend à la société qui est juste à côté.

M. Le Maire

Questions, Observations ?

On passe au vote.

ooo

30/0.

**VENTE COMMUNE DE VITROLLES / LOGIS MEDITERRANEE
- CP 1P - CP 2P - CP 3P ET UNE PARTIE DU DP DECLASSE - BOULEVARD PAUL GUIGOU**

N° Acte : 3.2 Aliénations

Délibération n°23-154

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22-156 en date du 13/10/2022, approuvant le déclassement des parcelles communales cadastrées section CP 1p, CP 2, CP 3p et une partie du Domaine public, d'une contenance de 6193 m², et leur incorporation dans le Domaine privé communal, en vue de leur aliénation.

Vu que cette emprise est située dans une zone à dominante d'habitat au Plan Local d'Urbanisme.

Vu les réunions publiques organisées par la Commune, les 23/06/2022 et 21/03/2023.

Considérant que le programme immobilier de LOGIS MEDITERRANEE (1001 VIES HABITAT), sur la requalification de ce périmètre, permettra de répondre à la demande de logements, tout en s'adaptant à l'environnement.

Considérant l'avis du Domaine en date du 16/06/2023, fixant la valeur vénale desdits biens à 960 000 €.

Considérant qu'une emprise de 2073 m² sera rétrocédée à la Commune de Vitrolles, dès l'achèvement des travaux, conformément au plan ci-joint.

Considérant la prise en charge par LOGIS MEDITERRANEE, de la démolition du bâti existant, de la réalisation de l'accès et des parkings du groupe scolaire Jean-Jacques ROUSSEAU et de la création d'une sente piétonne paysagère.

Considérant l'accord des parties de procéder à la vente pour un montant de 670 000 €, du fait du montage financier et des engagements de rétrocession de LOGIS MEDITERRANEE à la Commune de Vitrolles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour, 5 Contre (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier / WAHARTE Stéphane) et 3 Abstentions (GACHET Jean-Pierre / SANCHEZ Philippe représentant : PIOMBINO Patricia)

APPROUVE la vente des terrains cadastrés section CP 1p, CP 2, CP 3p et une partie du Domaine public, d'une contenance totale de 6193 m², à LOGIS MEDITERRANEE "1001 VIES HABITAT", ou tout substitut, pour un montant de 670 000 € au regard des travaux indiqués précédemment, des frais et des engagements pris en charge par l'acquéreur.

DESIGNE la SCP DAMELINCOURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, en vue de la rédaction de de la promesse de vente et de l'acte notarié de transfert de propriété.

PRECISE qu'à la signature de la promesse de vente, LOGIS MEDITERRANEE devra verser une somme équivalente à 5 % du prix de cession, soit 33 500 €, qui sera conservée par la Commune de Vitrolles en cas de défaillance de LOGIS MEDITERRANEE.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par LOGIS MEDITERRANEE.

AUTORISE LOGIS MEDITERRANEE à déposer le permis de construire.

IMPUTE la recette au Budget Principal – Section Investissement de la Commune de Vitrolles.

Rapporteur : Mme MORBELLI

La délibération n° 22-156 en date du 13/10/2022, a approuvé le déclassement des parcelles communales cadastrées section CP 1p, CP 2p, CP 3p et une partie du Domaine public, sises Boulevard Paul Guigou, d'une contenance de 6193 m², et leur incorporation dans le Domaine privé communal, en vue de leur aliénation. Des réunions publiques ont été organisées par la Commune, les 23/06/2022 et 21/03/2023, afin d'informer les riverains du programme immobilier de LOGIS MEDITERRANEE (1001 VIES HABITAT), qui permettra de requalifier ce périmètre, situé dans une zone à dominante d'habitat au Plan Local d'Urbanisme, tout en s'adaptant à l'environnement.

Le service France Domaine, consulté conformément à la réglementation en vigueur, a estimé la valeur

vénale desdites parcelles à 960000 €, le 16/06/2023.

Considérant l'emprise de 2073 m² qui sera rétrocédée à la Commune de Vitrolles, dès l'achèvement des travaux et les frais devant être engagés par LOGIS MEDITERRANEE pour la démolition du bâti existant, la réalisation de l'accès et des parkings du groupe scolaire Jean-Jacques ROUSSEAU, la création d'une sente piétonne paysagère et les frais de géomètre, la Commune a décidé d'accepter l'offre d'acquisition de LOGIS MEDITERRANEE, à 670000 €.

Une promesse de vente, sera signée, avec le versement d'une somme équivalente à 5% du prix de cession, soit 33500 €, qui seront conservés en cas de défaillance de LOGIS MEDITERRANEE.

Le solde de 636500 € sera versé par LOGIS MEDITERRANEE, lors de la signature de l'acte notarié de transfert de propriété.

LOGIS MEDITERRANEE sera autorisé à déposer le permis de construire.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette cession, aux conditions susmentionnées.

ooo

M. Le Maire

Le point 30. Commune de Vitrolles Logis Méditerranée.

Vous avez le détail des parcelles, boulevard Paul Guigou, c'est pour moi une adresse pas tout à fait satisfaisante en fait on est entre le Bosquet et le groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau.

M. MONDOLONI

Il s'agit des anciens logements de fonction de Rousseau en partie.

Donc à la place nous vendons ce terrain à Logis Méditerranée qui fera 52 appartements si mes souvenirs sont exacts. Ce sont 2 immeubles de 3 étages.

*Il y aura 18 appartements en accession à la propriété et 24 logements sociaux.
C'est le nombre approximatif donc une cinquantaine de logements.*

*On a fait une réunion avec les riverains qui étaient inquiets notamment au niveau de l'accessibilité de ces immeubles donc à l'issue de la deuxième réunion les riverains du Bosquet étaient très satisfaits de ce que nous leur avons présenté, que ce soit un plan de masse ou bien en aménagement extérieur.
Vous noterez également que le prix de vente est plus faible que celui des Domaines, encore plus que tout à l'heure. Ici c'est parce que Logis Méditerranée s'engage à faire des travaux qui sont sur le Domaine public et qu'ensuite nous récupérerons, donc un en fait, la différence de coût est à notre avantage donc pas de souci de ce côté-là.*

M. Le Maire

une question, observation?

M. SANCHEZ

Vous nous avez expliqué qu'il y avait des travaux que vous l'avez acheté moins cher...

Je ne comprends pas qu'on puisse acheter moins cher que la prédiction des Domaines qui a estimé la valeur vénale à un neuf cent soixante mille euros.

Vous acceptez l'offre d'acquisition de logis méditerranée de six cent soixante-dix mille euros.

Ça fait trois cent mille euros de perte donc encore une vente à perte.

Vous pouvez nous expliquer pourquoi, comment ça se fait que vous ayez accepté une offre aussi basse même si j'ai entendu ce qu'il a dit il a dit que oui il y avait des travaux à faire etc mais c'est impossible d'accepter un prix aussi bas.

Je ne comprends pas, déjà que les Domaines c'est bas, vous acceptez à un prix encore plus bas même avec des travaux là je ne comprends pas expliquez-nous.

M. Le Maire

Je vais reprendre les éléments d'explication, juste pour mémoire il s'agit de parcelles qu'on a déclassé du Domaine public dans la perspective de les vendre mais on l'avait déjà posé ce principe lors d'une précédente séance.

On a eu trois réunions successives avec les riverains pour pouvoir leur proposer un avant-projet, entendre leurs doléances, et revenir vers eux en demandant à Logis Méditerranée de revoir la copie et on aboutit sur un projet qui est acceptable et qui prend en compte l'ensemble des attentes de la population, en tous cas de ceux qui se sont exprimés.

Ça mène à réduire de la même manière que tout à l'heure sur le site de l'impasse Mes Amours, ça mène à réduire la possibilité à construire sur ce terrain et de manière beaucoup plus significative que sur

l'impasse Mes Amours.

Pour être clair, le site que nous vendons au PLU pourrait être construit de manière beaucoup plus dense et beaucoup plus haute que le projet que nous propose Logis Méditerranée.

Le calcul des Domaines même s'il intègre en partie le projet qui est proposé, s'appuie essentiellement sur le droit à bâtir pour définir un prix et donc le prix est défini en fonction du droit à bâtir maximal ou en tout cas du PLU sur la parcelle.

L'accord sous notre pression est en deçà, très nettement en deçà de ce droit à bâtir.

C'est la première raison de dérogation

La deuxième raison de dérogation M. Mondoloni l'a expliqué, c'est tout simplement que dans l'assiette de ces parcelles, se situe pour environ deux mille mètres carrés, des espaces qui sont nécessaires pour l'emprise des cheminements piétons publics en dehors de la propriété de Logis Méditerranée à terme et que ces parcelles vont être rétrocédées à la ville à l'issue du chantier. Et elles vont être rétrocédées à la ville aménagées, l'aménagement étant à la charge, en l'occurrence du bailleur social, mais en tout cas à la charge de Logis Méditerranée.

C'est -à-dire que globalement, elles vont être rétrocédées à l'euro symbolique.

On leur vend le terrain pour cent cinquante-cinq euros le mètre carré et on récupère ensuite deux mille mètres carrés à l'euro symbolique.

Le choix que nous faisons et que nous vous proposons, c'est de ne pas impacter Logis Méditerranée totalement du prix de cette assiette foncière qu'ils nous rétrocèdent ensuite aménagée.

C'est clair dit comme ça ?

M. SANCHEZ

La parcelle est-ce qu'elle comprend le tennis et le stade qui sont à l'abandon?

M. Le Maire

M. Sanchez on a déjà parlé de cette question donc vous regarderez dans les archives du Conseil Municipal puisque lorsque nous avons évoqué le déclassement de ces parcelles, nous avons précisément expliqué de quel terrain il s'agissait et quels en étaient les usages actuels et qu'est-ce qui se passait sur les autres terrains.

Donc, je vous renvoie au Conseil Municipal antérieur.

Est-ce qu'il y a d'autres questions?

Mme SAHUN

(Passage inaudible, Cf enregistrement vidéo si besoin)

M. Le Maire

je vous en prie je vous en prie allez jusqu'au bout.

Mme SAHUN

... la création d'une SCI d'une SARL etc

mais je m'interroge quand même

comment on peut avoir une estimation des Domaines avec un tel écart de prix sachant que le droit à bâtir ou le potentiel à bâtir, comme vous l'avez appris reste quand même élevé.

M. Le Maire

Non, évidemment que...

Ça je n'en sais rien ce n'est pas comme ça que nous comptons et votre compte est étrange, d'abord je vous invite à poser candidature au Domaine de France, ils sont en manque de personnel et c'est bien eux qui font les analyses foncières.

Les mètres carrés à Vitrolles, ne se valent pas selon où ils sont situés ils ne se valent pas et vous pouvez comparer les taxes foncières non plus ne se valent pas selon qu'on est dans tel ou tel quartier, ça c'est un premier élément qui entre en ligne de compte dans des différences de prix des Domaines.

Nous sommes à CAUCADIS puisque c'est ce que vous vous comparez en plein quartier résidentiel de petites maisons, nous sommes là en plein cœur en quartier prioritaire politique de la ville dans un ensemble immobilier composé essentiellement d'immeubles.

Ça c'est des éléments juste descriptif et la valeur du terrain et la valeur de base n'est pas la même.

Deuxième élément donc, c'est les Domaines qui font ces propositions-là.

*La personne morale à qui nous cédon et le projet, je vous ai dit qu'il entrait partiellement en ligne de compte dans le calcul de prix des Domaines, en l'occurrence il s'agit d'un bailleur social il ne s'agit pas d'y faire un lotissement de maisons individuelles, il s'agit de faire du logement social et de l'accession sociale à la propriété auprès d'un bailleur social qui a une mission d'intérêt général.
Donc ça c'est un deuxième élément qui rentre en ligne de compte dans le calcul du prix des Domaines sur la décote par rapport au prix des Domaines.*

Moi, je ne commenterai pas plus que ça l'estimation domaniale, ce n'est pas nous qui la faisons. Il arrive qu'on demande quitus au Domaine en général c'est sur des petites opérations mais sur une opération comme celle-là ce n'est pas un quitus au Domaine sur un prix où on s'est mis d'accord.

*C'est Domaine de France qui évaluent le prix de la parcelle.
Sur cette base de prix nous choisissons nous, de notre propre chef de déroger sur les motifs que j'évoquais tout à l'heure.
C'est-à-dire d'être en deçà en termes de densité bâtie et de densité de logement du droit du sol et par ailleurs de demander au preneur, non seulement d'aménager une part du terrain qu'il nous achète mais de nous le rétrocéder à l'euro symbolique à l'issue de l'aménagement.*

*Cette part là c'est un quart à peu près de l'emprise foncière globale du terrain.
On défalque qu'un quart du prix de l'estimation domaniale pour autant.*

Voilà comment on fait nos comptes.

Mme SAHUN

En fait est-ce que on va faire comme on a fait au bord de l'étang ou comme on a fait du côté de Monnet?

Est-ce qu'on va également exonérer la somme de ces logements de taxe foncière et combien de temps si la réponse est oui?

M. Le Maire

En tous cas, il n'y a pas de volonté particulière si ce n'est les dispositifs habituels qui s'appliquent au logement social.

Mme SAHUN

Donc quinze ans

M. Le Maire

Il n'y a pas de délibération particulière si ce n'est les dispositifs habituels qui s'appliquent au logement social.

Je n'ai pas d'autres réponses que ça, on n'a pas pris de décision en la matière qui dérogent ou qui augmentent ou qui atténuent la taxe foncière.

Je vous rappelle que l'essentiel de nos logements sociaux sont exonérés, tous ceux qui sont situés dans les quartiers prioritaires politique de la ville, sont exonérés de taxe foncière d'ailleurs, puisque, en tous cas, l'essentiel de la taxe foncière qu'on retrouve dans le financement de notre contrat de ville sur Vitrolles, sur des actions sur le territoire est fléché sur les quartiers prioritaires.

Monsieur ALLIOTTE, vous aviez une question également?

M. ALLIOTTE

*Passage inaudible (enregistrement + vidéo)
Ajout proposé par M. ALLIOTTE selon ses écrits.*

"Non, c'est pas forcément une question. C'est plutôt une remarque. Parce que me dites que ce sont les Domaines qui fixent les tarifs, mais moi, j'ai un mail de votre ancienne directrice générale adjointe l'urbanisme qui dit:

« c'est la collectivité qui constitue seulement un dossier permettant cette estimation et qui vaut saisine des domaines. Le Domaine se déplace sur site ou fait une analyse de comparaison. Le document avec la valeur vénale est lui produit par les domaines et produit obligatoirement à l'assemblée délibérante et lors de la passation de l'acte notarié. Et après, sur la base de ce dossier, les Domaines communiquent la valeur

vénale du bien. En fait la valeur, la valeur vénale du bien, elle est formulée par les Domaines sur la base des déclarations municipales.
C'est pas forcément...Il à y a quand même une notion qui est importante, c'est que les Domaines ne se déplacent pas systématiquement sur place."

M. Le Maire

Ah, ça je vous confirme, ils se déplacent rarement.

M. Alliotte

Mais oui.

Donc les Domaines constituent, mais sur des déclarations de la municipalité.

En gros, la personne qui va mener le dossier qui communique la caractéristique du bien.

M. Le Maire

Excusez-moi juste.

Nous constituons un dossier.

C'est ce qui est dit dans le mail que vous adresse Mme BUSSON

Nous constituons un dossier pour expliquer de quoi il s'agit, dans ce dossier via le PLU que j'ai évoqué tout à l'heure.

Il y a donc les possibilités à bâtir, la nature de l'acquéreur, la nature du projet, qui effectivement, constituent des pièces constitutives de l'estimation domaniale.

Et donc, par contre, il n'y a pas forcément le permis construire, pas forcément la nature précise des implantations, la densité finale de l'opération, tout ça, n'est pas constitutif du dossier et Domaines de France s'appuie ensuite sur ce qu'ils maîtrisent et maîtrisent seul : des services fiscaux.

Puisque Domaine de France dépend des services fiscaux, c'est-à-dire les bases locatives qui constituent le socle de nos taxes foncières et de nos taxes, de nos ex-taxe d'habitation.

Mais vous, ne remettez pas en cause la véracité des documents qu'on leur transmet tout de même. Tout ceci amène Domaine de France à se prononcer. Maintenant si vous voulez attaquer l'estimation domaniale, libre à vous, mais c'est auprès du Domaine de France, qu'il faudra attaquer.

Des questions?

M. BOCCIA

Vous savez que moi j'aime les chiffres et ce qui est factuel. Donc, pendant que vous étiez en train de discuter de qui estime....

M. Le Maire

Mais enfin, je suis désolé, si vous prenez les débats du Conseil Municipal comme une discussion, on peut arrêter en fait !

M. BOCCIA

Un débat, une discussion....

M. Le Maire

Pas tout à fait !

M. BOCCIA

Bon, d'accord. Donc, je disais, pendant ce temps, je regardais l'estimation des terrains à Vitrolles sur divers sites immobiliers.

J'ai pris au plus bas, à trois cent soixante-sept euros le mètre carré en 2023.

M. Le Maire

Ça suffit ! Si vous vous transformez en agents immobiliers et le concours Lépine sur les estimations foncières et domaniales. On en reste là. Le débat est clos on passe au vote.

Sur ce dossier. Je suis vraiment consterné de devoir clore le débat d'autorité, mais on passe une demi-heure à expliquer les tenants, les aboutissants, à entendre toutes les questions, à essayer d'y répondre avec le plus de complétude et de pédagogie possible.

Et, monsieur Boccia, vous prenez la parole en disant que vous avez consulté les agences, les annonces immobilières.

Mais franchement, j'ai l'impression, pour le coup, que c'est d'un irrespect insupportable pour ce Conseil, pour ce que nous sommes, et pour Domaines de France même s'ils ne sont pas autour de la table.

ooo

31/0.

CAP HORIZON – CONVENTION D’INTERVENTION FONCIERE N° 2 – PHASE REALISATION – METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE / COMMUNE DE VITROLLES LES / EPF PACA

N° Acte : 3.6 Autres actes de gestion du Domaine privé
Délibération n°23-155

Vu l’article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l’arrêté préfectoral en date du 17/01/2013, portant création de la zone d’aménagement différé (ZAD) dit des Aymards, dont le périmètre est situé sur une zone stratégique au niveau des déplacements et du développement économiques, aux enjeux territoriaux et métropolitains.

Vu la délibération n° 13-213 en date du 26 septembre 2013, par laquelle le Conseil Municipal a validé la réalisation de cette opération sous la forme d’une ZAC communautaire.

Vu la délibération n° 13-11 en date du 31/01/2013 et ses avenants approuvant la Convention d’Intervention Foncière tripartite passée entre la Communauté d’Agglomération du Pays d’Aix, aujourd’hui Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune de Vitrolles et l’EPF PACA, permettant de procéder aux acquisitions foncières, répondant aux évolutions et aux enjeux de ce secteur.

Vu l’arrêté préfectoral en date du 21/02/2019, déclarant d’utilité publique au bénéfice de l’Etablissement Public Foncier PACA, les travaux d’aménagement nécessaires à la réalisation de l’opération CAP HORIZON, sis sur le secteur de Couperigne / Estroublans.

Considérant que 86 % du foncier nécessaire à cette opération ont été acquis et que 2 à 3 hectares restent à acquérir, afin de disposer d’une maîtrise foncière complète, pour permettre la poursuite des aménagements, au regard des avancées opérationnelles.

Considérant qu’en l’absence de modification substantielle du projet initial et conformément à l’article L 121-5 du Code de l’Expropriation pour cause d’utilité publique, les effets de la Déclaration d’Utilité Publique, peuvent être prorogés une fois pour une durée égale à 5 ans.

Considérant qu’afin de mener à terme ce projet, il convient donc de prendre une Convention d’Intervention Foncière n° 2, en phase de réalisation, qui annule et remplace la Convention d’Intervention Foncière, en phase Anticipation / Impulsion, et ses avenants successifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l’exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l’Unanimité

APPROUVE la Convention d’Intervention Foncière n° 2, annexée à la présente délibération, entre la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, la Commune de Vitrolles et l’EPF PACA, en vue de proroger le délai et les effets de la Déclaration d’Utilité Publique, d’une durée de 5 ans, dans le but de permettre l’acquisition à l’amiable ou par voie d’expropriation, des terrains nécessaires à la finalisation de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et l’ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de ce dossier.

Rapporteur : Mme MORBELLI

Le 17 janvier 2013, le Préfet des Bouches du Rhône a approuvé la création d’une Zone d’Aménagement Différée (ZAD) de 100 hectares, sur le secteur de Couperigne / Estroublans, à la demande de la Commune de Vitrolles. Par délibération en date du 18/07/2013, le conseil communautaire du Pays d’Aix a approuvé la réalisation de l’opération d’aménagement Vitrolles CAP HORIZON, incluse dans le périmètre de la ZAD, sous forme de ZAC d’intérêt communautaire.

Le 31/01/2013, par délibération n° 13-11, la Convention d’Intervention Foncière tripartite passée entre la Communauté d’Agglomération du Pays d’Aix, la Commune de Vitrolles et l’EPF PACA, permettant de constituer une maîtrise foncière sur ce secteur, a été approuvée.

Cette convention a depuis fait l’objet de 5 avenants en date des 5/02/2015, 28/05/2015, 15/12/2016, 5/07/2018 et 3/06/2021, établis en vue de répondre aux évolutions et aux enjeux du projet CAP HORIZON.

Le 21/02/2018, un arrêté préfectoral a déclaré d’utilité publique le projet CAP HORIZON, sis sur le secteur de Couperigne / Estroublans, visant à améliorer le fonctionnement et l’accessibilité de la gare Vitrolles Aéroport Marseille Provence, mais aussi à requalifier et à valoriser les espaces économiques.

A ce jour, le foncier restant à acquérir afin de disposer d’une maîtrise foncière complète au regard des

avancées opérationnelles, est de 4,8 hectares.

Il convient donc de prendre une Convention d'Intervention Foncière n° 2, en phase de réalisation, qui annule et remplace la Convention d'Intervention Foncière, en phase Anticipation / Impulsion, et ses 5 avenants successifs.

Cette convention prorogera le délai de la DUP de 5 ans, soit jusqu'au 31/12/2028.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature de ladite convention, aux conditions susmentionnées.

ooo

M. Le Maire

Des questions sur ce point ?

On passe au vote.

ooo

32/0.

VENTE COMMUNE DE VITROLLES / CCI METROPOLITAINE

AMP – PARCELLES AT 95 – AT 97 – AT 109 – AT 617 – ANJOLY

N° Acte : 3.2 Aliénations

Délibération n°23-156

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la Commune de Vitrolles est propriétaire des parcelles cadastrées section AT 95, AT 97, AT 109 et AT 617, sises à l'Anjoly, d'une contenance totale de 1440 m².

Vu que ces terrains constituant l'accès exclusif aux propriétés de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence et de la société GEFCO, n'ont pas de caractère public.

Considérant la demande formulée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence, en accord avec la société GEFCO, d'acquérir lesdites parcelles en vue de sécuriser ce site et de disposer d'une convention d'occupation précaire, dans l'attente du transfert de propriété.

Considérant l'avis du Domaine en date du 24 mars 2023, fixant la valeur vénale de cette emprise, grevée d'une servitude de passage et de servitudes de tréfonds, à 35000 €.

Considérant l'accord de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence, d'acquérir la totalité de ces parcelles aux conditions énoncées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 36 voix Pour et 2 Abstentions (BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier)

APPROUVE la vente des parcelles cadastrées section AT 95 (37 m²), AT 97 (39 m²), AT 109 (17 m²), AT 617 (1347 m²), d'une contenance totale de 1440 m², pour un montant de 35000 €, conformément à l'avis du Domaine, au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence, ou tout substitut.

PRECISE qu'il sera constitué une servitude de passage sur lesdites parcelles, au profit de la parcelle cadastrée section AT 597, qui sera à réitérer dans tous les actes notariés à venir.

PRECISE qu'il sera constitué des servitudes de tréfonds pour réseaux divers, conformément au plan annexé.

APPROUVE la signature d'une convention d'occupation précaire d'une durée d'un an avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence, dans l'attente de la signature de l'acte de transfert de propriété, afin de sécuriser le site au plus tôt, avec le versement d'une redevance mensuelle de 800 €.

PRECISE que la somme totale des redevances versées sera déduite du prix de cession, à la date de la signature de l'acte notarié.

AUTORISE la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence à déposer d'une déclaration préalable ou tout document d'urbanisme nécessaire à la fermeture du site.

DESIGNE la SCP DAMELINCOURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, en vue de la rédaction de l'acte de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de ce dossier.

IMPUTE la recette au Budget Principal – Section Investissement de la Commune de Vitrolles.

Rapporteur : Mme MORBELLI

La Commune de Vitrolles est propriétaire des parcelles cadastrées section AT 95, AT 97, AT 109 et AT 617 sises à l'Anjoly, d'une contenance de 1440 m².

Ces parcelles constituent l'accès exclusif aux propriétés de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence et de la société GEFCO. Elles n'ont donc pas de vocation publique.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence, en accord avec la société GEFCO, souhaite acquérir lesdites parcelles, en vue de sécuriser ce site, pour un montant de 35000 €, conformément à l'avis du Domaine en date du 24/03/2023.

Une servitude de passage sera constituée au profit du propriétaire de la parcelle cadastrée section AT 597, ainsi que des servitudes de tréfonds (concernant la présence de réseaux).

Dans l'attente de la signature de l'acte de transfert de propriété, une convention d'occupation précaire d'une durée d'un an, entre la Commune de Vitrolles et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence sera établie, avec le versement d'une redevance mensuelle de 800 €, dont la somme totale sera déduite du prix de cession.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette cession, aux conditions susmentionnées.

ooo

M. Le Maire

Il s'agit d'une vente, à nouveau.

À l'Anjoly, 2 parcelles qui servent aujourd'hui à l'accès de deux parcelles et notamment à la CCI Marseille Provence et qui nous propose de l'acquérir et de l'intégrer à sa propriété, puisqu'elle est la seule à en jouir, ce qui lui permettrait de recomposer son bien est de mieux assurer, sa sécurité et son gardiennage.

Des questions, des observations?

On passe au vote.

ooo

33/0.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE-
TERRAIN B 1879P – COMMUNE DE VITROLLES / ASSOCIATION EGIDE DE FLEURETTE**

N° Acte : 3.3 Locations

Délibération n°23-157

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la Commune de Vitrolles est propriétaire du terrain cadastré section B 1879, qu'elle a acquis à la SAFER, le 21 décembre 2022.

Vu que ce terrain doit faire l'objet d'un appel à candidature, en vue d'y installer une activité agricole.

Considérant que l'association "Egide de Fleurette" a pris en charge la gestion du troupeau de chèvres, en partenariat avec la Commune de Vitrolles, installé sur une partie de ce foncier communal.

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition de cette emprise, d'une contenance de 2800 m² environ, consentie à titre gratuit, charges locatives à sa charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 32 voix Pour, 4 Contre (GACHET Jean-Pierre / SANCHEZ Philippe représentant : PIOMBINO Patricia / WAHARTE Stéphane) et 2 Abstentions (BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier)

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition, d'une partie du terrain cadastré section B n° 1879p, d'une contenance de 2800 m² environ, aux conditions énoncées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout autre document liée à cette occupation.

Rapporteur : Mme MICHEL

La Commune de Vitrolles est propriétaire du terrain cadastré section B 1879, qu'elle a acquis à la SAFER, le 21 décembre 2022.

Ce terrain doit faire l'objet d'un appel à candidature, en vue d'y installer une activité agricole.

L'association "Egide de Fleurette", qui œuvre pour le bien être des équidés et des animaux en général, dans un souci d'améliorer leurs conditions de vie, a pris en charge dernièrement, dans le cadre d'un partenariat avec la Commune de Vitrolles, un troupeau de chèvres abandonné, aujourd'hui installé sur une partie de ce terrain communal.

Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition pour l'occupation d'une partie de cette emprise d'une contenance de 2800 m² environ, consentie à titre gratuit, charges locatives à la charge de l'association.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions et modalités financières de cette mise à disposition, telles qu'exposées ci-dessus.

ooo

M. Le Maire

Mme MICHEL, vous avez la parole.

Mme MICHEL

Alors, pour ceux qui ne connaissent pas l'Egide de Fleurette, c'est une association qui œuvre pour le bien-être des équidés et des animaux en général.

Elle accueille à Valbacol des chevaux, des ânes, un cochon, des chats, des poules, des chèvres.

Alors, le point commun à tous ces animaux, c'est qu'ils sont soit abandonnés ou soit qu'ils ont subi une maltraitance.

Pour les chevaux, les ânes plus particulièrement, Ils sont sauvés d'un destin funeste.

Toujours en mauvais état. Ils sont soignés, remis sur pattes chouchoutés en vue d'une adoption. C'est ainsi que, par exemple, vingt-cinq chevaux voués à l'abattoir ont été adoptés.

De plus, l'association a entrepris dans le cadre un projet éducatif de sensibilisation à l'animal et à leur bien-être.

Cet été, les enfants du centre de loisirs de Valbacol ont pu participer à de nombreuses activités autour des animaux.

Préparation de leurs repas, balades, création d'hôtels à insectes, et j'en passe. Ce projet a été un véritable succès.

Dans le cadre d'une convention, nous vous proposons de mettre à disposition à l'association- je dirais officiellement- le bas d'un terrain situé à valbacol et dont la ville a fait l'acquisition fin 2022.

Merci Mme Michel. Y a-t-il des questions ? des observations?

M. SANCHEZ

Vous faites une convention de mise à disposition pour ce terrain.

C'est très bien de prendre soin de ces animaux, des chèvres.

Merci à l'association qui s'en occupe.

Donc l'association, L'égide de fleurette qui a récupéré les chèvres abandonnées qui appartenaient au fils de M. Renaudin qui est élu de la majorité ici, à Vitrolles en attente de la vente du cheptel.

M. Le Maire

Je vous arrête, M. Sanchez : c'est hors sujet.

M. Sanchez

Vous avez accordé pour cette cause : trois fois huit mille euros de subventions via l'argent des Vitrollais. Alors ce cheptel soit vendu ou pas que les Vitrollais n'ont pas à payer la gestion des chèvres de M. Renaudin.

Ça, c'est un premier point.

Deuxième point:

Vous avez placé ces chèvres sous la responsabilité d'un entourage page particulier vu que c'est bien la concubine de votre mandataire financier qui préside l'association « l'égide de fleurette » qui a récupéré ce cheptel.

Mme MICHEL

C'est insupportable...

M. SANCHEZ

Si j'ai tort je ferai profil bas, pas de souci de plus cette association bénéficie semble-t-il d'autres avantages car vous avez expliqué en conseil municipal à savoir acquérir des terrains à Valbacol pour y générer une activité de maraîchage.

Alors à ce jour, je n'ai pas trop constaté d'une activité maraîchère sur ce site.

À ce titre, pouvez-vous confirmer que vous avez lancé de nouvelles recherches sérieuses pour faire ce dont vous avez annoncé.

Alors, la question qui fâche,

y a-t-il une prise illégale d'intérêts?

vu que les Vitrollais payent la gestion des chèvres de M. Renaudin et qu'il semblerait que l'association de la concubine de votre mandataire financier se soit bien installée sur place avec des installations faites par la ville et encore une fois avec l'argent des Vitrollais.

Alors, je constate quand même qu'il y a un signalement qui a été envoyé au procureur et que SOS Corruption qui est une association que je viens de découvrir s'est emparé du dossier et qu'il y a apparemment anguille sous roche.

En faisant voter cette convention d'occupation à titre gratuit, vous entérinez la situation vue que dans ma question écrite d'il y a plusieurs mois je vous avais signalé que le conseil municipal n'avait pas voté de conventions d'occupation.

Donc effectivement je vous avais interpellé lors d'une question écrite et vous m'avez répondu effectivement : il n'y a pas conflit d'intérêt car la subvention a été versée à L'Egide de Fleurette et non à l'association Terra Viva, ni monsieur Renaudin ni son fils pas plus que moi-même ne sommes administrateurs de l'association Egide de Fleurette.

Ok d'accord, c'est très bien mais les Vitrollais n'ont pas toujours à payer la gestion des chèvres de M. Renaudin.

Par ailleurs le mandataire financier que vous vous me citez dans votre mail n'est pas non plus l'administrateur de cette association.

ok il n'est pas administrateur mais sa concubine et elle est vraiment présidente de l'association.

C'est un fait, bon voilà, j'ai terminé et les Vitrollais que je représente se posent des questions auxquelles je vous demande de bien vouloir répondre tout simplement.

Mme MICHEL

On a une délibération aujourd'hui, elle est dans le cadre de ma délégation de la protection animale, il y a 24 chèvres et 3 qui vont être adoptées.

on va revenir dessus moi j'aimerais bien revenir à cette délibération parce que dans le cadre de la protection animale c'est une association qui est partenaire principal, je n'en ai pas beaucoup. Cette association fait de la sensibilisation pour les enfants de Valbacol.

Un travail fait avec une association de Marseille d'insertion mais peu importe on s'en fout, ce qui vous intéresse c'est les chèvres de M. Renaudin, voilà ce qui vous intéresse.

C'est ça qui vous intéresse, ça ne s'est pas passé cet été mais l'autre, on en a discuté, on vous a expliqué, donc je veux bien recommencer parce que je l'ai vécu en direct, et je peux vous dire que ce qui s'est passé c'est tout à notre honneur, de la ville. Un abandon de chèvre sur le plateau ou le berger a été hospitalisé, malade et on ne savait pas quand est-ce qu'il sortait et oui on a géré ces

chèvres.

Je suis très fière et monsieur le Maire peut l'être aussi pour l'avoir fait avec l'aide de l'Egide de Fleurette mais ça vous dépasse.

On en a tué aucune, on les a toutes placées, elles ont fait du pastoralisme alors franchement chapeau ! Alors que d'autres villes qui nous entourent, je l'ai déjà dit, ne se préoccupent pas des chèvres, ils les tuent, ils s'en débarrassent.

Alors je vais vous dire vous pouvez dire toutes les saletés que vous voulez.

Moi ce qui m'importe c'est le bien-être des animaux et aujourd'hui on est dans une délibération sur le bien-être animal avec une présidente qui s'occupe d'eux et qui a toutes les valeurs qu'on a voulu en début de mandat signé avec la L214, je le répète je peux vous dire qu'on est en plein dedans.

Et ce qui s'est passé sur les chèvres, là je peux vous dire qu'on peut être fier parce que là sur le L214 on est très très bon.

Donc là je ne baisse pas la tête au contraire et je suis très fière du travail qui a été fait alors si on peut revenir à la délibération, qu'on en reparle.

M. Le Maire

Très bien.

Ya-t-il d'autres remarques ou d'autres questions sur cette délibération ?

Je vais essayer, mais parce qu'on ne peut pas laisser dans le PV de ce conseil et éventuellement auprès des Vitrollais qui nous regardent, vos phrases en suspens comme y avait un doute, comme si il y avait un sujet et le fait qu'on vous ait répondu déjà plusieurs fois par écrit qu'on ait expliqué à de multiples reprises comme Marie-Claude Michel l'a rappelé, l'origine de ce dossier, n'empêche pas effectivement vous pour vos amis d'essayer d'en faire un sujet et d'essayer avec ça de mettre en cause quelque chose qui résulterait de notre probité, de la mienne, celle de Mme Michel, de je ne sais qui de notre majorité en tout cas.

Nous, Mme Michel l'a dit avec ses mots et de manière très poignante, nous ne rougissons pas un instant de ce que nous avons fait, nous l'avons fait conscients des obligations qui étaient les nôtres au moment où les problèmes se sont posés. Conscients de l'impérieux devoir de respecter et d'essayer de faire au mieux pour ces animaux qui étaient abandonnés.

Le troupeau dont vous parlez, appartenait à l'association Terra Viva. Ils étaient effectivement gardés par le berger Loïc Renaudin que Mme Michel a cité tout à l'heure.

La défaillance de ce berger et la défaillance de son association de référence, c'est-à-dire de l'association Terra Viva, a conduit ce troupeau de cinq cents chèvres à peu près à être errant sur le plateau.

Elles étaient parquées avec la nécessité de leur apporter de l'eau et du foin quotidiennement.

on est allés voir quelles étaient les obligations en la matière du Maire et pour les trouver on est allé au code rural j'ai demandé à Mme La Directrice des Affaires Juridiques de retrouver l'article du code rural.

On ne le vit pas tous les jours à Vitrolles le code rural.

C'est le code rural et de la pêche maritime, je vous garantis qu'on n'a pas énormément de sujets et quand on est confronté à cinq cents chèvres, un troupeau déclaré de cinq cents chèvres qui est à l'abandon, la première chose qu'il faut qu'on fasse c'est de regarder quelles sont nos obligations légales.

Et nos obligations légales elles sont, je ne pas vous lire l'article parce qu'il est un peu long, dans l'article 213.11 du code rural.

En substance, il dit qu'en cas de vacances d'exploitation et de gestion du troupeau le Maire se substitue et il est responsable du troupeau.

Je me suis retrouvé un beau jour de mai avec sous ma responsabilité personnelle cinq cents chèvres !

Alors, vous pouvez la raconter comme vous voulez, mais celle-là je ne la souhaite à personne.

Parce que même si j'ai une petite antériorité en termes de gardien troupeau, mon grand-père n'en n'a jamais eu plus de vingt, c'est déjà pas mal et c'est déjà compliqué...

Donc cinq cents chèvres, avec un texte qui dit clairement que c'est le Maire qui en est responsable.

Ne sachant pas quand l'association ou si l'association en question est susceptible de les reprendre en charge, ne sachant pas quand aussi le berger qui s'en occupait sera susceptible de les prendre en charge.

Que fallait-il faire !?

M. Sanchez on vous écoute ?!

Que faut-il faire M. SANCHEZ, répondez à cette question !

Ma question est très simple en fait ?

M. SANCHEZ

Vous n'avez pas répondu à ma question!

M. Le Maire

J'y viens, par contre répondez à la mienne.

Très bien, du coup comme vous êtes incapable de répondre à cette question-là, je vais poursuivre, je reprends mon déroulé du coup.

Dans cette situation de crise, on fait forcément appel aux structures qui sont là et qui peuvent relever le défi d'alimenter de de nourrir, de traiter, de soigner des animaux dont on ne sait pas encore ce qu'ils doivent devenir au moment où ça se passe.

On est fin mai 2022, on est responsable et les animaux n'attendent pas, les délais administratifs n'existent pas.

Sur le lot il y en a une cinquantaine qui sont gravides, vous voyez ce que ça veut dire c'est-à-dire qu'elles vont mettre bas dans quelques semaines.

On fait au plus vite et au plus urgent, on fait appel à une association qui est installée sur le territoire depuis quelques années mais assez peu finalement qui est juste à côté du site, pour venir dans un premier temps alimenter et apporter de l'eau.

Juste ça, sauf que ça ne dure pas ça parce que les chèvres dans un parc de deux fils elles se sont égayées assez vite parce que le foin qu'on a rapporté ce n'était jamais suffisant et que l'herbe est toujours plus verte ailleurs...

Et donc, on ne pouvait pas les laisser parquées comme ça sommairement sur le plateau.

C'est à ce moment-là que nous avons demandé l'autorisation à la chambre d'agriculture et à la SAFER de disposer à l'anticipation de la vente qui nous était promise, d'une partie du terrain dit « Curto » a Valbacol.

Ce terrain a permis de parquer les chèvres en urgence qui étaient sous responsabilité communale, je le redis c'est important et oui j'ai mobilisé aussi au mois de juin 2022 et même au mois de juillet 2022 nos services pour venir créer une clôture pour des animaux dont le sport préféré c'est de les franchir.

Et j'aurais aimé vous voir, nuitamment sur le plateau entre Valbacol et les Collets rouges allez chercher vos chèvres, enfin celles de la ville puisqu'ils sont sous la responsabilité de la ville.

Plusieurs fois, un coup sur le terrain d'un voisin dévalisant un potager, se retrouvant presque au Collets rouges au milieu des chevaux du centre équestre.

Ça c'est ce que nous avons vécu nous avec notre responsabilité et avec l'association qui avait accepté de relever ce défi là et pour relever ce défi et pour que ce soit facile on a conventionné avec l'association pour que ce soit elle qui gère le foin, les commandes de foin, ravitaillement en eau d'où la convention que nous avons passé reconductible pendant la durée de ce troupeau.

Le troupeau, je vous passe les épisodes juridiques parce qu'il y en a eu, a fini par être propriété communale.

La défaillance de l'association et du berger ayant été constatée par le tribunal, elles deviennent propriété communale et nous pouvons donc envisager leur cession et elles sont toujours sous la responsabilité de la ville et à aucun moment les animaux ont été sous la responsabilité de l'association, qu'on soit bien clair.

Elles sont donc propriété communale et à ce moment-là nous avons cherché des preneurs, des éleveurs qui pouvaient prendre une partie du cheptel et c'est ainsi qu'au début du mois de septembre 2022,

je crois que c'était le jour de la rentrée des classes, l'essentiel du troupeau est parti chez trois éleveurs différents avec lesquels nous avons fait vraiment une transaction, le prix était dérisoire mais il fallait qu'on allège la charge pour la ville et pour l'association de ce troupeau et donc on les a cédés à un prix symbolique à trois éleveurs.

Leur devenir depuis est celui de chèvres d'élevage je n'en sais pas plus.

L'association l'Egide de Fleurette s'est portée acquéreur d'une vingtaine, je sais plus exactement le nombre d'individus avec notamment des chevreaux qui avaient nécessité des soins particuliers, des traitements biberons des animaux affectueux ou trop âgés. Une vingtaine qui est restés désormais propriété de l'association l'égide de fleurettes.

La ville et je vous garantis que j'en suis très heureux n'est plus propriétaire de chèvres.

Fin de l'épisode

Maintenant la suite de vos allégations, ce que je continue à appeler vos allégations parce que vous parlez tout de même de prise illégale d'intérêts qui est un délit.

Vous mettez en cause des individus en séance publique donc ça commence à être un peu léger pour de simples questions ok.

L'association désormais reprend son activité quasi normale mais avec de nouveaux pensionnaires et envisage son projet en fonction de cela.

L'association présidée par la présidente que vous connaissez ou pas, mais si vous ne la connaissez pas, il se trouve qu'elle est dans la salle, je vous invite à aller vous présenter à la fin du Conseil, vous risquez d'être reçu...

La présidente orientant comme c'est son droit le projet associatif notamment sur la sensibilisation. Nous passons avec elle subvention et convention.

Ensuite, vous faites un rapprochement avec son compagnon qui s'avère avoir été par ailleurs et indépendamment d'ailleurs de l'égide de fleurettes, mandataire financier sur la campagne municipale en 2020.

Je vous laisse faire les rapprochements vous voulez mais je vais vous dire une bonne chose et je vous sens mal à l'aise M. SANCHEZ, respirez ça va aller s'il y en a plus pour longtemps. Je vais conclure.

Je suis Vitrollais depuis 1984,

Ca va faire dès lors bientôt quarante ans.

J'ai, depuis quarante ans, malgré quelques relations sur ce territoire, fait quelques rencontres.

Certaines fugaces d'autres durables et quelques amitiés solides.

Et toutes celles-ci relèvent de ma vie privée et je prends soin quotidiennement à ce qu'elle n'interfère en rien dans l'intérêt général qui est mon guide en matière de politique publique.

Je sais pertinemment sûr que sur ce qui concerne mon premier cercle, je me dois d'être extrêmement vigilant, mais comme chacun d'entre nous d'ailleurs, à ne leur faire bénéficier d'aucun avantage parce que la proximité, même s'il serait parfois légitime, la proximité avec moi implique de mettre cette distance.

Je ne m'intéresse en rien aux affaires qui concernent mes plus proches mais si vous poussez le vice d'aller chercher le conflit d'intérêt dans le fait que la présidente d'une association bénéficiaire d'une subvention d'une convention etc...Serait par ailleurs compagne sur des dates totalement indépendantes de quelqu'un qui fut mon mandataire financier, mais dont vous ignorez complètement la nature des relations que je peux entretenir avec lui, et d'ailleurs tout le monde l'ignore au demeurant.

Je voudrais M. SANCHEZ que vous vous regardiez parce que si vous n'arrivez pas à trouver à Vitrolles des situations où vous pourriez être dans le vote des subventions municipales en situation de prise illégale d'intérêts, c'est que décidément vous n'avez rien à faire dans cette ville parce que vous n'y connaissez personne.

Je connais et je pourrais même dire que je connais intimement, personnellement les deux tiers des présidents d'associations de cette ville.

Une bonne partie a signé mon comité de soutien.

Je connais parfois leurs épouses mieux qu'eux ou leur mari mieux qu'elles.

Leurs enfants des fois parce qu'à travers le temps j'ai rencontré beaucoup d'enfants.

Si chaque situation de cette nature relève selon M. Le Procureur Sanchez de la prise illégale d'intérêts, alors non seulement on a un gros problème mais deuxièmement y a plus d'action publique possible.

Ou alors il faut être piloté par des extraterrestres, mais c'est peut-être à ça que vous aspirez, qui ne connaissant rien au territoire ni à ses habitants, pouvant y appliquer un genre de chape de plomb indistincte et qui n'intéressera personne donc j'espère avoir clos définitivement ce sujet.

*Désormais on en revient à la délibération.
on passe au vote*

ooo

34/0.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE

2023

N° Acte : 7.5

Délibération n°23-158

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 18 janvier 2012, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (Annexe I- §4).

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du "vivre ensemble" ;

Suite au débat d'orientations budgétaires, il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur une nouvelle répartition des crédits alloués au titre des subventions de fonctionnement accordées aux associations pour l'exercice 2023, selon le tableau annexé à cette présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Etendu l'exposé de son Président et après délibéré, vote par 36 voix Pour et 2 abstentions (GACHET Jean-Pierre / WAHARTE Stéphane)

APPROUVE, l'attribution des subventions aux associations, pour l'année 2023, telles que définies dans le tableau annexé à cette délibération.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2023 de la Commune

Rapporteur : D. JESNE

Suite au débat d'orientations budgétaires, il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur une nouvelle répartition des crédits alloués au titre des subventions de fonctionnement accordées aux associations pour l'exercice 2023. La répartition est définie dans le tableau annexé à ce présent rapport.

ooo

M. Le Maire

Vous avez le tableau y a-t-il des questions, des observations ?

Il n'y en a pas on passe au vote.

ooo

35/0.

ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23 000€/AN –AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS

N° Acte : 7.5

Délibération n°23-159

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Vu la délibération 22-217 du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 approuvant les avances de subventions aux associations percevant une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros.

Vu la délibération n° 23-43 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 approuvant les conventions annuelles d'objectifs pour les associations subventionnées à plus de 23 000 euros.

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

Considérant que dans le cadre des obligations qui sont faites à la commune en vertu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède le seuil de 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant que les associations Vatos Locos Vidéo, AVES, Maison Pour Tous et Vitrolles Sport Volley Ball, ont été signataires d'une convention d'objectifs approuvée par délibération 23-43 du 23 mars 2023,

Considérant que ces associations sont tenues de par leur partenariat avec la commune de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues,

Considérant qu'une première répartition financière a été définie au sein de ces conventions d'objectifs et que chaque association a présenté un bilan des actions réalisées,

Considérant que ces bilans ont mis en exergue la nécessité d'octroyer une aide supplémentaire pour la réalisation de projets dont l'émergence pour le territoire est apparue courant de l'année 2023,

Considérant que les montants de ces aides sont inscrits dans la délibération nommée « Attribution de subventions au titre de l'année 2023 » et approuvés dans ce présent Conseil Municipal,

Considérant que la commune souhaite soutenir ces projets associatifs dont l'objectif est la promotion locale de la vie sociale, culturelle, écologique, artistique, sportive et économique du territoire,

Considérant que ce dynamisme contribue au rayonnement territorial et à l'attractivité de notre ville,

Il est proposé d'approuver les termes des avenants aux conventions d'objectifs, pour l'exercice 2023, pour les associations citées ci-dessous :

Association « Vatos Locos Vidéo »
Association « AVES »
Maison Pour Tous
Vitrolles Sport Volley Ball

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions (GACHET Jean-Pierre / SANCHEZ Philippe représentant : PIOMBINO Patricia / WAHARTE Stéphane)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs à plus de 23 000 euros pour l'année 2023, avec les associations Vatos Locos Vidéo, AVES, Maison Pour Tous, Vitrolles Sport Volley Ball.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2023 de la Commune

Rapporteur : D. JESNE

Par délibération n°23-43 du 23 mars 2023, le Conseil Municipal avait approuvé les conventions annuelles d'objectifs pour les associations dont le seuil de subvention dépasse 23 000 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver des avenants aux conventions annuelles d'objectifs pour les associations subventionnées à plus de 23 000 euros, citées ci-après : Association « Vatos Locos Vidéo » Association « AVES » Association « Maison Pour Tous » Association « Vitrolles Sport Volley Ball ».

Les montants de ces aides sont inscrits dans la délibération nommée « Attribution de subventions au titre de l'année 2023 » et approuvés dans ce présent Conseil Municipal.

Ces associations ont été signataires d'une convention d'objectifs approuvée par délibération 23-43 du 23 mars 2023. Elles sont tenues de par leur partenariat avec la commune de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues.

Une première répartition financière a été définie au sein de ces conventions d'objectifs et chaque association a présenté un bilan des actions réalisées. La Commune a considéré que ces bilans ont mis en exergue la nécessité d'octroyer une aide supplémentaire pour la réalisation de projets dont l'émergence pour le territoire est apparue courant de l'année 2023.

La commune souhaite soutenir ces projets associatifs dont l'objectif est la promotion locale de la vie sociale, culturelle, écologique, artistique, sportive et économique du territoire et qui contribuent au rayonnement territorial et à l'attractivité de notre ville.

La commune souhaite soutenir ces projets associatifs dont l'objectif est la promotion locale de la vie sociale, culturelle, écologique, artistique, sportive et économique du territoire et qui contribuent au rayonnement territorial et à l'attractivité de notre ville.

ooo

M. Le Maire

Y a-t-il des questions des observations?

M. SANCHEZ

*Les attributions de subventions ce sont les restants ou c'est des compléments?
C'est la question très importante que j'aimerais savoir.*

M. Le Maire

Je ne vois pas la différence qu'est-ce que vous entendez par restant et complément ?

M. SANCHEZ

C'est très simple, en mars 2023 on avait voté pour l'attribution des subventions aux associations, alors au hasard si on prend l'association Vatos Locos :

*Une subvention de 15 000 €, après elle a reçu un montant de subvention de soixante-quinze mille euros donc ça lui fait un montant total de 90 000 euros et là on rajoute encore 3 mille euros.
Est-ce que c'est vraiment des ajouts ?
apparemment oui.*

M. JESNE

Il y a des projets, d'ailleurs les subventions que nous attribuons, donc effectivement Vatos Locos a déjà eu des attributions de subventions en ce début d'année, on a eu un projet supplémentaire.

Vous avez un tableau qui est en face des chiffres il y a des projets.

Est-ce que vous avez lu, les projets qu'il y a en face.

Est-ce que vous savez ce que c'est ce projet en face ? Est-ce que vous savez ?

Avant de parler d'argent, avant de parler de chiffres, c'est de savoir où va l'argent des Vitrollais ? Si vous savez on peut argumenter et dire que ça ne vaut pas le coup, peut-être etc ,on peut discuter mais si vous ne savez pas ce que c'est en face, ce n'est pas la peine.

Renseignez-vous avant de poser une critique sur les subventions et ses montants.

Les ateliers itinérants un projet extrêmement important (Brouhaha)

M. Le Maire

Franchement vous prenez les enfants du bon dieu pour des canards sauvages M. SANCHEZ.

Ce sont des fausses questions, si vous prépariez vos conseils si vous travailliez en amont et que vous alliez voir les dossiers, si vous veniez en commission, vous comprendriez.

Ce qu'on passe au conseil sont des tableaux récapitulatifs, toutes les questions sont ouvertes en commission si vous avez des questions, vous nous les posez.

Non, vous voulez faire des effets de manches autour de cette table, vous voulez stigmatiser tel ou tel et racontez une histoire qui vous convient.

Libre à vous, on ne rentre pas dans votre jeu.

Chaque délibération que nous prenons chaque subvention que nous prenons, quelle que soit l'association pour qui nous la passons relève de l'intérêt général.

Les associations qui sont subventionnées à plus de 23 000 mille euros font l'objet d'une convention.

Est-ce que vous avez déjà regardé la moindre convention des associations qui sont subventionnées à plus de 23 000 euros alors qu'elles vous sont toutes accessibles ?

Vous parlez d'une association qui touche, vous dites 98 000 euros.

Très bien, avez-vous regardé les justificatifs des autres associations qui touchent des montants comparables et les actions qu'elles mènent sur la commune : Jamais !

Donc maintenant ça suffit !

Vous arrêtez avec vos supputations et vos suspicions de bas étage, vous stigmatiser toujours pour les mêmes structures parce que ça vous gratte, parce que ça vous pose problème et vous n'assumez même pas la position politique dogmatique qui est la vôtre et votre position de représentant autour de cette table de l'extrême droite la plus grosse qui soit !

Donc maintenant stop, vous avez déjà voté des subventions on n'y revient pas et maintenant on passe au vote sur les conventions à plus de 23000€.

Merci, on passe au vote.

ooo

36/0.

**CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC NON ROUTIER – PARCELLE Co 0067 SITUÉE ROCHE BRUNE, RUE DE PRAGUE**

N° Acte : 2.2

Délibération n° 23-160

Vu les articles R 20-45 et suivants du Code des postes et communications électroniques,

Vu la demande de la société NEXLOOP FRANCE, concessionnaire du réseau de fibre optique, en date du 21 juillet 2023, qui sollicite l'autorisation de la ville de Vitrolles pour implanter un réseau souterrain

d'installations de radiocommunication et d'équipements techniques, sur la parcelle CO 0067, sise Roche Brune,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du Domaine public métropolitain (dont la commune est mandataire en vertu de l'avenant 5 de la convention de gestion n° 17/1207 pour l'année 2023), afin d'en définir les conditions.

Cette convention décrit les différentes prestations et études nécessaires à la réalisation de cette implantation située sur la parcelle cadastrée CO 0067,

Considérant que l'enfouissement d'un réseau de fibre optique et ses accessoires, sera réalisé à au moins 1 mètre de profondeur de la surface naturelle du sol, dans une bande d'une largeur de 1 mètre et d'une longueur de 41.1 mètres pour deux fourreaux et d'une bande d'une largeur de 1 mètre et d'une longueur de 2 mètres pour 3 fourreaux, réparties équitablement par rapport à l'axe de la canalisation.

Afin que NEXLOOP FRANCE puisse commencer les travaux, il convient d'approuver la convention définissant les modalités administratives et techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

- APPROUVE la convention NEXLOOP FRANCE /Commune de Vitrolles pour la réalisation des travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à leur application.

Rapporteur : Mme ATTAF

Il est exposé à l'Assemblée délibérante que NEXLOOP FRANCE, dans le cadre de sa compétence de concessionnaire du réseau de télécommunication, sollicite l'autorisation d'implanter un réseau souterrain de fibre optique.

Il est nécessaire d'établir une convention de servitude afin de définir les conditions de mise à disposition du Domaine public communal pour une parcelle, section cadastrale CO 0067.

Cette convention concerne et décrit les différentes prestations et études nécessaires à la réalisation de cet enfouissement de fibre optique et d'établir à demeure des câbles souterrains dont tout élément sera situé à une profondeur située à au moins 1m de la surface naturelle du sol et dans une bande d'une largeur de 1 mètre et d'une longueur de 41.1 mètres pour deux fourreaux et d'une bande d'une largeur de 1 mètre et d'une longueur de 2 mètres pour 3 fourreaux.

Afin que NEXLOOP FRANCE puisse commencer les travaux, il convient d'approuver la convention définissant les modalités administratives et techniques.

Il appartient à l'Assemblée Municipale,

- d'approuver la convention NEXLOOP FRANCE /Commune de Vitrolles pour la réalisation des travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à leur application.

ooo

M. Le Maire

Est-ce que ça soulève des questions pour Mme ATTAF ?

Vous êtes sûr qu'on n'a pas une prise illégale d'intérêts M. SANCHEZ ?

Je crois que Mme ATTAF connaît l'arbre qui est posé à côté...

On passe au vote

ooo

37/0.

BILAN DES CONSOMMATIONS 2022 DANS LE CADRE DU LABEL EUROPÉEN CLIMAT-AIR-ENERGIE

N° Acte : 8.8

Délibération n°23-161

VU la délibération n°15-248 du 15 décembre 2015 de l'engagement de la commune à acquérir le label européen Climat-Air-Energie

VU la délibération n° 19-76 du 28 mars 2019 de l'obtention du 1er niveau de labellisation européenne Climat-Air-Energie

CONSIDERANT que dans le plan d'actions du référentiel, il est prévu la présentation du bilan annuel des consommations, ainsi que les actions engagées et programmées afin de suivre progressivement l'évolution de notre stratégie patrimoniale.

CONSIDERANT qu'en annexe du rapport se trouve l'argumentaire des résultats ainsi que les graphiques présentant l'évolution annuelle des consommations de 2010 à 2022.

CONSIDERANT qu'en annexe du rapport se trouve également la liste complète des actions réalisées et à venir de notre stratégie énergétique

Le bilan annuel des consommations pour l'année 2022 est le suivant :

- ELECTRICITE : 5 730 000 KWh pour les Bâtiments ; 3 040 000 KWh pour l'Eclairage Public
- GAZ NATUREL : 4 450 000 KWh
- EAU : 46 500 m3 d'Eau Domestique ; 300 000 m3 d'Arrosage Municipal
- RESEAU CHAUFFAGE URBAIN 527 000 KWh
- PROPANE : 180 KWh
- FIOUL : 0 KWh
- CARBURANTS : 210 350 Litres

Par rapport à 2012, les évolutions en 2022 sont de :

- ELECTRICITE : - 29 % KWh pour les Bâtiments Communaux ; et - 34% KWh pour l'Eclairage Public
- GAZ NATUREL : - 33% KWh
- EAU : - 43% en Eau Domestique ; + 35% d'hausse en Arrosage Municipal (année de référence exceptionnelle - cf. annexe)
- RESEAU CHAUFFAGE URBAIN : + 4%
- PROPANE : - 5%
- FIOUL : - 100%
- CARBURANTS : - 16%

Les temps forts de notre stratégie énergétique au cours de ces deux dernières années ont été marqué par :

- Le recrutement d'un nouvel économiste de flux pour participer et contribuer aux projets stratégiques et opérationnels en matière d'énergie.
- L'élaboration d'un Schéma Directeur de l'Energie identifiant les bâtiments les plus consommateurs face aux exigences réglementaires du Décret Tertiaire.
- La mise en place d'un Contrat de Performance Energétique (CPE) depuis le 1er janvier 2023 d'une durée de 8 ans, sur des actions de conception-réalisation et d'exploitation-maintenance avec un objectif de réduction des consommations énergétiques de 33% pour 60 bâtiments surface de globale d'environ 100 000 m2).
- Le développement du photovoltaïque par l'autoconsommation collective au Conservatoire et qui alimente 2 bâtiments en cas de surplus de production.

L'ambition de la commune et les efforts en transition énergétique se poursuivent notamment par :

- La concertation d'une communauté d'énergie citoyenne pour le développement de 9 nouvelles centrales photovoltaïques à l'échelle communale.
- La réflexion d'élargir le Réseau de Chauffage Urbain alimenté par la géothermie.
- La rénovation énergétique de 3 bâtiments communaux (2023 et 2024 : le Garage du CTM, La Maternelle Lucie Aubrac, Romarin)
- La participation de 6 établissements scolaires dès septembre 2023 au challenge CUBES ECOLES, une démarche de sensibilisation destinée au personnel éducatif

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et vote à l'unanimité

- APPROUVE le bilan des consommations 2022 et la restitution des actions énergétiques réalisées et à venir

Rapporteur : M. Gardiol

Depuis plusieurs années, la transition énergétique est au cœur des enjeux de Vitrolles.

Par une forte implication de la municipalité, l'ensemble des actions mises en place dans sa stratégie, a contribué à la réduction des consommations énergétiques.

En complément de la mise en œuvre des actions de maîtrise de l'énergie (plan de sobriété énergétique, marché d'exploitation de chauffage d'ENGIE, rénovations thermiques, Contrat de performance énergétique...) la ville s'est impliquée dans plusieurs démarches afin de renforcer sa politique énergétique et climatique ambitieuse.

Elle est signataire du PACTE pour la Transition (24 engagements sur la transition écologique, sociale et démocratique) et s'est engagé depuis 2015 dans la démarche du label européen Climat –Air- Energie, (anciennement Cit'Ergie), pour obtenir sa 1ère labellisation en 2019.

Afin de répondre au référentiel Climat –Air- Energie, un plan d'actions est élaboré par la collectivité, dans lequel figure notamment la présentation du bilan annuel des consommations du patrimoine communal. L'objectif étant de suivre progressivement l'évolution de sa stratégie patrimoniale, tout en communiquant les actions engagées et programmées.

Le bilan annuel des consommations pour 2022 est le suivant :

- ELECTRICITE : 5 730 000 KWh pour les Bâtiments ; 3 040 000 KWh pour l'Eclairage Public
- GAZ NATUREL : 4 450 000 KWh
- EAU : 46 500 m3 d'Eau Domestique ; 300 000 m3 d'Arrosage Municipal
- RESEAU CHAUFFAGE URBAIN 527 000 KWh
- PROPANE : 180 KWh
- FIOUL : 0 KWh
- CARBURANTS : 210 350 Litres

Par rapport à 2012, les évolutions en 2022 sont de :

- ELECTRICITE : - 29 % KWh pour les Bâtiments Communaux ; et - 34% KWh pour l'Eclairage Public
- GAZ NATUREL : - 33% KWh
- EAU : - 43% en Eau Domestique ; + 35% d'hausse en Arrosage Municipal (année de référence exceptionnelle - cf. annexe)
- RESEAU CHAUFFAGE URBAIN : + 4%
- PROPANE : - 5%
- FIOUL : - 100%
- CARBURANTS : - 16%

En annexe du rapport, se trouve l'argumentaire des résultats ainsi que les graphiques présentant l'évolution annuelle des consommations de 2010 à 2022.

Les temps forts de notre stratégie énergétique au cours de ces deux dernières années ont été marqué par :

- Le renforcement de la Cellule « Economie de Flux », par le recrutement d'un nouvel économiste de flux pour contribuer aux projets stratégiques et opérationnels en matière d'énergie
- La mise en place d'un Contrat de Performance Energétique (CPE) depuis le 1er janvier 2023 d'une durée de 8 ans, sur des actions de conception-réalisation et d'exploitation-maintenance avec un objectif de réduction des consommations énergétiques de 33% pour 60 bâtiments surface de globale d'environ 100 000 m2).
- L'élaboration d'un Schéma Directeur de l'Energie permettant d'identifier les bâtiments les plus consommateurs face aux exigences réglementaires du Décret Tertiaire
- Le Développement du photovoltaïque par l'autoconsommation collective au Conservatoire et qui alimente 2 bâtiments en cas de surplus de production etc.

La liste complète des actions réalisées est également présentée en annexe du rapport.

Notre ambition et nos efforts en transition énergétique se poursuivent notamment par :

- La concertation d'une communauté d'énergie citoyenne pour le développement de 9 nouvelles centrales photovoltaïques à l'échelle communale
- La réflexion d'une Extension du Réseau de Chauffage Urbain alimenté par la géothermie

- La rénovation énergétique de 3 bâtiments communaux (2023 et 2024 : le Garage du CTM, La Maternelle Lucie Aubrac, Romarin)
- La participation de 6 établissements scolaires dès septembre 2023 au challenge CUBES ECOLES, une démarche de sensibilisation destinée au personnel éducatif

Il appartient à l'Assemblée Municipale,

- de valider le bilan des consommations 2022 et la restitution des actions réalisées et à venir

ooo

M. Le Maire

Allez encore un petit effort s'il vous plaît, s'il vous plaît silence !

le point 37 concerne le bilan des consommations 2022 dans le cadre du label européen climat air énergie. Vu les débats passés et les débats à venir sur la question budgétaire et notamment l'impact des fluides sur notre budget, j'invite l'ensemble du Conseil à être particulièrement attentif même si il s'agit là principalement de prendre acte parce que ça nous permettra d'éviter que nous y revenions sur des séances futures.

M. GARDIOL à la parole.

M. GARDIOL :

Plutôt que d'énumérer quelques chiffres que, par ailleurs vous avez sous les yeux, je souhaiterais apporter quelques éléments de contexte.

Entre 2011 & 2022 le patrimoine immobilier de la commune a augmenté :

2014 : Salle G.O (+ grande)

2016 : La médiathèque

2018 : Cosec Léo Lagrange

Durant la même période, le patrimoine végétal a également augmenté. Dans le cadre de notre action pour adapter la ville au changement climatique, nous désimperméabilisons des surfaces afin, de lutter contre les îlots de chaleur, de favoriser l'écoulement des eaux en cas d'épisodes météorologique extrême et de favoriser le maintien de la biodiversité en milieu urbain.

En matière de végétalisation, nous subissons d'ailleurs la double peine puisque pour lutter contre les effets de la canicule nous devons planter des arbres et pour maintenir en vie ces arbres, la canicule nous oblige à arroser davantage.

Il y a également eu l'émergence d'un nouveau quartier aux bords de l'étang et la remise en eau des jets d'eau du parc St Exupéry.

Les effets du changement climatique frappent également la commune. Les périodes de canicules de plus en plus fréquentes et de plus en plus longues, sont une menace pour la santé des personnes fragiles. Parmi elles, les enfants. Nous avons donc généralisé la climatisation dans les dortoirs et les réfectoires de toutes les écoles.

La canicule pèse également sur les usages, il est impossible aux agents municipaux de travailler sans la climatisation dans les bureaux.

On voit sur la courbe de consommation de l'eau pour l'arrosage une augmentation sensible à partir de 2017 qui se poursuit jusqu'en 2022 et qui correspond aux records de chaleur que nous avons connus ces années-là et les années suivantes.

Pour illustrer cette réalité :

En 1983, pendant la fameuse canicule qui a provoqué une forte surmortalité, le record de chaleur à

Marseille : 39,6°

En 2017 : 39,2°

En 2018 : 38,8°

En 2019 : 39,6°

En 2022 : 39,1°

On constate donc que ce qui était l'exception devient peu à peu la norme.

Entre 2011 et 2022, les consommations énergétiques (tout fluides confondus) ont été réduite de 20% Cette diminution est le résultat d'une action importante sur, notamment, l'isolation thermique de nos bâtiments et sur une attention particulière portée sur les nouvelles réalisations.

Cette politique énergétique nous a permis de contenir la hausse des coûts de l'énergie là où de nombreuses communes se sont retrouvées en grande difficulté.

Elle a également permis d'engager la commune sur une dynamique vertueuse qui va encore s'amplifier avec, notamment, la création d'une communauté d'énergie, un travail sur le réseau de chaleur urbain qui nous permettra de sortir des énergies fossiles, la mise en œuvre d'un Contrat de Performance Énergétique (8 ans) qui concerne 60 bâtiments communaux avec un objectif de réduction de 33% de nos consommations énergétiques.

Un dernier mot enfin pour ceux qui critiquent régulièrement le nombre d'agents travaillant pour la commune. Tout ce travail nécessite beaucoup de temps pour analyser les factures, les usages, les contraintes techniques et élaborer des solutions pertinentes. C'est parce que nous avons des techniciens compétents que ces résultats ont pu être obtenus. Compétents et suffisamment nombreux, puisqu'au début de ce mandat nous avons recruté une deuxième économiste des flux.

M. Le Maire

Des questions des remarques?

Il n'y en a pas ? très bien...

Pour conclure ce conseil, j'ai fait un vœu au début du conseil en concluant mon introduction en essayant de se tenir éloigné des débats stériles, des mises en cause inutiles pour essayer de se retrouver sur l'essentiel et sur les sujets sur lesquels l'action publique est attendue, espérer et sur lesquels à mon avis montrerait un bon chemin en allant vers la Concorde.

Cette délibération est une délibération importante même si elle ne fait pas acte, elle montre le chemin parcouru et ce qu'il reste à parcourir elle ne suscite aucun débat, aucun commentaire, aucune interrogation, pas même cette évolution de la consommation d'eau qui pourrait être un argument mais ça ne suscite aucun commentaire aucun débat, aucune projection, aucun défi même qui nous soit lancé pour aller plus loin.

Même traitement sur notre délibération sur notre projet éducatif local qui doit guider les dix ans qui viennent en matière d'éducation des enfants.

Ceux qui rentrent aujourd'hui auront 16 ans quand on aura mis en œuvre ce projet éducatif.

Pas de débat, pas d'idées, pas de commentaires, rien.

Par contre, l'écume des choses, les petits sujets, ce qui peut faire polémique.

Et on discute deux heures de sujets dérisoires, (ils ne sont pas dérisoires, c'est la manière dont ils sont abordés qui est dérisoire)

On discute trente minutes des estimations domaniales à coup d'estimation par Nestenn ou Solvimo, de quoi parle-t-on mes chers collègues ?!!!!

Je ne veux stigmatiser personne individuellement mais je nous invite collectivement à essayer de nous recentrer sur ce qui fait la vie de Vitrolles et des Vitrollais.

Sur ce qui compte pour eux, sur ce qui fait sens pour eux.

Sur les problématiques auxquelles notre société et notre société Vitrollaise est confrontée, les défis qu'elle a à relever pour l'avenir.

Au lieu de chercher M. SANCHEZ systématiquement à me salir parce que vous n'avez aucune autre solution pour espérer briller un jour que celle de me dégommer.

Et quant au groupe Convergence,

essayer d'exister sur des sujets qui sont parfois périphériques, venez débattre avec nous de sujets stratégiques.

On est là et on est là pour ça ! Et on veut être matché !

Mais sur l'écume des choses, franchement ce n'est pas à la hauteur...!

On vote le dernier point, effectivement il faut acter.

le vote est ouvert.

Merci, la séance est levée.

o o o

15 FEV. 2024

Malick SAHRAOUI,

Secrétaire de Séance



Loïc GACHON,

Maire de Vitrolles

